



**DOCUMENT D'ENREGISTREMENT À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
& DESCRIPTION INITIALE DU PROJET  
Résumé en langage simple**

**Installation de production d'électricité au gaz naturel à action rapide – Salt Springs**  
(Titre du projet IAAC : Installation de production d'électricité au gaz naturel de Salt Springs)

Préparé pour: IESO Nouvelle-Écosse



Décembre 2025

## TABLE DES MATIÈRES

|   | Page      |
|---|-----------|
| <b>PARTIE A: INFORMATIONS GÉNÉRALES</b> .....   | <b>1</b>  |
| <b>1.0 INFORMATIONS SUR LE PROJET</b> .....   | <b>1</b>  |
| 1.1 Emplacement du projet.....  | 2         |
| 1.1.1 Emplacements alternatifs des projets .....  | 3         |
| <b>2.0 INFORMATIONS SUR LES PROMOTEURS</b> .....  | <b>4</b>  |
| <b>3.0 ENGAGEMENT AUPRES DU PUBLIC, DES AGENCES DE REGLEMENTATION ET D'AUTRES PARTIES</b> ..... | <b>5</b>  |
| 3.1 Liste des parties engagées .....  | 5         |
| 3.2 Exigences réglementaires.....   | 6         |
| 3.2.1 Fédéral.....  | 6         |
| 3.2.2 Provincial .....  | 8         |
| 3.2.3 Municipalité .....  | 10        |
| 3.3 Engagement des parties prenantes et du public.....  | 10        |
| 3.3.1 Communications numériques.....  | 12        |
| 3.3.2 Bulletin d'information.....   | 12        |
| 3.3.3 Médias .....  | 13        |
| 3.3.4 Journée portes ouvertes .....   | 13        |
| 3.3.5 Rencontres individuelles avec des membres du public.....                                  | 13        |
| 3.3.6 Comité de liaison communautaire.....  | 14        |
| 3.4 Aperçu des principaux commentaires et préoccupations exprimés .....                         | 14        |
| 3.4.1 Examen des préoccupations gouvernementales.....   | 14        |
| 3.4.2 Examen des préoccupations publiques et des parties prenantes .....                        | 14        |
| 3.5 Activités d'engagement en cours et plans d'engagement futurs .....                          | 22        |
| <b>4.0 ENGAGEMENT AUPRÈS DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES</b> .....                                  | <b>22</b> |
| 4.1 Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse .....   | 22        |
| 4.2 Aperçu des activités d'engagement menées à ce jour .....                                    | 24        |
| 4.3 Résumé des enjeux clés soulevés par les communautés autochtones .....                       | 29        |
| 4.3.1 Étude des connaissances écologiques mi'kmaq .....   | 29        |
| 4.4 Plan d'engagement futur .....   | 30        |
| <b>5.0 ÉTUDES PERTINENTES OU EVALUATIONS REGIONALES MENEES</b> .....                            | <b>31</b> |
| <b>6.0 ÉVALUATIONS STRATÉGIQUES PERTINENTES RÉALISÉES</b> .....                                 | <b>31</b> |
| <b>PARTIE B : INFORMATIONS SUR LE PROJET</b> .....  | <b>32</b> |
| <b>7.0 BUT ET BESOIN DU PROJET</b> .....  | <b>32</b> |
| <b>8.0 ACTIVITÉ PHYSIQUE</b> .....  | <b>32</b> |
| <b>9.0 ACTIVITÉS, COMPOSANTES ET INFRASTRUCTURES</b> .....                                      | <b>33</b> |
| 9.1 Infrastructures et composants.....  | 33        |
| 9.1.1 Taille de l'empreinte désignée du projet.....   | 33        |
| 9.1.2 Caractéristiques du projet .....  | 33        |
| 9.1.3 Composantes du projet .....   | 34        |
| 9.1.4 Infrastructures existantes .....  | 38        |
| 9.2 Activités physiques accessoires au projet sous le contrôle du promoteur .....               | 38        |

|   |   |           |
|---|---|-----------|
| 9.3   | Activités physiques accessoires au projet hors du contrôle du promoteur .....     | 38        |
| 9.4   | Expansion du projet .....   | 39        |
| <b>10.0</b>   | <b>CAPACITÉ DE PRODUCTION MAXIMALE .....</b>                                      | <b>39</b> |
| <b>11.0</b>   | <b>CALENDRIERS PREVUS DE CONSTRUCTION, D'EXPLOITATION ET DE DESARMEMENT .....</b> | <b>39</b> |
| <b>12.0</b>   | <b>ALTERNATIVES AU PROJET .....</b>   | <b>39</b> |
| <b>PARTIE C : INFORMATIONS DE LOCALISATION ET CONTEXTE.....</b> |   | <b>42</b> |
| <b>13.0</b>   | <b>DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT DU PROJET .....</b>                               | <b>42</b> |
| 13.1  | Coordonnées géographiques.....  | 42        |
| 13.2  | Cartes du site.....   | 42        |
| 13.3  | Description légale des terres .....   | 42        |
| 13.4  | Proximité des résidences.....   | 42        |
| 13.5  | Proximité des terres autochtones .....  | 43        |
| 13.6  | Proximité des terres fédérales .....  | 43        |
| <b>14.0</b>   | <b>ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE .....</b>                                 | <b>43</b> |
| 14.1  | Composantes valorisées.....   | 43        |
| 14.2  | Atmosphère et qualité de l'air.....   | 45        |
| 14.2.1  | Conditions de référence .....   | 45        |
| 14.2.2  | Effets potentiels.....  | 45        |
| 14.2.3  | Mesures d'atténuation .....   | 45        |
| 14.3  | Gaz à effet de serre .....  | 46        |
| 14.3.1  | Conditions de référence .....   | 46        |
| 14.3.2  | Effets potentiels.....  | 46        |
| 14.3.3  | Mesures d'atténuation.....  | 46        |
| 14.4  | Son .....   | 47        |
| 14.4.1  | Conditions de référence .....   | 47        |
| 14.4.2  | Effets potentiels.....  | 48        |
| 14.4.3  | Mesures d'atténuation .....   | 49        |
| 14.5  | Environnement géophysique .....   | 49        |
| 14.5.1  | Conditions de référence .....   | 49        |
| 14.5.2  | Effets potentiels.....  | 49        |
| 14.5.3  | Mesures d'atténuation.....  | 50        |
| 14.6  | Eau de surface, poissons et habitats piscicoles.....                              | 51        |
| 14.6.1  | Conditions de référence .....   | 51        |
| 14.6.2  | Effets potentiels.....  | 52        |
| 14.6.3  | Mesures d'atténuation.....  | 52        |
| 14.7  | Zones humides .....   | 53        |
| 14.7.1  | Conditions de référence .....   | 53        |
| 14.7.2  | Effets potentiels.....  | 53        |
| 14.7.3  | Mesures d'atténuation .....   | 54        |
| 14.8  | Flore terrestre .....   | 54        |
| 14.8.1  | Conditions de référence .....   | 54        |
| 14.8.2  | Effets potentiels.....  | 55        |
| 14.8.3  | Mesures d'atténuation.....  | 55        |
| 14.9  | Faune terrestre .....   | 56        |

|   |   |           |
|---|---|-----------|
| 14.9.1  | Conditions de référence .....   | 56        |
| 14.9.2  | Effets potentiels.....  | 57        |
| 14.9.3  | Mesures d'atténuation .....   | 57        |
| 14.10   | Avifaune.....   | 58        |
| 14.10.1   | Conditions de référence .....   | 58        |
| 14.10.2   | Effets potentiels.....  | 58        |
| 14.10.3   | Mesures d'atténuation.....  | 59        |
| <b>15.0</b>   | <b>CONTEXTE SANITAIRE, SOCIAL ET ECONOMIQUE .....</b>   | <b>61</b> |
| <b>PARTIE D : IMPLICATION FÉDÉRALE, PROVINCIALE, TERRITORIALE, AUTOCHTONE ET<br/>MUNICIPALE .....</b> |   | <b>65</b> |
| <b>16.0</b>   | <b>SOUTIEN FINANCIER FÉDÉRAL .....</b>  | <b>65</b> |
| <b>17.0</b>   | <b>TERRES FEDERALES UTILISEES POUR LE PROJET .....</b>  | <b>65</b> |
| <b>18.0</b>   | <b>EXIGENCES FEDERALES, PROVINCIALES, LEGISLATIVES OU AUTRES<br/>REGLEMENTATIONS.....</b>   | <b>65</b> |
| <b>PARTIE E : EFFETS POTENTIELS DU PROJET.....</b>  |   | <b>66</b> |
| <b>19.0</b>   | <b>IMPACTS SUR LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES .....</b>  | <b>66</b> |
| 19.1  | Poissons et Habitat des poissons .....  | 66        |
| 19.2  | Espèces aquatiques en péril.....  | 67        |
| 19.3  | Oiseaux migrateurs.....   | 67        |
| <b>20.0</b>   | <b>IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS SUR LES TERRES FEDERALES, DANS<br/>D'AUTRES PROVINCES OU A L'EXTERIEUR DU CANADA .....</b> | <b>68</b> |
| 20.1  | Terres fédérales.....   | 68        |
| 20.2  | Autres provinces canadiennes.....   | 69        |
| 20.3  | À l'extérieur du Canada .....   | 69        |
| <b>21.0</b>   | <b>IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES .....</b>  | <b>69</b> |
| 21.1  | Patrimoine physique et culturel .....   | 69        |
| 21.2  | Utilisation actuelle des terres et ressources à des fins traditionnelles .....  | 70        |
| 21.2.1  | Chasse et piégeage .....  | 70        |
| 21.2.2  | Cueillette de plantes.....  | 71        |
| 21.2.3  | Pêche.....  | 71        |
| 21.2.4  | Utilisation des eaux navigables.....  | 71        |
| 21.2.5  | Usage récréatif.....  | 71        |
| 21.2.6  | Utilisation commerciale des terres par les communautés autochtones.....   | 72        |
| 21.3  | Sites et structures d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale .....                               | 72        |
| <b>22.0</b>   | <b>IMPACTS POTENTIELS SUR LA SANTE, LA SOCIETE OU L'ECONOMIE SUR LES PEUPLES<br/>AUTOCHTONES.....</b>                             | <b>72</b> |
| 22.1  | Santé et impacts sociaux sur les peuples autochtones.....   | 72        |
| 22.2  | Impacts économiques sur les peuples autochtones.....  | 73        |
| 22.3  | Résumé des impacts potentiels sur la santé, la société et l'économie sur les peuples autochtones<br>.....                         | 73        |
| <b>23.0</b>   | <b>ESTIMATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE.....</b>  | <b>74</b> |
| <b>24.0</b>   | <b>ÉMISSIONS, REJETS ET DÉCHETS .....</b>   | <b>75</b> |
| 24.1  | Émissions atmosphériques .....  | 75        |
| 24.1.1  | Émissions opérationnelles .....   | 75        |

|  |   |           |
|--|---|-----------|
| 24.1.2   | Poussière Fugitive.....                               | 75        |
| 24.1.3   | Émissions de tuyaux d'échappement/échappement .....   | 76        |
| 24.1.4   | Bruit.....  | 76        |
| 24.2   | Traitement des eaux pluviales et des eaux usées ..... | 76        |
| 24.3   | Eaux usées industrielles .....                        | 77        |
| 24.4   | Déchets domestiques .....                             | 78        |
| <b>PARTIE F : RÉSUMÉ .....</b>                               |   | <b>79</b> |
| <b>25.0 RESUME INITIAL DE LA DESCRIPTION DU PROJET .....</b> |   | <b>79</b> |
| <b>26.0 FERMETURE .....</b>                                  |   | <b>79</b> |
| <b>27.0 RÉFÉRENCES .....</b>                                 |   | <b>81</b> |

## **LISTE DES TABLEAUX**

---

|   |    |
|---|----|
| Tableau 1.1: Résumé des reculs et des distances de séparation .....                                 | 3  |
| Tableau 2.1 : Coordonnées du promoteur et du représentant principal .....                           | 4  |
| Tableau 3.1: Exigences réglementaires fédérales .....   | 7  |
| Tableau 3.2: Exigences réglementaires provinciales .....  | 8  |
| Tableau 3.3 : Exigences réglementaires municipales .....  | 10 |
| Tableau 3.4: Réunions et événements des parties prenantes .....                                     | 11 |
| Tableau 3.5: Commentaires reçus du public.....  | 15 |
| Tableau 4.1: Engagement avec les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse .....                                | 24 |
| Tableau 9.1 : Domaines d'étude .....  | 33 |
| Tableau 9.2: Composantes du projet et description .....   | 34 |
| Tableau 11.1: Calendriers des projets .....   | 39 |
| Tableau 13.1: Domaines d'étude .....  | 42 |
| Tableau 13.2: Résumé des récepteurs résidentiels modélisés et des adresses civiques associées ..... | 43 |

## **LISTE DES ANNEXES**

---

Annexe A: Plans d'emplacement du projet

## LISTE DES ACRONYMES

| Acronyme             | Définition   |
|----------------------|--|
| %                    | Pourcentage  |
| AEIC                 | Agence d'évaluation d'impact du Canada                                 |
| BAL                  | Bureau des affaires de L'nu de la Nouvelle-Écosse                      |
| BNKMK                | Bureau de négociation Kwilmu'kw Maw-klusuaqn                           |
| CAE                  | Centre d'action écologique   |
| CANE                 | Conseil autochtone de la Nouvelle-Écosse                               |
| CCME                 | Conseil canadien des ministres de l'Environnement                      |
| CCTPNE               | Communautés, culture, tourisme et patrimoine de la Nouvelle-Écosse     |
| CLC                  | Comité de liaison communautaire  |
| cm                   | Centimètre   |
| CO                   | Monoxyde de carbone  |
| COe                  | Équivalent du CO   |
| CO <sub>2</sub>      | Dioxyde de carbone   |
| CP                   | Comptage des points  |
| CV                   | Composante valorisée   |
| DCDNE                | Département de la croissance et du développement de la Nouvelle-Écosse |
| DDP                  | Demande de propositions  |
| DEEE                 | Document d'enregistrement de l'évaluation environnementale             |
| DENE                 | Département de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse                         |
| DIP                  | Description initiale du projet   |
| DMI                  | Demande de manifestation d'intérêt                                     |
| ECCC                 | Environnement et changements climatiques Canada                        |
| ECCNE                | Environnement et changements climatiques en Nouvelle-Écosse            |
| EE                   | Évaluation environnementale  |
| EEP                  | Espèces en péril   |
| EIPC                 | Espèces d'intérêt pour la conservation                                 |
| EIRA                 | Évaluation de l'impact des ressources archéologiques                   |
| GES                  | Gaz à effet de serre   |
| ha                   | Hectares   |
| IESO Nouvelle Écosse | Opérateur indépendant du système énergétique (IESO) Nouvelle-Écosse    |
| INRP                 | Inventaire national des rejets de polluants                            |
| km                   | Kilomètre  |
| km <sup>2</sup>      | Kilomètre carré  |
| kV                   | Kilovolt   |
| LCOM                 | <i>Loi sur la Convention sur les oiseaux migrateurs</i>                |
| LCPE                 | <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i>             |
| LEI                  | <i>Loi sur l'évaluation d'impact, S.C. 2019, c. 28, art. 1</i>         |
| LEP                  | <i>Loi sur les espèces en péril</i>                                    |

| Acronyme           | Définition  |
|--------------------|---|
| m                  | Mètres  |
| m <sup>3</sup>     | Mètres cubes  |
| MEKS               | Étude des connaissances écologiques mi'kmaq                 |
| MP                 | Membre du Parlement   |
| MPO                | Pêches et Océans Canada                                     |
| MPOC               | Municipalité du comté de Pictou                             |
| MW                 | Mégawatt  |
| NCQAA              | Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant              |
| NE                 | Nouvelle-Écosse   |
| NIP                | Numéro d'identification de propriété                        |
| NO <sub>2</sub>    | Dioxyde d'azote   |
| Nox                | Oxydes d'azote  |
| NQAANE             | Normes de qualité de l'air ambiant de la Nouvelle-Écosse    |
| NQE                | Normes de qualité environnementale                          |
| NS Power           | Nova Scotia Power Inc.                                      |
| O <sub>2</sub>     | Oxygène   |
| PCD                | Président et chef de la direction                           |
| PCES               | Plan de contrôle de l'érosion et des sédiments              |
| PCP                | Partenariat du comté de Pictou                              |
| PM <sub>2.5</sub>  | Matière particulaire  |
| PVAED              | La protection de la vie aquatique d'eau douce               |
| Q                  | Quartier  |
| RNCan              | Ressources naturelles Canada                                |
| RNNE               | Département des ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse |
| SCF                | Service canadien de la faune                                |
| SSCE               | Systèmes de surveillance continue des émissions             |
| tCO <sub>2</sub> e | tonnes équivalent CO <sub>2</sub>                           |
| TPNE               | Travaux publics de la Nouvelle-Écosse                       |
| WMA                | Wskijnu'k Mtmo'taqtuow Agency Limited                       |
| ZHIP               | Zone humide d'importance particulière                       |

## PARTIE A: INFORMATIONS GÉNÉRALES

---

Ce résumé en langage clair a été préparé en anglais et en français et sera soumis à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC), en même temps que le document d'enregistrement de l'évaluation environnementale (DEEE)/et la description initiale du projet (DIP). Le contenu de ce document répond aux exigences d'information prévues dans le Règlement sur l'information et la gestion des limites de temps, annexe 1, section 3, SOR/2019-283 (AEIC, 2024). Les numéros et titres utilisés comme titres principaux dans ce document correspondent à ceux du guide pour faciliter la consultation.

### 1.0 INFORMATIONS SUR LE PROJET

---

L'Exploitant indépendant du système énergétique – Nouvelle-Écosse (IESO Nouvelle-Écosse ou le « Proposant ») est une nouvelle organisation indépendante à but non lucratif qui sera responsable de la planification et de l'exploitation fiable du système d'électricité en vrac de la Nouvelle-Écosse. À partir de 2025, l'IESO Nouvelle-Écosse assume la responsabilité de planifier et de gérer le réseau électrique en Nouvelle-Écosse de façon progressive.

Le promoteur a lancé une demande d'expression d'intérêt (EMI) pour sélectionner une entreprise chargée de finaliser la conception finale, de construire, de posséder et d'exploiter une installation de production d'énergie au gaz naturel à action rapide pouvant atteindre 300 mégawatts (MW). Selon le Plan d'énergie propre de la Nouvelle-Écosse, la province doit cesser d'utiliser l'électricité au charbon d'ici 2030 et faire en sorte que 80% de l'électricité provienne de sources renouvelables. L'installation fournirait une alimentation de base et fiable au système électrique de la Nouvelle-Écosse et représenterait la voie la plus rentable vers la décarbonation du réseau.

Le promoteur a sélectionné deux emplacements potentiels pour le projet, dont Salt Springs (le « Projet »), se trouvant près de la communauté de Salt Springs dans la municipalité du comté de Pictou (MOPC), Nouvelle-Écosse (Dessin 1, Annexe A). Le deuxième site, Marshdale, se trouve aussi dans le MOPC; l'DEEE/DIP pour le projet Marshdale est soumis sous une couverture distincte.

Le projet consistera en une centrale de production à turbine à combustion à cycle simple, alimentée principalement au gaz naturel avec la capacité de passer au mazout léger au besoin. Le projet comprendra les composantes principales suivantes :

- Ensemble de turbines à combustion à double carburant (capacité nominale combinée jusqu'à 300 MW), composé d'un générateur de turbine, d'une unité de filtration d'admission d'air, d'une cheminée d'échappement, d'un système de démarrage, ainsi que d'un système d'instrumentation et de contrôle conçu avec des capacités de condensation synchrone
- Approvisionnement en gaz naturel provenant du pipeline Maritimes & Northeast

- Capacité secondaire de fioul léger incluant le système de stockage, les réservoirs de stockage, l'équipement d'expédition de carburant et l'équipement de déchargement du carburant
- Systèmes électriques, y compris les transformateurs élévateurs de générateurs, l'interconnexion et la protection de 230 kilovolts (kV), ainsi que les services de stations auxiliaires
- Installations de traitement de l'eau
- Approvisionnement, stockage et traitement de l'eau
- Équilibre de l'usine et du bâtiment des installations exploitantes
- Fosse septique ou champ d'épuration
- Routes d'accès
- Zone de dépose
- Clôture de sécurité et portails

L'interconnexion au gazoduc de gaz naturel et l'installation de nouvelles lignes de transmission électrique sont des activités accessoires requises pour l'exploitation de l'installation, mais exclues du DEEE/DIP. De tels champs sont généralement mis en œuvre (permis, conception, construction, propriété et exploitation) en Nouvelle-Écosse par des compagnies distinctes (Maritimes et Northeast pour l'interconnexion au gaz naturel et NS Power pour l'interconnexion électrique entre la sous-station sur site et le réseau NS Power existant) parce que ces entités ont des droits et obligations réglementaires associés à ces champs d'interconnexion. Ces interconnexions seront conçues et autorisées, selon le cas, séparément de l'installation de production d'électricité au gaz naturel.

### **1.1 Emplacement du projet**

Le projet sera situé sur un terrain privé [Numéros d'identification de propriété () 00851287, 65049983, 00846311, 65177198] dans le MOPC, à environ 17 km au sud-ouest de New Glasgow, près des communautés de Limerock et Central West River (Dessin 1, Annexe A). Le promoteur a obtenu le terrain requis pour le projet grâce à un accord d'option d'achat, option au bail, ou négociations en vue d'une option d'achat ou de location.

Le projet sera construit sur un terrain privé de 72,08 hectares (ha) avec une superficie de perturbation estimée à 12,72 ha (temporaire et permanente). L'emplacement du projet a été choisi en fonction de plusieurs facteurs, notamment :

- Proximité de l'approvisionnement en gaz naturel (c'est-à-dire le pipeline des Maritimes et du Nord-Est)
- Proximité avec le réseau électrique de la Nouvelle-Écosse
- Respect des exigences de recul
- Disponibilité et accessibilité de parcelles de terrain appropriées
- Évitement des aires protégées connues, des habitats importants, des sites fauniques, des parcs provinciaux et réserves, ainsi que des ressources archéologiques, culturelles et patrimoniales identifiées sur le terrain
- Maximiser l'utilisation des zones auparavant perturbées

Les activités de construction devraient commencer d'ici le 31 décembre 2027, et l'achèvement ainsi que l'exploitation commerciale sont prévus pour l'automne 2029. Le projet devrait être opérationnel pour un minimum de 30 ans, avec la possibilité d'une remise à niveau pour prolonger sa durée de vie.

Le centre approximatif de la zone de projet se trouve à :

- Latitude : 45,5625°N
- Longitude : 62,8675°O

### 1.1.1 Emplacements alternatifs des projets

Dans le cadre du processus de planification du projet et de l'évaluation des alternatives, une analyse des contraintes a été réalisée, tenant compte des effets potentiels sur l'environnement, les résidents voisins et les ressources socioculturelles dès le début du processus d'EE, avant la réalisation des études de terrain. Une évaluation détaillée de cinq sites potentiels à Salt Springs a été réalisée, avec des scores de performance normalisés calculés pour comparer les attributs des cinq sites. Ces scores de performance incluaient la prise en compte des critères suivants :

- Environnement
- Social et culturel
- Économique
- Technique

L'emplacement du projet a également pris en compte les facteurs suivants :

- Proximité de l'approvisionnement en gaz naturel (c'est-à-dire le pipeline des Maritimes et du Nord-Est)
- Proximité du réseau électrique de la Nouvelle-Écosse et point d'interconnexion stratégique pour la stabilité et la fiabilité du réseau
- Disponibilité et accessibilité de parcelles de terrain appropriées
- Évitement des aires protégées connues, des habitats importants, des sites fauniques, des parcs provinciaux et réserves, ainsi que des ressources archéologiques, culturelles et patrimoniales identifiées sur le terrain
- Maximiser l'utilisation des zones précédemment perturbées dans la plus grande mesure possible
- Respecter des exigences de recul et de distance de séparation (Tableau 1.1)

**Tableau 1.1: Résumé des reculs et des distances de séparation**

| Revers      | Distance                                     | Régulateur pertinent   |
|-------------|--|--|
| Cours d'eau | 30 m recommandé (à cause de la perturbation) | Environnement et changements climatiques de la Nouvelle-Écosse (ECCNE) |

| Revers                                  | Distance   | Régulateur pertinent |
|---|--|----------------------|
| Cours d'eau intérieurs                  | 15,24 m (à partir de la marque moyenne des hauts niveaux)  | MOPC                 |
| Zones humides                           | 30 m recommandé  | ECCNE                |
| Zones humides d'importance particulière | 30 m recommandé (à déterminer en consultation avec la ECCNE)   | ECCNE                |
| Peuplements forestiers anciens          | Tampon de développement limité de 100 m (distance tampon sujette à la consultation des ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse (RNNE), applicable sur les terres de la Couronne) | RNNE                 |
| Plantes rares                           | Spécifique à l'espèce  | RNNE                 |
| Lichens rares                           | 100 m à 500 m (spécifique à l'espèce, ne peut être applicable que sur les terres de la Couronne)   | RNNE                 |
| Aires protégées et ressources publiques | À déterminer lors de la consultation.  | ECCNE, RNNE, MOPC    |

À la suite de cette évaluation, Strum a complété une évaluation détaillée des contraintes pour soutenir les contraintes environnementales potentielles et pour soutenir l'IESO Nouvelle-Écosse à choisir un site à poursuivre via l'DEEE/DIP en fonction des contraintes environnementales potentielles. Grâce à ce processus, Strum a également identifié des exigences spécifiques de travail de terrain pour soutenir l'DEEE/DIP. Le site sélectionné et présenté ici a été choisi en fonction des considérations sociales, culturelles, économiques, techniques et environnementales telles que mentionnées ci-dessus.

## 2.0 INFORMATIONS SUR LES PROMOTEURS

IESO Nouvelle-Écosse est un nouvel organisme indépendant à but non lucratif qui sera responsable de la planification et de l'exploitation fiable du système d'électricité en vrac de la Nouvelle-Écosse. À partir de 2025, l'IESO Nouvelle-Écosse assumera la responsabilité de planifier et de gérer le réseau électrique en Nouvelle-Écosse de façon progressive. Ses responsabilités incluent la gestion des processus intégrés de planification des ressources, la supervision de l'approvisionnement des ressources et services électriques, l'exploitation du système et la transition vers l'énergie propre de manière équitable et transparente.

Voir Tableau 2.1 pour obtenir les coordonnées du proposant..

**Tableau 2.1 : Coordonnées du promoteur et du représentant principal**

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Nom du projet désigné | Installation de production d'électricité au gaz naturel à action rapide – Salt Springs  |
| Nom du promoteur      | AEIC a attribué le nom du projet : Installation de production d'énergie au gaz naturel de Salt Springs<br>Exploitant indépendant du système énergétique – Nouvelle-Écosse |

|   |  |
|---|--|
| Adresse du promoteur                    | 1791, rue Barrington, suite 1010<br>Halifax, NS B3J 3K9      |
| Président et chef de la direction (PCD) | Johnny Johnston  |
| Représentant principal pour l'DIP       | Aaron Long<br>Gestionnaire de projet<br>Community@ieso-ns.ca |

### 3.0 ENGAGEMENT AUPRES DU PUBLIC, DES AGENCES DE REGLEMENTATION ET D'AUTRES PARTIES

IESO Nouvelle-Écosse s'engage à un engagement transparent, significatif et continu avec le gouvernement, le public, les parties prenantes et les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse. L'IESO Nouvelle-Écosse a cherché à impliquer les communautés dans son ensemble, les élus et les groupes clés de parties prenantes dès le début de son processus de planification afin de renforcer l'acceptation et de favoriser l'engagement local.

Compte tenu de l'engagement public et autochtone entrepris, le Proposant est convaincu que les parties prenantes et les titulaires de droits ont été :

- Être correctement et adéquatement informé du projet.
- On m'a donné l'occasion de poser des questions et de soulever des enjeux et préoccupations concernant le projet, et ces questions, enjeux et préoccupations ont été abordés.
- Capable de fournir des retours initiaux à la conception du projet.

#### 3.1 Liste des parties engagées

Voici la liste des agences fédérales, provinciales et municipales; des parties prenantes et des détenteurs de droits engagés dans le projet. L'engagement autochtone est décrit à la section 4.0.

##### Fédéral

- Député (MP) Sean Fraser, député, Central Nova
- AEIC
- Pêches et Océans Canada (MPO)
- Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)

##### Provincial

- Département de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse (DENE)
- Département de la croissance et du développement de la Nouvelle-Écosse (DCDNE)
- ECCNE
- RNNE
- Bureau des affaires L'nu de la Nouvelle-Écosse (BAL)

### Municipalité

- Municipalité du comté de Pictou (MOPC)

### Engagement des parties prenantes et du public

- Réunions et événements des parties prenantes
- Communications numériques
- Bulletin d'information
- Médias
- Journée portes ouvertes
- Rencontres individuelles avec des membres du public
- Comité de liaison communautaire

## **3.2 Exigences réglementaires**

Un résumé des exigences réglementaires fédérales, provinciales et municipales existantes est fourni dans les sections suivantes.

### **3.2.1 Fédéral**

Le projet est un « projet désigné » tel que défini à l'article 30 du *Règlement sur les activités physiques*, SOR/2019-285, qui le définit comme « la construction, l'exploitation, le démantèlement et l'abandon d'une nouvelle centrale électrique alimentée à combustibles fossiles d'une capacité de production de 200 MW ou plus. » Comme le projet devrait avoir une capacité de production maximale de 300 MW, le seuil de 200 MW serait dépassé. Le promoteur soumet donc un DIP (la version plus détaillée de ce document sommaire) à l'AEIC afin d'éclairer la décision quant à l'exigence d'une évaluation d'impact fédérale. La DIP sera soumise sous forme de document combiné avec le DEEE provincial.

Le projet sera soumis à des limites d'émissions en vertu de la *Réglementation sur l'électricité propre*, S.O.R./2024-263 (CER) adoptée en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) (LCPE) puisqu'il répond aux critères suivants, définis au paragraphe 5(1) de la CER :

- Le projet a une capacité de production d'électricité d'au moins 25 MW.
- Le projet produit de l'électricité à partir de combustibles fossiles.
- Le projet est connecté, directement ou indirectement, à un système électrique.

D'autres exigences réglementaires fédérales potentiellement applicables, y compris les approbations, les permis, la notification et la conformité pour le projet, ainsi que l'état des exigences en vigueur au moment de la soumission du DEEE/DIP, sont fournies dans le tableau 3.1.

Tableau 3.1: Exigences réglementaires fédérales

| Exigence/Application  | Organisme de réglementation          | Statut de la demande/permis et commentaires   |
|---|--------------------------------------|---|
| Évaluation d'impact   | AEIC                                 | Le promoteur soumettra l'DEEE/DIP et le résumé en langage clair à l'AEIC puisque le projet est une activité inscrite dans la <i>Règlements sur les activités physiques</i> , S.O.R./2019-285 sous le <i>Loi sur l'évaluation de l'impact</i> (2019):<br><br>« La construction, l'exploitation, le démantèlement et l'abandon d'une nouvelle centrale électrique alimentée à des combustibles fossiles d'une capacité de production de 200 MW ou plus. »<br><br>L'exigence d'une évaluation d'impact sera déterminée par l'AEIC à travers leur décision de filtrage. |
| <i>Loi sur la pêche</i> (Canada, 1985) <i>Autorisation</i>                                  | MPO                                  | Législation sur la conformité. Aucune autorisation en vertu de la <i>Loi sur la pêche</i> n'est prévue pour le moment. Si, lors de la phase de conception détaillée, des effets potentiels sur les poissons ou leur habitat sont identifiés pouvant nécessiter une autorisation en vertu de la <i>Loi sur la pêche</i> , le promoteur soumettra une demande de révision au MPO.   |
| Rapport de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP)                             | ECCC                                 | Le projet peut être soumis aux exigences annuelles de rapport INRP si les seuils de polluants opérationnels sont atteints ou dépassés. Le rapport au INRP est exigé par la LCPE et administré par l'ECCC.   |
| <i>Loi sur la Convention sur les oiseaux migrateurs</i> (LCOM) (Canada, 1994) <i>Permis</i> | ECCC                                 | Législation sur la conformité. L'exigence d'obtenir un permis en vertu de la LCOM n'est pas prévue pour le moment.  |
| <i>Loi sur les espèces en péril</i> (LEP) (Canada, 2002) <i>Permis</i>                      | ECCC, MPO                            | Législation sur la conformité. Les impacts des espèces en péril (EEP) et les permis subséquents ne sont pas prévus pour le moment. Aucun permis LEP n'a été obtenu pour des études environnementales pour le projet, car aucun n'était requis.  |
| Approbation du plan d'assistance à la réponse d'urgence                                     | Transports Canada                    | Le promoteur demandera l'approbation d'un plan d'assistance à la réponse d'urgence (au besoin) basé sur les exigences du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses, S.O.R./2001-286 avant l'exploitation de l'installation.   |
| Transport d'explosifs<br><i>Permis</i>  | Ressources naturelles Canada (RNCan) | Conformément à l'article 28 du Règlement sur les explosifs, S.O.R./2013-211, le promoteur doit soumettre une demande d'autorisation pour le transport et l'utilisation d'un explosif.<br><br>Ce permis sera obtenu si des explosifs doivent être transportés en cas d'utilisation (dynamitage) pour soutenir la construction de l'installation.   |

| Exigence/Application                              | Organisme de réglementation | Statut de la demande/permis et commentaires  |
|---|-----------------------------|--|
| Permis temporaire de Blaster ou permis de Blaster | RNCan                       | La <i>Loi sur les explosifs</i> exige que toute personne travaillant avec des explosifs possède un permis, un certificat ou un permis délivré par le ministre des Ressources naturelles. Ce permis sera obtenu si des explosifs sont nécessaires pour la construction de l'installation. |

### 3.2.2 Provincial

Le projet est soumis à une EE de classe I telle que déterminée par la ECCNE et le Règlement d'évaluation environnementale, N.S. Reg. 93/2025 en vertu de la *Loi sur l'environnement*, S.N.S. 1994-95, c 1. Ainsi, la soumission du DEEE/DIP a été préparée conformément à :

- Guide du promoteur pour l'évaluation environnementale (ECCNE, 2025a)
- Le Guide pour aborder les espèces et habitats de la faune dans un document d'enregistrement de l'EE (ECCNE, 2009)
- Liste de vérification de l'évaluation environnementale de classe I de la Nouvelle-Écosse (ECCNE, 2025b)

D'autres exigences réglementaires, y compris les approbations, les permis, la notification et la conformité, peuvent s'appliquer au projet (Tableau 3.2).

**Tableau 3.2: Exigences réglementaires provinciales**

| Exigence/Application   | Organisme de réglementation                  | Statut du permis de demande et commentaires  |
|--|--|--|
| Enregistrement à l'évaluation environnementale               | ECCNE  | Cette demande d'approbation (l'DEEE/DIP) sera soumise à la ECCNE conformément à la <i>Loi sur l'environnement</i> , S.N.S. 1994-95, chapitre 1.  |
| Approbation d'installations industrielles / installations    | ECCNE  | Cette demande d'approbation sera soumise à la ECCNE conformément au Règlement sur la désignation des activités, N.S. Reg. 47/1995, après l'approbation de l'EE et avant la construction/mise en service du projet. |
| Réglementation sur le transport des marchandises dangereuses | Travaux publics de la Nouvelle-Écosse (TPNE) | Conformité aux dispositions du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses, N.S. Reg. 152/85, selon les exigences lors de la construction, des opérations et du désarmement.                           |
| Approbation des marchandises dangereuses                     | ECCNE  | Cette approbation sera obtenue avant l'entreposage des matériaux tel que prévu dans le règlement sur la gestion des marchandises dangereuses, règlements N.S. 56/95, annexe A.                                     |
| Dépôt du plan de contingence approuvé                        | ECCNE  | Un plan de contingence doit être déposé auprès de la ECCNE avant l'entreposage des marchandises dangereuses sur place, conformément au Règlement sur la gestion des marchandises dangereuses, N.S. Reg. 56/95.     |

| Exigence/Application   | Organisme de réglementation   | Statut du permis de demande et commentaires   |
|--|---|---|
| Approbation pour l'élimination des eaux usées sur place  | ECCNE   | Cette approbation sera obtenue avant l'installation de tout système d'évacuation des eaux usées sur place, tel que prévu dans le règlement sur les systèmes d'évacuation des eaux usées sur place, N.S. Reg. 317/2015.  |
| Approbation de l'eau – Prélèvement et/ou stockage  | ECCNE   | Les approbations d'eau seront soumises à la ECCNE conformément aux Règlements de désignation des activités, N.S. Reg. 47/1995, après approbation EE.  |
| Permis de modification de zones humides et/ou de cours d'eau   | ECCNE   | Les demandes de modification des zones humides seront soumises à la ECCNE conformément aux exigences de la <i>Loi sur l'environnement</i> , S.N.S. 1994-95, c. 1, après l'approbation de l'EE. Il n'est pas prévu que des demandes de modification de cours d'eau soient requises.              |
| Chaudières et récipients sous pression : permis d'équipement   | Compétences en matière de travail et immigration de la Nouvelle-Écosse  | Toutes les chaudières et récipients sous pression (si nécessaire) seront installés et inspectés à intervalles réguliers, conformément aux prescriptions de l'inspecteur en chef conformément au règlement sur les chaudières et équipements sous pression, N.S. Reg. 10/2011.                   |
| Permis de câblage électrique<br>Permis de câblage de communication   | Compétences en matière de travail et immigration de la Nouvelle-Écosse<br><br>Nova Scotia Power Inc. (NS Power) | Les permis doivent être demandés avant l'installation ou la modification des installations électriques ou de communication pendant la construction.   |
| Notification de détonation   | ECCNE   | Notification à soumettre avant les activités de détonation, si nécessaire.  |
| Permis de déplacement en surpoids/spécial<br><br>Permis d'accès<br><br>Travaux au sein de l'emprise routière     | TPNE  | Des permis à demander avant de mobiliser des véhicules surdimensionnés sur les routes publiques.<br><br>Les permis doivent être demandés avant la construction de nouvelles entrées de garage.<br><br>Des permis doivent être demandés avant de commencer les travaux sur une emprise routière. |
| <i>Loi sur les espèces en voie de disparition (ESA)</i> (Nouvelle-Écosse, 1998)<br>Permis                        | RNNE  | Législation sur la conformité. Les impacts provinciaux sur la recherche et sauvetage ni les permis subséquents ne sont pas prévus.  |
| Approbation du plan de construction  | Bureau du maréchal des incendies  | Avant le début des travaux, le promoteur fournira les plans de construction de l'installation au chef des incendies.  |
| Permis de recherche patrimoniale<br>Approbation de l'évaluation de l'impact des ressources archéologiques (EIRA) | Nouvelle-Écosse Communautés, Culture, tourisme et patrimoine (CCTPNE)   | Permis CCTPNE A2025NS175 obtenu pour compléter l'EIRA, reçu le 19 septembre 2025.   |

| Exigence/Application  | Organisme de réglementation | Statut du permis de demande et commentaires   |
|---|-----------------------------|---|
| Manuel de contrôle de la circulation temporaire pour les lieux de travail de la Nouvelle-Écosse | TPNE                        | Conformité à l'utilisation des routes provinciales pendant les phases de construction, d'exploitation et de désarmement de le Projet. |

### 3.2.3 Municipalité

Les stratégies municipales de planification et les règlements d'aménagement du territoire dans le MOPC exigent l'approbation et/ou les permis pour des projets industriels (Tableau 3.3). Le projet se trouve dans la zone générale rurale (G1), qui permet une utilisation industrielle sous réserve de l'approbation d'un permis de développement (Municipalité du comté de Pictou, 2025a, 2025b). Les composantes du projet peuvent également être assujetties aux dispositions prévues par la *Loi sur le gouvernement municipal*, 1998, c. 18, s.1.

**Tableau 3.3 : Exigences réglementaires municipales**

| Exigence/Application                       | Organisme de réglementation | Statut du permis de demande et commentaires  |
|--|-----------------------------|--|
| Permis de construction et de développement | MOPC                        | La demande se poursuivra après la réception de l'approbation de l'EE et avant la construction. |

## 3.3 Engagement des parties prenantes et du public

Le promoteur a participé à des activités formelles d'engagement avec le public et les parties prenantes afin de s'assurer que la communauté soit informée du projet et ait amplement l'occasion de recevoir de l'information, de poser des questions, de fournir des commentaires et de partager les connaissances locales.

En plus de partager l'information sur le projet, le promoteur a exprimé son engagement à s'assurer que les communautés proches du projet bénéficient de l'embauche locale et d'une formation potentielle pour des postes opérationnels dans l'établissement. Le promoteur vise à offrir aux résidents et entreprises de la région locale une attention préférentielle ainsi qu'un accès aux opportunités d'affaires et d'emploi. L'intention du promoteur est de maximiser les bénéfices économiques pour les communautés locales et les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse en favorisant la croissance commerciale à long terme grâce à l'accès à des contrats de biens et de services, la formation des capacités et l'emploi. Ainsi, le promoteur continuera de collaborer avec des organisations de développement économique et des entreprises locales pour créer un « annuaire des entreprises locales » afin de s'assurer que les grands entrepreneurs soient informés des entreprises ou individus locaux pouvant être embauchés.

L'engagement avec le public et les parties prenantes se poursuivra tout au long des phases de développement, de construction et d'exploitation du projet. Le tableau 3.4 résume l'engagement avec les parties prenantes.

**Tableau 3.4: Réunions et événements des parties prenantes**

| Organisation communautaire/parties prenantes   | Fiançailles  |
|--|--|
| Journal de Port Hawkesbury<br>Michelin Canada<br>Puissance Northland<br>Vent écossais<br>DP Energy (Nova East Wind)<br>Énergie vers l'est<br>Pipeline Maritimes et Nord-Est<br>Efficacité Nouvelle-Écosse<br>Stockage d'énergie Canada<br>Électricité Canada<br>InnovEvo BioCarb<br>Siemens Canada | Des réunions ont eu lieu avec l'industrie de septembre à novembre 2025 pour présenter IESO Nouvelle-Écosse et partager les plans organisationnels.   |
| Neutralité carbone Atlantique<br>CanREA<br>Irving<br>Investissements Scotia<br>Aliments surgelés Oxford<br>Forces naturelles   | Réunions demandées.  |
| Centre d'action écologique (CAE)   | 18 novembre 2025 - Le promoteur a envoyé un courriel de présentation à la CAE avec une introduction à IESO Nouvelle-Écosse, au projet et à une demande de réunion.<br><br>25 novembre 2025 - Le promoteur a rencontré le personnel de l'CAE pour discuter du rôle et des responsabilités de l'IESO Nouvelle-Écosse ainsi que pour présenter un aperçu de l'installation proposée de production d'énergie au gaz naturel à action rapide.                         |
| Fondation propre   | 19 novembre 2025 - Le promoteur a envoyé un courriel de présentation à la Clean Foundation avec une introduction à IESO Nouvelle-Écosse, au projet et à une demande de réunion.<br><br>5 décembre 2025 - Le promoteur a rencontré le personnel de Clean Foundation pour discuter du rôle et des responsabilités de l'IESO Nouvelle-Écosse ainsi que pour donner un aperçu de l'installation proposée de production d'électricité au gaz naturel à action rapide. |
| Association des rivières du comté de Pictou  | 10 novembre 2025 - Appel téléphonique du promoteur pour partager les détails du projet et inviter à une journée portes ouvertes.<br><br>21 novembre 2025 - Le promoteur a envoyé un courriel de suivi et une demande de rencontre en tête-à-tête.  |
| Société des Amis de Redtail  | 10 novembre 2025 - Présentation par courriel, invitation à une journée portes ouvertes et/ou à une rencontre individuelle.   |
| Chambre de commerce du comté de Pictou   | 6 novembre 2025 - Présentation par courriel, invitation à une journée portes ouvertes et/ou à une rencontre individuelle.  |

| Organisation communautaire/parties prenantes              | Fiançailles  |
|---|--|
|   | 18 novembre 2025 - Le promoteur a rencontré virtuellement la directrice exécutive Layla Rahmeh pour discuter des avantages économiques, des points de collaboration et de la sensibilisation auprès des entreprises locales.   |
| Partenariat du comté de Pictou (PCP)                      | 6 novembre 2025 - Présentation par courriel, invitation à une journée portes ouvertes et/ou à une rencontre individuelle.<br><br>12 novembre 2025 - Le personnel de PCP a assisté à la journée portes ouvertes et a discuté des points d'intérêt et de la collaboration. |
| Service d'incendie West River, chef des pompiers DJ Worth | 10 novembre 2025 - J'ai envoyé une invitation à la journée portes ouvertes.<br><br>Le promoteur prévoit de dialoguer avec le chef des pompiers pour partager les détails du projet et discuter des mesures d'intervention d'urgence.                                     |
| Constructeurs de sentiers de vélo de montagne de Pictou   | 10 novembre 2025 - J'ai envoyé une invitation à la journée portes ouvertes.  |
| Club de VTT du comté de Pictou                            | 10 novembre 2025 - J'ai envoyé une invitation à la journée portes ouvertes.  |
| Club de motoneige Sno-Riders du comté de Pictou           | 10 novembre 2025 - Le promoteur a eu une conversation téléphonique pour partager les détails du projet et l'inviter à une journée portes ouvertes.   |
| Parc provincial Salt Springs                              | 31 octobre 2025 - Le promoteur a rencontré le personnel du RNNE Suzanne Adshead (gestionnaire de secteur) et Doug Oliver (gestionnaire des parcs NS) pour partager des informations sur le projet.   |

### 3.3.1 Communications numériques

Le promoteur maintient un site web du projet – [www.ieso-ns.ca](http://www.ieso-ns.ca) – depuis septembre 2025. Ce site web accessible au public continue d'être mis à jour régulièrement. Il comprend des informations sur le projet et l'IESO Nouvelle-Écosse, notamment :

- Introduction au projet
- À propos de l'IESO Nouvelle-Écosse
- Avantages communautaires
- Questions et réponses
- Documents de projet et articles
- Coordonnées du projet

### 3.3.2 Bulletin d'information

Le promoteur publie un bulletin de mise à jour du projet sur son site web, sa liste de courriels, ses listes de diffusion et par l'entremise du bulletin de la municipalité du comté de Pictou. L'inscription à cette infolettre est disponible sur le site web du projet, ainsi qu'aux événements

publics comme la journée portes ouvertes. Le premier bulletin d'information pour le projet a été publié en décembre 2025.

### 3.3.3 Médias

Un communiqué de presse sur le projet a été diffusé à tous les médias de la Nouvelle-Écosse le 16 octobre 2025. Des entrevues ont été menées et/ou des communiqués de presse ont été fournis à CBC, New Glasgow News et Pictou Advocate.

### 3.3.4 Journée portes ouvertes

Une journée portes ouvertes publique a eu lieu avant la soumission de la DEEE/DIP. Le promoteur et les représentants de Strum Consulting étaient présents pour fournir des informations sur le projet et répondre à toute question ou préoccupation soulevée par les membres de la communauté.

La journée portes ouvertes a eu lieu le mercredi 12 novembre 2025, de 16 h à 20 h, à la caserne de pompiers West River (19 Gates Road, Salt Springs). Le lieu était entièrement accessible, assurant que les résidents de tous niveaux de mobilité puissent y assister confortablement et participer.

Cet événement a été annoncé dans le bulletin électronique d'octobre du MOPC (publié le 16 octobre 2025) ainsi que sur la page Facebook du MOPC (16 octobre, 28 octobre, 12 novembre 2025), New Glasgow News (23 octobre, 30 octobre, 6 novembre 2025), The Advocate (22 octobre, 29 octobre, 5 novembre, 12 novembre 2025), 94.1 The Breeze (22 octobre – 12 novembre 2025), 98.9 XFM (du 22 octobre au 12 novembre 2025), site web de l'IESO Nouvelle-Écosse, pages Facebook communautaires, ainsi que des affiches affichées à la caserne de pompiers de West River (à partir du 22 octobre 2025) et à la cafétéria John's Country (à partir du 16 octobre 2025), ainsi que des invitations à des cartes postales déposées dans les résidences près du site du projet (à partir du 16 octobre 2025).

L'objectif de cette journée portes ouvertes était de présenter le promoteur et le projet à la communauté, de montrer l'emplacement du site et le rendu de l'installation, les résultats de l'étude de l'EE, notamment en lien avec les émissions de l'installation, le bruit et l'utilisation de l'eau, l'engagement communautaire, les bénéfices, ainsi que de recueillir les commentaires de la communauté.

L'équipe de projet a présenté 15 affiches, répondu à des questions et recueilli des commentaires sur les préoccupations et intérêts de la communauté locale et de divers intervenants. Des feuilles d'inscription étaient disponibles pour que les participants puissent fournir leurs coordonnées et permettre un suivi via l'inscription à la liste de courriels. Un total de 101 participants étaient inscrits sur les feuilles d'inscription.

### 3.3.5 Rencontres individuelles avec des membres du public

Le promoteur a également rencontré des membres individuels du public au sein de la communauté locale, sur demande, afin de favoriser le dialogue, d'écouter et de reconnaître leurs préoccupations, et de répondre aux questions liées au projet.

### 3.3.6 Comité de liaison communautaire

Un comité de liaison communautaire (CLC) sera mis en place pour le projet et servira de plateforme précieuse pour un dialogue continu entre l'équipe du projet et la communauté locale. Le CLC contribuera à bâtir la confiance, assurera la transparence et permettra aux membres de la communauté d'exprimer leurs préoccupations, de poser des questions et de fournir des avis tout au long de la durée du projet. L'objectif du CLC sera de soutenir le partage des connaissances, d'améliorer la compréhension locale des activités du projet et d'identifier des occasions d'un engagement communautaire accru et des bénéfices.

L'intérêt pour se joindre au CLC a été suscité lors de la journée portes ouvertes communautaire tenue le 12 novembre 2025, avec près de 10 membres de la communauté intéressés à participer au comité. La première réunion du CTC aura lieu au début de 2026.

## 3.4 **Aperçu des principaux commentaires et préoccupations exprimés**

Un résumé des principaux commentaires et préoccupations exprimés par les parties prenantes est fourni dans les sections suivantes.

### 3.4.1 Examen des préoccupations gouvernementales

Les discussions avec les organismes de réglementation fédéraux et provinciaux se sont principalement concentrées sur :

- Portée du projet
- Calendrier du projet et de la DEEE/DIP
- Portée des enquêtes environnementales
- Engagement public
- Fiançailles Mi'kmaq

Les questions du gouvernement municipal concernaient principalement :

- Préoccupations et questions de la communauté (par exemple, utilisation de l'eau, impacts sur l'eau locale, débit d'eau, bruit, qualité de l'air)
- Avantages communautaires
- Engagement public
- Portée du projet

L'engagement avec les responsables gouvernementaux se poursuivra tout au long du développement, y compris les phases de construction et d'exploitation du projet.

### 3.4.2 Examen des préoccupations publiques et des parties prenantes

Les enjeux et préoccupations soulevés par le public, tels qu'exprimés lors de réunions individuelles et à partir des commentaires en personne et écrits reçus lors de la journée portes ouvertes, peuvent être regroupés en catégories plus larges, qui ont été évaluées tout au long de la DEEE/DIP (Tableau 3.5).

**Tableau 3.5: Commentaires reçus du public**

| Enjeux clés   | Réponse des partisans  |
|---|--|
| Comment l'installation affectera-t-elle la valeur de mes propriétés? Quelles garanties peuvent être offertes aux résidents? | <p>Le site de l'installation a été soigneusement sélectionné afin de s'aligner sur les usages actuels des sols et de minimiser les impacts potentiels sur les propriétés voisines. Le promoteur s'est concentré sur des emplacements adéquatement zonés et en retrait des zones résidentielles lorsque possible. Les normes de conception modernes, les protections environnementales, le respect des contraintes environnementales et les mesures d'atténuation – telles que les tampons sonores et visuels – aideront à assurer le fonctionnement sécuritaire et discret de l'installation, tout en minimisant les impacts sur la valeur des propriétés voisines.</p> <p>Bien que ces mesures agissent comme des garanties solides, il est important de noter que la valeur des propriétés individuelles est influencée par de nombreux facteurs de marché hors du contrôle du projet. La modélisation environnementale et les caractéristiques du site ont été choisies afin de réduire les impacts potentiels autant que possible.</p> |
| Combien la municipalité gagnera-t-elle chaque année en recettes fiscales grâce à l'installation?                            | Les revenus fiscaux municipaux n'ont pas encore été déterminés et seront basés sur la taille des installations, les améliorations routières, le taux commercial et les installations locales et provinciales comparables.  |
| Comment le Proponent apportera-t-il des bénéfices à la communauté en soutenant les groupes communautaires locaux?           | L'exploitant retenu, avec la participation de la communauté, devra mettre en œuvre un programme d'avantages communautaires, qui pourra inclure le parrainage d'événements locaux, des subventions pour des groupes communautaires et des investissements dans les infrastructures communautaires. Les détails de ce programme d'avantages seront partagés avec la communauté dès qu'ils seront disponibles.  |
| Les éoliennes seront-elles fabriquées en Amérique du Nord?  | Il est trop tôt pour déterminer l'origine des turbines au gaz naturel. Le promoteur lancera un processus d'approvisionnement compétitif où les soumissionnaires proposeront la technologie la plus fiable et rentable disponible. Les décisions finales concernant l'approvisionnement en équipement seront prises à la suite de cette évaluation rigoureuse.  |
| Combien d'emplois seront créés?   | La construction devrait générer entre 100 et 125 emplois à court terme, et les opérations créeront 10 à 15 postes à plus long terme.   |
| Comment avez-vous engagé les Mi'kmaq sur le projet?   | <p>Le promoteur a pris des mesures pour partager l'information sur le projet et créer des occasions pour que les communautés mi'kmaq s'impliquent dans le projet. Les efforts de sensibilisation comprenaient la fourniture du plus d'informations possible et le suivi des directives énoncées dans Le rôle des partisans dans la consultation de la Couronne avec les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse.</p> <p>À ce jour, des rencontres ont eu lieu avec BAL, le Bureau de négociation Kwilmu'kw Maw-klusuaqn (KMKNO), le Conseil</p>  |

| Enjeux clés  | Réponse des partisans  |
|--|--|
|  | <p>autochtone de la Nouvelle-Écosse (NCNS) et la Première Nation Pictou Landing. Le promoteur a également informé et proposé de rencontrer la Première Nation Millbrook, la Nation Paq'tnkek Mi'kmaw, la Première Nation Membertou et la Première Nation Sipekne'katik.</p> <p>Le promoteur demeure déterminé à s'engager avec d'autres communautés Mi'kmaw et poursuivra ses efforts pour organiser des réunions afin de partager les détails du projet et recueillir des avis. Ces activités de sensibilisation sont en cours et seront documentées dans le cadre du processus d'engagement.</p>   |
| <p>Commentaires notant des impacts économiques positifs sur les entreprises locales pendant la construction.</p> | <p>La construction de l'installation devrait générer une activité économique significative à court terme dans la région. Les entreprises locales pourraient bénéficier d'une demande accrue pour des biens et services tels que les matériaux de construction, la location d'équipement, l'hébergement et la restauration. Le projet créera également environ 100 à 125 emplois à court terme pendant la construction, ce qui pourra soutenir davantage les dépenses locales. Le promoteur encouragera les entrepreneurs à s'approvisionner localement lorsque c'est possible, créant ainsi des occasions pour les fournisseurs et fournisseurs de services locaux.</p>  |
| <p>À quoi ressemblera l'installation?<br/>Est-ce que ça va faire du bruit?</p>                                   | <p>L'installation a été conçue pour réduire le niveau sonore grâce à des caractéristiques telles que l'aménagement paysager, les barrières antibruit et les tampons de végétation naturelle. Une évaluation sonore a été réalisée dans le cadre de l'EE pour modéliser les effets sonores cumulatifs générés par le projet sur les récepteurs voisins, y compris les résidences. Les résultats indiquent que les niveaux de bruit seront inférieurs aux niveaux sonores permis. Par exemple, le niveau sonore autorisé pendant la nuit pour une zone rurale de 40 dBA équivaut au son d'une bibliothèque silencieuse.</p> <p>Le son de l'installation sera surveillé pour assurer la conformité continue et les activités de construction pourraient aussi être limitées à des heures précises afin de minimiser davantage les perturbations.</p> <p>Le projet mettra en œuvre un plan de réponse aux plaintes afin de répondre aux préoccupations soulevées par le bruit par les résidences locales au besoin. Si des préoccupations surviennent, elles seront rapidement examinées et des solutions appropriées seront mises en œuvre en collaboration avec la communauté.</p> |
| <p>Comment le bruit provenant de l'installation se mélange-t-il avec le bruit de l'autoroute 4?</p>              | <p>La modélisation du bruit réalisée pour le projet prend en compte les niveaux de bruit cumulatifs dans la région, y compris le bruit de circulation. La modélisation du bruit montre que le projet devrait fonctionner dans les limites réglementaires, y compris les contributions du trafic à proximité.</p>   |

| Enjeux clés  | Réponse des partisans  |
|--|--|
| Inquiétude concernant le bruit de démarrage de l'installation.   | Le promoteur devra respecter toutes les limites réglementaires de bruit pendant les opérations du projet.  |
| Inquiétude concernant le bruit du camion de livraison, surtout la nuit.  | Le promoteur devra respecter toutes les limites réglementaires de bruit pendant les opérations du projet. Les limites de bruit sont plus basses la nuit (40 dBA), ce qui devra être respecté pendant les opérations, y compris tout trafic du projet.  |
| L'élévation de l'installation a-t-elle un impact sur le niveau sonore?   | Le modèle du bruit prend en compte l'information topographique, y compris la source sonore et l'élévation des récepteurs. La modélisation du bruit a montré que les seuils réglementaires de bruit devraient être atteints.  |
| Quelles émissions (GES) sont associées à l'installation électrique au gaz naturel et seront-elles inférieures à celles des installations au charbon? | <p>Bien qu'il y ait quelques émissions directes de GES, le projet devrait compenser l'utilisation actuelle du charbon pour répondre aux besoins du réseau et faciliter l'expansion continue des renouvelables, ce qui entraînera une diminution globale de l'intensité des émissions de GES du réseau électrique de la Nouvelle-Écosse.</p> <p>Le projet devrait produire environ 326 kt/année d'équivalent CO (COe) des gaz à effet de serre (GES), soit 2,4% des émissions de la Nouvelle-Écosse et 0,05% des émissions du Canada.</p> <p>Le projet aura environ 55% moins d'intensité d'émissions de GES par unité d'électricité produite que les centrales au charbon. Contrairement aux centrales au charbon, cette installation ne fonctionnera pas en continu, ce qui entraînera une réduction significative des émissions globales de gaz à effet de serre.</p> <p>La soumission de rapports annuels sur les GES aux organismes de réglementation provinciaux et fédéraux sera requise pendant les opérations et sera assujettie à des seuils d'émissions provinciaux et fédéraux.</p> |
| Quel sera l'impact sur la qualité de l'air dans la région?   | <p>La modélisation de la qualité de l'air a été réalisée dans le cadre de l'EE et les résultats de cette modélisation n'ont trouvé aucun dépassement des limites réglementées pour le NO<sub>2</sub>, le CO ou le PM<sub>2.5</sub> attendu au niveau du sol et, par conséquent, aucun dépassement des limites réglementées n'est attendu dans les résidences voisines.</p> <p>Le projet utilise un contrôle avancé des émissions (faible NO Combustion, système de surveillance continue des émissions, injection d'eau/vapeur) et une surveillance continue ainsi que des rapports réglementaires seront exigés pendant les opérations pour assurer la conformité.</p>  |
| Comment l'installation va-t-elle affecter mon puits d'eau et comment allez-vous vous assurer qu'il ne s'assèche pas?                                 | Avant la construction, les puits locaux seront testés pour la quantité et la qualité de l'eau afin de recueillir des données de base. Ces données guideront la conception des installations et aideront à minimiser les impacts sur l'aquifère et les puits locaux.  |

| Enjeux clés   | Réponse des partisans   |
|---|---|
|   | <p>Un permis de prélèvement d'eaux souterraines sera exigé par la ECCNE. Dans le cadre des exigences de permis, le promoteur effectuera une surveillance continue et complète des ressources et de l'utilisation de l'eau afin de détecter tout changement. Si nécessaire, des mesures d'atténuation supplémentaires seront mises en place.</p> <p>Pour appuyer la conception et l'obtention des permis, un puits d'essai d'aquifère et un essai de pompe seront complétés en décembre 2025.</p>  |
| <p>Inquiétude concernant la quantité d'eau nécessaire dans les opérations de l'installation.</p>  | <p>L'eau sera utilisée à l'installation pour contrôler les émissions atmosphériques, augmenter la puissance au besoin et nettoyer l'équipement. La consommation d'eau sera réduite dans la mesure du possible, et un permis d'extraction d'eau sera exigé par la ECCNE. Le permis inclura une surveillance continue et complète des ressources en eau et de leur utilisation.</p> <p>La majeure partie de l'eau utilisée lors des opérations se transforme en vapeur et est libérée en toute sécurité par les gaz d'échappement de la turbine. Le processus d'augmentation de puissance – appelé augmentation de puissance – consiste à pulvériser une fine brume d'eau dans l'air qui alimente les turbines. Cela refroidit l'air, rendant les turbines plus efficaces et produisant plus d'électricité.</p> <p>L'augmentation de la puissance se produit principalement lors des journées très chaudes ou lorsque la demande d'électricité est élevée. L'augmentation de la puissance est optionnelle, ce qui offre de la flexibilité pour mieux gérer la consommation globale d'eau de l'installation. Dans l'ensemble, une installation de 300 mégawatts utilise à peu près la même quantité d'eau chaque année que 750 maisons rurales moyennes.</p> |
| <p>Comment l'eau sera-t-elle évacuée de l'installation et l'eau sera-t-elle traitée avant d'être rejetée dans l'environnement local? Comment cela sera-t-il traité?</p> | <p>Toute l'eau de procédé sera traitée, neutralisée et testée avant un rejet contrôlé vers des sources d'eau de surface existantes, assurant ainsi la conformité aux règlements gouvernementaux. Aucun effluent dangereux ne sera rejeté et une gestion adaptative sera appliquée.</p>  |
| <p>Que se passe-t-il si le système de traitement tombe en panne? Quelles mesures d'atténuation sont en place pour s'assurer que l'eau n'est pas contaminée?</p>         | <p>L'établissement comprendra des systèmes de traitement, une surveillance continue et des alarmes pour détecter les défaillances du système. Des protocoles d'arrêt immédiat et de réparation seront en place, ainsi que des plans de secours pour les opérations pendant la réparation.</p>   |
| <p>L'établissement sera-t-il bien éclairé pendant la nuit?</p>  | <p>L'éclairage artificiel peut être utilisé pendant les phases de construction et de démantèlement du projet. Pendant la phase d'exploitation, un éclairage artificiel sera présent à long terme à l'installation et le long des routes d'accès associées.</p>  |

| Enjeux clés  | Réponse des partisans   |
|--|---|
| Inquiétude concernant les odeurs du Projet.  | Les installations à gaz naturel à action rapide ne sont généralement pas associées à des odeurs perceptibles lors des opérations normales. Le gaz naturel est un combustible à combustion propre, et le processus de combustion se fait dans des systèmes fermés conçus pour prévenir les émissions de composés odorants. Tout l'équipement est conçu pour répondre à des normes environnementales strictes, et toute zone de manutention ou d'entreposage de carburant comprend des mesures de protection pour prévenir les fuites. Si un problème était détecté, des mesures correctives immédiates seraient prises pour protéger la communauté et l'environnement.   |
| Comment le carburant sera-t-il entreposé en toute sécurité sur place?  | Le stockage du carburant suivra les meilleures pratiques de l'industrie en matière de confinement secondaire, de systèmes de contrôle des déversements, de détection de fuites et de réservoirs certifiés. La conception sera conforme aux exigences de licence des sites de stockage pétrolier de la Nouvelle-Écosse.  |
| Comment le promoteur réagira-t-il en cas de fuites, de déversements ou d'autres incidents et les premiers intervenants locaux recevront-ils une formation liée à l'incendie ou à d'autres incidents sur le site? | <p>Les installations de gaz naturel fonctionnent en toute sécurité à travers l'Amérique du Nord depuis de nombreuses années. L'installation proposée suivra ces mêmes pratiques de sécurité éprouvées. Elle mettra en place des plans d'urgence et environnementaux détaillés pour protéger les populations ainsi que les terres et l'eau environnantes.</p> <p>Bien que le risque de déversements ou d'accidents soit très faible, l'installation inclura une surveillance avancée et des systèmes d'arrêt automatique pour détecter et contenir rapidement tout problème. Le personnel travaillera également en étroite collaboration avec les intervenants d'urgence locaux et participera à des exercices de formation réguliers. En cas peu probable d'incident, des mesures claires seront mises en place pour assurer la sécurité des gens, limiter les impacts environnementaux et restaurer la zone le plus rapidement possible.</p> |
| Que fera-t-on pour limiter les risques de circulation liés à l'augmentation des véhicules du projet sur la route pendant les travaux?  | Un plan de gestion du trafic sera élaboré avec les autorités locales pour planifier les livraisons de construction, minimiser l'utilisation intensive de camions pendant les heures de pointe et assurer un accès routier sécuritaire. Toute usure routière sera surveillée, et les réparations seront coordonnées avec la municipalité si nécessaire.  |
| Inquiétude concernant les animaux de compagnie dérangés par la circulation vers l'établissement.   | Le promoteur reconnaît ses préoccupations concernant les perturbations potentielles causées par l'augmentation de la circulation pendant les travaux. Un plan de gestion du trafic sera mis en œuvre en coordination avec les autorités locales afin de minimiser les impacts, notamment en planifiant les livraisons en dehors des heures de pointe et en faisant respecter les limites de vitesse près des zones résidentielles. Le promoteur maintiendra un dialogue ouvert et continu avec les résidents pour surveiller tout problème et mettra en œuvre des mesures d'atténuation supplémentaires au besoin.  |

| Enjeux clés  | Réponse des partisans   |
|--|---|
| <p>Inquiétude quant à l'utilisation continue d'une source de combustibles fossiles alors que la Nouvelle-Écosse abandonne le charbon.</p>  | <p>Le promoteur reconnaît cette préoccupation et partage l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les installations à gaz naturel à action rapide sont conçues comme une solution de transition pour soutenir la transition de la Nouvelle-Écosse hors du charbon tout en maintenant la fiabilité du réseau. Contrairement aux centrales au charbon, ces installations ne fonctionneront que lorsque c'est nécessaire pour combler les lacunes dans la production renouvelable, ce qui entraîne des émissions globales nettement plus faibles.</p> <p>Il est important de noter que l'installation est conçue pour une future conversion vers des carburants à faible émission de carbone tels que l'hydrogène et les biocarburants, afin de rester compatible avec les objectifs à long terme de la Nouvelle-Écosse en matière d'énergie propre. Cette approche offre flexibilité et fiabilité tout en permettant à la province d'étendre la production éolienne et solaire.</p> |
| <p>A exprimé son soutien au projet et à sa capacité à aider la Nouvelle-Écosse à abandonner le charbon, à soutenir les énergies renouvelables et à ajouter des opportunités économiques locales.</p> | <p>Le système électrique de la Nouvelle-Écosse subit une transformation majeure – poussée par la croissance démographique, de plus en plus de foyers et de véhicules utilisent l'électricité plutôt que du gaz ou du pétrole, et la nécessité de s'éloigner de l'utilisation actuelle du charbon pour l'électricité en Nouvelle-Écosse. Selon le Plan d'énergie propre de la Nouvelle-Écosse, la province doit cesser d'utiliser l'électricité au charbon d'ici 2030 et faire en sorte que 80% de l'électricité provienne de sources renouvelables. La mise en place de nouvelles sources d'énergie plus propres doit se faire de manière durable. Il est crucial pour la fiabilité de s'assurer que les sources d'énergie fondamentales, comme la production rapide de gaz naturel, soient disponibles lorsque les sources d'énergie renouvelable, comme l'éolien et le solaire, ne sont pas disponibles ou capables de répondre à la demande.</p>   |
| <p>Pourquoi ne pas développer une installation nucléaire au lieu du gaz naturel?</p>   | <p>Les projets nucléaires impliquent des coûts très élevés, des exigences de sécurité complexes et des délais de construction longs, ce qui les rend peu pratiques pour répondre aux besoins énergétiques immédiats de la Nouvelle-Écosse.</p> <p>En comparaison, les installations de gaz naturel à action rapide peuvent être construites rapidement, fournir un secours fiable pour les renouvelables, et sont conçues pour passer à des carburants à faible émission de carbone comme l'hydrogène et les biocarburants à l'avenir.</p>  |
| <p>Pourquoi situer l'installation ici et non dans une zone plus rurale ou industrielle (par exemple, Michelin, Trenton)?</p>   | <p>Le site a été choisi principalement en raison de la proximité des lignes de transmission électrique et des pipelines existants, minimisant ainsi le besoin de nouvelles infrastructures énergétiques. De plus, des facteurs environnementaux, de propriété foncière et communautaires ont joué un rôle clé dans le choix des sites.</p>  |

| Enjeux clés   | Réponse des partisans   |
|---|---|
| Quelle est la source du gaz naturel à utiliser dans l'installation?   | Le projet utilisera un approvisionnement fiable en gaz naturel provenant du réseau nord-américain via le pipeline maritime et nord-est existant qui traverse déjà le comté de Pictou.   |
| Comment les études d'EE seront-elles partagées publiquement?  | L'EE sera affichée sur le site web de la ECCNE : <a href="https://novascotia.ca/nse/ea/projects.asp">https://novascotia.ca/nse/ea/projects.asp</a> . Une copie papier est également disponible à la cafétéria John's Country à Salt Springs.  |
| Quel est le calendrier pour faire passer le projet aux combustibles fossiles vers des sources durables (par exemple, gaz naturel propre, hydrogène, biocarburants)? | L'installation sera conçue avec la technologie et l'infrastructure nécessaires pour passer à des carburants à faible émission de carbone tels que l'hydrogène et les biocarburants lorsque ces options deviendront viables. Le promoteur surveillera la disponibilité, le coût et la fiabilité du carburant afin de déterminer le moment le plus approprié pour la conversion. Cette approche assure la flexibilité et soutient les objectifs à long terme de la Nouvelle-Écosse en matière d'énergie propre tout en maintenant la fiabilité du système durant la transition.   |
| Faudra-t-il élargir la route d'accès au site?   | Une nouvelle route d'accès sera installée au site à partir de l'autoroute 4. Cette question concernait une route d'accès existante sur le site qui n'est pas actuellement envisagée pour une utilisation par le projet en construction ou en exploitation.  |
| Inquiétude concernant le manque de contrôle ou d'influence s'il y a des problèmes pendant les opérations (principalement liés au bruit)                             | Le projet mettra en œuvre un plan de réponse aux plaintes afin de répondre aux préoccupations soulevées par le bruit par les résidences locales au besoin. Si des préoccupations surviennent, elles seront rapidement examinées et des solutions appropriées seront mises en œuvre en collaboration avec la communauté.   |
| À qui appartient l'IESO?  | IESO Nouvelle-Écosse est un exploitant indépendant et à but non lucratif de systèmes énergétiques. Créée par la <i>Loi sur l'accès accru à l'énergie</i> adoptée à l'unanimité par la législature de la Nouvelle-Écosse en 2024, IESO Nouvelle-Écosse assume la responsabilité du système électrique en vrac de la Nouvelle-Écosse, incluant la planification du système électrique, les évaluations d'interconnexion du réseau, l'approvisionnement et les opérations en temps réel du système.  |
| Inquiétude quant à la rapidité avec laquelle le projet avançait et le fait que ce projet était déjà approuvé.   | <p>Le projet n'a pas été approuvé et en est encore aux premiers stades de développement. Plusieurs permis et approbations réglementaires doivent encore être obtenus avant que la construction puisse commencer.</p> <p>La phase actuelle est axée sur le partage d'informations et l'engagement communautaire, et les commentaires recueillis maintenant contribueront à façonner la conception et les mesures d'atténuation de l'établissement. L'engagement se poursuivra par des journées portes ouvertes, des soumissions écrites, des rencontres individuelles et un CLC.</p> <p>La demande de propositions (DDP) pour un promoteur indépendant chargé de concevoir, construire, posséder et exploiter l'installation</p> |

| Enjeux clés | Réponse des partisans   |
|-------------|---|
|             | sera lancée en janvier 2026, avec un promoteur retenu d'ici l'été 2026, soulignant que le processus en est encore à une phase initiale. |

### 3.5 Activités d'engagement en cours et plans d'engagement futurs

Le promoteur s'engage à un engagement continu et continuera de s'impliquer lors des phases de développement, de construction et d'exploitation du projet.

Les activités d'engagement sont en cours et se poursuivront, incluant de futures journées portes ouvertes, des réunions régulières du CLC, des rencontres avec les résidents sur demande, ainsi que des mises à jour du projet partagées sur le site web, l'infolettre et le courriel. L'équipe de projet continuera d'examiner et de répondre à toutes les préoccupations soulevées par les représentants gouvernementaux, les parties prenantes, les membres du public et les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse tout au long de la durée du projet.

## 4.0 ENGAGEMENT AUPRÈS DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

### 4.1 Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse

Les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse ont établi des droits autochtones et des traités, y compris le droit de pêcher pour un « moyen de subsistance modéré » découlant des traités de paix et d'amitié, ainsi que les droits autochtones de chasser, pêcher et cueillir à des fins alimentaires, sociales et cérémonielles, plus largement appelées fins « traditionnelles ». Les droits des Mi'kmaq sont des droits communautaires et donc partagés entre tous les membres de la Nation Mi'kmaq en Nouvelle-Écosse.

La Couronne a le devoir de consulter les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse, ce qui est réalisé conformément aux termes de référence de la consultation Mi'kmaq-Canada-Nouvelle-Écosse. Selon l'instruction de la Cour suprême du Canada et les directives ultérieures des gouvernements, telles que les Lignes directrices mises à jour pour les fonctionnaires fédéraux afin d'accomplir leur devoir de consultation (INAC, 2011) et le Guide des promoteurs : Le rôle des promoteurs dans la consultation de la Couronne avec les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse, la Couronne peut déléguer les aspects procéduraux de la consultation aux promoteurs (BAL, 2012). Cependant, le devoir de consulter, ainsi que l'autorité ultime de décision, demeurent à la Couronne. Les résultats du programme d'engagement des Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse du promoteur et du développement de l'EE devraient être pris en compte par le gouvernement provincial dans le processus décisionnel de l'EE.

Aux fins de la consultation, 11 des 13 communautés mi'kmaq sont représentées dans la consultation par BNKMK, qui relève de l'Assemblée des chefs mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse. À l'heure actuelle, la Première Nation Millbrook et la Première Nation Sipekne'katik représentent leurs propres communautés en consultation par l'entremise de leurs chefs et conseils élus.

En tant que composante essentielle de toute activité de développement de projet en Nouvelle-Écosse, le promoteur a collaboré avec diverses communautés et organisations mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse, à partir de septembre 2025.

Le promoteur a informé les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse, fourni des informations actuelles sur le projet, fait des offres de rencontre et continuera d'offrir des occasions de s'engager sur le projet. Le promoteur a informé les communautés, organismes de réglementation et groupes Mi'kmaq suivants concernant le projet :

- BAL
- BNKMK, NCNS
- Première Nation de Pictou Landing
- Première Nation Millbrook
- Paq'tnkek Mi'kmaw Nation
- Première Nation Membertou
- Première Nation Sipek'nekatik

Le processus d'engagement a été documenté (Tableau 4.1) selon le Guide des Proponents : Le rôle des Proponents dans la consultation de la Couronne avec les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse (BAL, 2012).

Étant donné la proximité de la zone du projet, le promoteur a privilégié l'engagement direct avec les communautés de Pictou Landing, Millbrook et Paq'tnkek. Un engagement avec Sipekne'katik a également été demandé en reconnaissance de son processus de consultation indépendant. Membertou a d'abord été contacté en supposant qu'il se trouvait en dehors du cadre de consultation BNKMK; il a depuis été précisé que Membertou participe à ce processus.

En plus de s'engager avec les communautés locales, BAL, BNKMK et le NCNS, le promoteur a également rencontré Wskijnu'k Mtmo'taquow Agency Limited (WMA Ltd.), l'entité d'investissement et de développement économique détenue par les 13 Premières Nations de la Nouvelle-Écosse, afin d'explorer des opportunités économiques potentielles liées au projet. Au cours de ces discussions, le promoteur a fourni à WMA Ltd. des informations sur le projet, y compris les exigences réglementaires, les échéanciers et le matériel d'accompagnement comme une présentation de fond et des panneaux portes ouvertes. Ces ressources présentaient des aspects clés du projet au niveau conceptuel, notamment la nécessité d'études d'EE, de plans d'engagement et les bénéfices anticipés, renforçant l'engagement du promoteur envers la transparence et la collaboration.

Cet engagement reflète une priorité plus large : faire avancer la réconciliation économique. Les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse sont déjà des acteurs importants dans le secteur de l'énergie et devraient continuer à jouer un rôle vital à mesure que le secteur se développe. Les investissements des organisations Mi'kmaw contribuent positivement à la transition énergétique et représentent un élément important de la réconciliation en Nouvelle-Écosse –

une approche que l'IESO Nouvelle-Écosse cherche à faire avancer, en plus d'encourager les partisans à maximiser les avantages Mi'kmaq par l'emploi, la contractation et l'approvisionnement.

#### 4.2 Aperçu des activités d'engagement menées à ce jour

En tant que composante essentielle de toute activité de développement de projet en Nouvelle-Écosse, le promoteur a collaboré avec diverses communautés et organisations mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse, à partir de septembre 2025. Le promoteur a informé les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse, fourni des informations actuelles sur le projet, fait des offres de rencontre et continuera d'offrir des occasions de s'engager sur le projet.

Le promoteur a informé les communautés Mi'kmaq suivantes, les organismes de réglementation et les groupes concernant le projet – BAL, BNKMK, NCNS, la Première Nation Pictou Landing, la Première Nation Millbrook, la Nation Mi'kmaq Paq'tnkek, la Première Nation Membertou et la Première Nation Sipek'nekatik – et a documenté le processus d'engagement (Tableau 4.1) selon le Guide des promoteurs: Le rôle des promoteurs dans la consultation de la Couronne avec les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse (BAL, 2012).

Étant donné la proximité de la zone du projet, le promoteur a privilégié l'engagement direct avec les communautés de Pictou Landing, Millbrook et Paq'tnkek. Un engagement avec Sipekne'katik a également été demandé en reconnaissance de son processus de consultation indépendant. Membertou a d'abord été contacté en supposant qu'il se trouvait en dehors du cadre de consultation BNKMK; il a depuis été précisé que Membertou participe à ce processus.

**Tableau 4.1: Engagement avec les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse**

| Première Nation / Organisation | Représentant(s)  | Coordonnées  | Préoccupations identifiées   |
|--------------------------------|--|--|--|
| <b>Organisations</b>           |  |  |  |
| BNKMK                          | Twila Gaudet<br>(Directrice de la consultation)<br>Patrick Butler<br>(Conseiller principal en énergie et mines)<br>Tracy Menge<br>(agente des avantages sociaux)<br>Greg Hart<br>(coordonnateur des engagements) | 15 septembre 2025 - Le promoteur a envoyé une lettre à Mme Gaudet par courriel avec une introduction à IESO Nouvelle-Écosse et une demande de rencontre.<br><br>16 septembre – 7 octobre 2025 - Le promoteur a communiqué avec le personnel de BNKMK au sujet de la planification des réunions.<br><br>16 octobre 2025 - Le promoteur a rencontré virtuellement Patrick Butler, Tracy Menge et Greg Hart pour partager des informations sur le | BNKMK a exprimé son intérêt à façonner le langage dans la DDP en détaillant les avantages des Mi'kmaq.<br><br>BNKMK a posé des questions sur l'EIRA et l'étude de connaissances écologiques mi'kmaq (MEKS) réalisées pour le projet. |

| Première Nation / Organisation | Représentant(s)   | Coordonnées  | Préoccupations identifiées   |
|--------------------------------|---|--|--|
|                                |   | <p>projet, l'engagement accompli et répondre à des questions.</p> <p>31 octobre 2025 - Le promoteur a envoyé par courriel un dossier d'information sur le projet.</p> <p>17 novembre 2025 - Le promoteur a demandé une réunion de suivi pour fournir une mise à jour du projet et a demandé de l'aide pour coordonner une rencontre avec les communautés mi'kmaw.</p>  |  |
| BAL                            | Beata Dera<br>(Directrice de la consultation)<br>Melissa Slauenwhite<br>(Conseillère en consultation) | <p>10 septembre 2025 - Le promoteur a envoyé un courriel à BAL pour présenter IESO Nouvelle-Écosse et demander une rencontre.</p> <p>3 octobre 2025 - Le promoteur a rencontré BAL virtuellement et a offert une introduction à l'IESO Nouvelle-Écosse, un aperçu du projet et une mise à jour sur l'engagement des Mi'kmaw.</p>   | Aucune inquiétude identifiée.  |
| NCNS                           | Chef Lorraine Augustine   | <p>15 septembre 2025 - Le promoteur a envoyé une lettre au chef Augustine par courriel avec une introduction à l'IESO Nouvelle-Écosse et une demande de réunion.</p> <p>29 octobre 2025<br/>Le promoteur a rencontré le CANE en personne et a présenté IESO Nouvelle-Écosse, un aperçu du projet, ainsi que l'engagement et les avantages des Mi'kmaw. Une discussion a eu lieu sur le MEKS, l'EIRA et la journée portes ouvertes du projet.</p> | <p>Aucune inquiétude identifiée.</p> <p>Intérêt pour l'emploi et les opportunités de développement économique liés au projet et aux futurs achats de l'IESO Nouvelle-Écosse.</p> |
| <b>Premières Nations</b>       |   |  |  |
| Première Nation de Pictou      | Chef Tamara Young<br>Linda Ritcey   | 15 septembre 2025 - Le promoteur a envoyé une lettre au chef Young par   | Les questions du chef et du conseil des Premières  |

| Première Nation / Organisation | Représentant(s)                 | Coordonnées   | Préoccupations identifiées   |
|--------------------------------|---------------------------------|---|--|
| Landing                        | (Directrice des communications) | <p>courriel avec une introduction à l'IESO Nouvelle-Écosse et une demande de rencontre.</p> <p>17 septembre – 5 novembre 2025<br/>Le promoteur a communiqué avec le chef et le personnel au sujet de la planification des réunions.</p> <p>10 novembre 2025 - Le promoteur s'est présenté au chef et au conseil lors d'une réunion du conseil en personne. La présentation comprenait une introduction à l'IESO Nouvelle-Écosse, un aperçu du projet, ainsi que l'engagement et les avantages des Mi'kmaws.</p> | <p>Nations de Pictou Landing comprenaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Type de carburants utilisés sur place et source de gaz naturel.</li> <li>• Chronologies EE</li> <li>• Déclencheur de consultation</li> <li>• Aspects financiers du projet</li> <li>• Impacts environnementaux – air, son, eau (approvisionnement et traitement)</li> <li>• Nature du marché de l'électricité desservi – local vs. à l'échelle provinciale</li> <li>• Statut de la propriété foncière</li> <li>• Effet de l'infrastructure supplémentaire sur les prix à la consommation</li> <li>• Collaboration avec les provinces voisines</li> <li>• Relation des installations avec d'autres projets renouvelables</li> <li>• Demande de partage des études EE et MEKS</li> </ul> |
| Première Nation Millbrook      | Chef Bob Gloade                 | 15 septembre 2025 - Le promoteur a envoyé une lettre au chef Gloade par courriel avec une introduction à l'IESO Nouvelle-Écosse et une  | N/A  |

| Première Nation / Organisation | Représentant(s)                           | Coordonnées  | Préoccupations identifiées |
|--------------------------------|---|--|----------------------------|
|                                |   | <p>demande de rencontre.</p> <p>17, 24 septembre; 15 octobre 2025<br/>                     Le promoteur a laissé des messages vocaux à l'assistant du chef Gloade concernant la demande de réunion.</p> <p>29 octobre 2025 - Le promoteur a envoyé un courriel au chef Gloade concernant la demande de réunion.</p>  |                            |
| Paq'tnkek Mi'kmaw Nation       | Chef Cory Julian<br>Krista Thompson (CAO) | <p>15 septembre 2025 - Le promoteur a envoyé une lettre au chef Julian par courriel avec une introduction à l'IESO Nouvelle-Écosse et une demande de réunion.</p> <p>17 et 24 septembre 2025 - Le promoteur a laissé des messages vocaux au chef Julian concernant la demande de réunion.</p> <p>15 octobre 2025 - Le promoteur a laissé un message vocal à la CAO Krista Thompson concernant la demande de réunion.</p> <p>21 octobre 2025 - Le promoteur a envoyé un courriel au chef Julian concernant la demande de réunion.</p> | N/A                        |
| Première Nation Membertou      | Chef Terry Paul                           | <p>15 septembre 2025 - Le promoteur a envoyé une lettre au chef Paul par courriel avec une introduction à l'IESO Nouvelle-Écosse et une demande de rencontre.</p> <p>17 et 26 septembre 2025 - Le promoteur a parlé avec l'assistant du chef Paul au sujet de la demande de réunion.</p> <p>29 septembre 2025 - L'adjointe du chef Paul a envoyé un courriel pour</p>  | N/A                        |

| Première Nation / Organisation | Représentant(s)  | Coordonnées  | Préoccupations identifiées |
|--------------------------------|--|--|----------------------------|
|                                |  | <p>planifier une réunion en octobre.</p> <p>15 et 21 octobre 2025 - Le promoteur a envoyé un courriel de suivi à l'assistant du chef Paul concernant la demande de réunion.</p>  |                            |
| Première Nation Sipekne'katik  | Chef Michelle Glasgow<br>Dr Roger Lewis (Directeur de la consultation) | <p>15 septembre 2025 - Le promoteur a envoyé une lettre au chef Glasgow par courriel avec une introduction à l'IESO Nouvelle-Écosse et une demande de réunion.</p> <p>17 septembre 2025 - Le promoteur a laissé un message vocal à l'assistant du chef Glasgow concernant la demande de réunion. Un courriel a également été envoyé au Dr Roger Lewis avec des informations sur le projet et une demande de rencontre.</p> <p>26 septembre et 15 octobre 2025 - Le promoteur a laissé des messages vocaux au Dr Roger Lewis concernant la demande de réunion.</p> <p>29 octobre 2025 - Le promoteur a envoyé un courriel au Dr Roger Lewis concernant la demande de réunion.</p> | N/A                        |

En plus d'interagir avec les communautés locales, BAL, la BNKMK et le CANE comme indiqué dans le tableau 4.1, le promoteur a également rencontré WMA Ltd., l'entité d'investissement et de développement économique appartenant aux 13 Premières Nations de la Nouvelle-Écosse, afin d'explorer les opportunités économiques potentielles liées au projet. Au cours de ces discussions, le promoteur a fourni à WMA Ltd. des informations sur le projet, y compris les exigences réglementaires, les échéanciers et le matériel d'accompagnement comme une présentation de fond et des panneaux portes ouvertes. Ces ressources présentaient des aspects clés du projet au niveau conceptuel, notamment la nécessité d'études d'EE, de plans d'engagement et les bénéfices anticipés, renforçant l'engagement du promoteur envers la transparence et la collaboration. Cet engagement reflète une priorité plus large : faire avancer la réconciliation économique.

Les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse sont déjà des acteurs importants dans le secteur de l'énergie et devraient continuer à jouer un rôle vital à mesure que le secteur se développe. Les investissements des organisations Mi'kmaw contribuent positivement à la transition énergétique et représentent un élément important de la réconciliation en Nouvelle-Écosse – une approche que l'IESO Nouvelle-Écosse cherche à faire avancer, en plus d'encourager les promoteurs à maximiser les avantages Mi'kmaw par l'emploi, la contractation et l'approvisionnement.

### 4.3 Résumé des enjeux clés soulevés par les communautés autochtones

Les enjeux clés et les domaines d'intérêt identifiés lors de l'engagement étaient liés aux éléments suivants :

- Avantages économiques
- Demande d'évaluation environnementale
- Demande de réception de MEKS

Le promoteur assurera la collaboration avec les Mi'kmaq sur les principaux domaines d'intérêt et sur toute question supplémentaire qui surviendra tout au long de la durée du projet. Le EE MEKS (une fois finalisé) sera partagé avec tous les groupes qui l'ont demandé. De plus, le promoteur examinera les mesures d'atténuation recommandées proposées dans le MEKS et travaillera à mettre en œuvre les recommandations autant que possible. De plus, le promoteur travaillera en étroite collaboration avec les communautés mi'kmaq afin de maximiser les bénéfices économiques grâce à des échanges de suivi et des rencontres axées sur les opportunités liées au projet.

#### 4.3.1 Étude des connaissances écologiques mi'kmaq

Un MEKS présente une compréhension approfondie et précise de l'utilisation des terres et des ressources par les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse dans une région. Il s'agit d'un rapport de connaissances écologiques recueillies, identifiées et documentées, détenues par des peuples Mi'kmaq individuels. De plus, le rapport du MEKS fournit des informations sur les activités proposées du projet qui pourraient avoir un impact sur les terres et les ressources traditionnelles des Mi'kmaq.

Le MEKS pour ce projet sera développé par Membertou Geomatics Solutions et sera géographiquement structuré pour inclure une évaluation de la zone du projet ainsi qu'une zone tampon de 5 km entourant la zone du projet (appelée la « zone d'étude » dans le rapport du MEKS).

Le MEKS considère les zones terrestres et aquatiques où se trouve le projet proposé afin d'identifier quelles activités d'usage traditionnel mi'kmaq ont eu lieu ou se déroulent actuellement dans la « zone d'étude »; et ce que les connaissances écologiques mi'kmaq existent actuellement concernant la région. Ce processus sera complété conformément au protocole de connaissances écologique mi'kmaq, 2e édition (« Protocole »), établi par

l'Assemblée des chefs mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse et qui traite du processus, des procédures et des résultats attendus d'un MEKS. Selon le protocole, une copie du MEKS sera remise à la BNKMK pour examen. Tous les MEKS doivent être examinés par le BNKMK au nom de l'Assemblée afin d'assurer leur cohérence avec le protocole. Le BNKMK examinera le MEKS et informera si les exigences ont été remplies ou si le MEKS doit être modifié. Lorsque cette révision sera terminée par le BNKMK, une copie du MEKS sera fournie directement aux évaluateurs requis, sous une couverture distincte.

Le MEKS se compose de deux composantes majeures :

- Activités traditionnelles mi'kmaq sur l'utilisation des terres et des ressources
  - Prend en compte les usages passés et présents de la zone.
  - Utilise les entrevues comme source principale d'information concernant l'utilisation des Mi'kmaq.
- Une analyse de l'importance des espèces pour les mi'kmaq
  - Identifie les espèces de la région et considère les ressources importantes pour l'utilisation des Mi'kmaq (ressources alimentaires/de subsistance, ressources végétales médicinales/cérémonielles, et ressources artistiques/outils).
  - Prend en compte la disponibilité et l'abondance des ressources dans la région (ainsi que dans les zones adjacentes ou ailleurs), leur utilisation et leur importance par rapport aux Mi'kmaq.

Membertou Geomatics Solutions réalise un MEKS pour le projet, dont l'achèvement est prévu pour le début de 2026.

#### **4.4 Plan d'engagement futur**

Le promoteur s'engage à un engagement durable et significatif ainsi qu'à une réconciliation économique avec les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse tout au long de toutes les phases du projet. L'engagement sera structuré comme un processus continu et bidirectionnel, incluant des mises à jour régulières et des occasions de rétroaction afin d'assurer la transparence et la réactivité.

Le promoteur collaborera avec les organisations et communautés mi'kmaw pour identifier des occasions de participation des entreprises mi'kmaw et de la main-d'œuvre qualifiée. Des conseils seront sollicités auprès de chaque communauté et organisation concernant les méthodes d'engagement privilégiées afin de s'assurer que les approches soient respectueuses, culturellement appropriées et axées sur la communauté.

De plus, le promoteur demeure déterminé à minimiser les impacts potentiels sur les droits et intérêts des Mi'kmaq tout en générant des bénéfices économiques et environnementaux positifs. Cet engagement inclut l'élaboration d'un plan de communication mi'kmaq pour soutenir un engagement et un partenariat cohérents tout au long de la durée du projet.

Un plan d'engagement futur comprendra des rencontres de suivi avec les groupes suivants au cours du premier trimestre de 2026 afin de partager des détails supplémentaires sur le projet et de discuter des avantages pour les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse :

- BNKMK
- Conseil autochtone de la Nouvelle-Écosse
- Première Nation de Pictou Landing
- WMA

De plus, le promoteur continuera de tenter de rencontrer les groupes de détention de futurs au cours du premier trimestre de 2026 pour discuter du projet et des avantages pour les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse :

- Paq'tnkek Mi'kmaw Nation
- Première Nation de Millbrook
- Première Nation de Sipeknekatik
- Confédération des Mi'kmaq du continent
- Union des Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse

## 5.0 ÉTUDES PERTINENTES OU EVALUATIONS REGIONALES MENEES

---

À la date de publication de ces documents, le projet ne se déroule pas dans une zone ayant déjà complété une évaluation régionale, selon le Registre canadien d'évaluation d'impact (AEIC, 2025).

## 6.0 ÉVALUATIONS STRATÉGIQUES PERTINENTES RÉALISÉES

---

L'évaluation stratégique des changements climatiques (Gouvernement du Canada, 2020), réalisée en vertu de l'article 95(2) de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, S.C. 2019, c. 28, art. 1, s'applique puisque le projet est une activité désignée en vertu du *Règlement sur les activités physiques*, S.O.R./2019-285. L'évaluation stratégique des changements climatiques a été prise en compte dans le développement et la conception du projet, incluant des moyens alternatifs potentiels pour réaliser le projet et des estimations préliminaires des émissions de gaz à effet de serre associées au projet.

## PARTIE B : INFORMATIONS SUR LE PROJET

---

### 7.0 BUT ET BESOIN DU PROJET

---

Le but du projet est de produire de l'électricité à partir de gaz naturel afin d'offrir une source fiable d'électricité pour répondre à la demande croissante future du système électrique de la Nouvelle-Écosse.

Le système électrique de la Nouvelle-Écosse subit une transformation majeure — portée par la croissance démographique, le nombre croissant de maisons et de véhicules utilisant l'électricité plutôt que le gaz ou le pétrole, et la nécessité de s'éloigner de l'utilisation actuelle du charbon pour l'électricité en Nouvelle-Écosse. Selon le Plan d'énergie propre de la Nouvelle-Écosse, la province doit cesser d'utiliser l'électricité au charbon d'ici 2030 et faire en sorte que 80% de l'électricité provienne de sources renouvelables. Mettre en place de nouvelles sources d'énergie plus propres doit se faire de manière durable et bénéfique pour tous les Néo-Écossais. De plus, il est crucial pour la fiabilité de s'assurer que les sources d'énergie fondamentales sont disponibles lorsque les sources d'énergie renouvelable, comme l'éolien et le solaire, ne sont pas disponibles ou capables de répondre à la demande.

Le Plan d'énergie propre identifie la nécessité d'au moins 300 MW de nouvelle production d'électricité, rapide et déployable d'ici 2030, conçue avec la capacité d'utiliser plusieurs sources de combustible pour soutenir la fiabilité et la résilience du réseau. Le projet est conçu pour fonctionner au besoin afin de répondre à la demande de pointe, fournir des services de production pilotable et des services de réseau auxiliaires nécessaires à l'introduction d'une augmentation des sources d'énergie renouvelable variables. Ainsi, le projet joue un rôle crucial dans la mise en œuvre du Plan d'énergie propre de la province et offre l'avantage d'une électricité fiable et sécurisée au réseau afin de soutenir l'intégration continue de la nouvelle capacité de production d'énergie renouvelable et la réduction globale des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la Nouvelle-Écosse issues de la production d'électricité.

Le promoteur s'engage à partager les opportunités économiques avec la communauté locale tout au long du développement et de la durée de vie du projet. Cela se fera en utilisant les compétences et la main-d'œuvre locales, lorsque possible, avec une formation en milieu de travail. L'engagement avec les groupes locaux se poursuit pour soutenir à la fois le développement communautaire et le développement du projets.

### 8.0 ACTIVITÉ PHYSIQUE

---

Le projet est un projet désigné en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, S.C. 2019, chapitre 28, art. 1, conformément à l'article 30 du *Règlement sur les activités physiques*, S.O.R./2019-285 : « La construction, l'exploitation, le démantèlement et l'abandon d'une nouvelle centrale de production à combustibles fossiles d'une capacité de production de 200 MW ou plus. » Par conséquent, l'DEEE/DIP a été préparé pour répondre aux exigences d'un DIP à soumettre à

l'AEIC. L'exigence d'une évaluation d'impact sera ensuite déterminée par l'AEIC lors de sa décision de sélection. Le projet désigné ne fait pas partie d'un projet plus vaste qui n'est pas inscrit dans le *Règlement sur les activités physiques*.

Le projet sera soumis à des limites d'émissions en vertu du *Règlement sur l'électricité propre*, S.O.R./2024-263 (CER) adopté en vertu du LCPE, S.C. 1999, c. 33, puisqu'il répond aux critères suivants, définis au paragraphe 5(1) de la CER :

- Le projet a une capacité de production d'électricité d'au moins 25 MW
- Le projet produit de l'électricité à partir de combustibles fossiles
- Le projet est connecté, directement ou indirectement, à un système électrique

Le projet est autonome et ne fait pas partie d'un projet plus vaste inscrit sur la liste des projets du Registre de l'AEIC.

## 9.0 ACTIVITÉS, COMPOSANTES ET INFRASTRUCTURES

Comme le but du projet est de produire l'électricité nécessaire pour répondre aux besoins du réseau électrique, le principal processus de l'installation est la production d'électricité.

### 9.1 Infrastructures et composants

#### 9.1.1 Taille de l'empreinte désignée du projet

Une zone de projet a été établie pour informer les levés sur le terrain et techniques et faciliter la conception préliminaire du projet. La zone de projet inclut les limites de la parcelle de terrain privé (c'est-à-dire les 00851287, 65049983, 00846311, 65177198) sur laquelle le projet est proposé (Tableau 9.1, Dessin 2, Annexe A). Une empreinte du projet a ensuite été établie, incluant les zones physiques où une perturbation directe peut être prévue en lien avec le projet, associées à des composants temporaires et permanentes (Tableau 9.1).

**Tableau 9.1 : Domaines d'étude**

| Domaine d'études                   | Superficie (ha) |
|------------------------------------|-----------------|
| Zone du projet                     | 72.08           |
| Empreinte du projet <sup>(1)</sup> | 12.72           |

<sup>(1)</sup>La superficie (ha) est une estimation de l'empreinte temporaire et permanente de la zone de projet et peut être modifiée lors de la conception technique finale. Après la conception technique finale, la zone sera affinée.

#### 9.1.2 Caractéristiques du projet

Le fonctionnement du projet sera réalisé à l'aide de plusieurs technologies et approches. Les principales étapes de production du projet incluent :

- Conception détaillée de l'installation de production d'électricité au gaz naturel
- Construction

- Préparation du site et construction de l'installation de production d'électricité au gaz naturel
- Développement du champ de puits de production nécessaire pour fournir de l'eau à l'installation pour le traitement
- Interconnexion avec le gazoduc de gaz naturel\*
- Interconnexion avec le réseau de transport électrique\*
- Opérations
- Désarmement

\*L'interconnexion au gazoduc de gaz naturel et aux nouvelles lignes de transmission électrique est une activités accessoires requises pour exploiter l'installation, mais est exclue du DEEE/DIP puisqu'elles seront effectuées par un tiers. Ces interconnexions seront conçues et autorisées, selon le cas, séparément de l'installation de production d'électricité au gaz naturel.

### 9.1.3 Composantes du projet

Une série de composants spécifiques sera finalisée à travers la conception d'ingénierie frontale (pré-FEED) avant la mise en service. Une liste des composants du projet et la description associée au développement du projet sont résumées dans le tableau 9.2 et présentées sur le dessin 2 (annexe A).

**Tableau 9.2: Composantes du projet et description**

| Composante projet  | Description  |
|--|--|
| Route d'accès  | Une allée reliée à l'intérieur de l'Installation définissait des routes véhiculaires pour permettre le chargement, le déchargement, l'entretien et l'accès à la main-d'œuvre des produits.   |
| Turbine à combustion au gaz naturel                          | Capacité nominale combinée jusqu'à 300 MW, comprenant un générateur de turbine à combustion, une unité de filtration d'admission d'air, une cheminée d'échappement, un système de démarrage, ainsi qu'un système d'instrumentation et de contrôle. Conçu avec des capacités de condensation synchrone. |
| Système de stockage de carburant liquide                     | Comprend des réservoirs de stockage, des tuyaux, des équipements de déchargement de carburant et un système de confinement secondaire.   |
| Systèmes électriques   | Comprend des transformateurs élévateurs de générateurs, une interconnexion et une protection du réseau de 230 kilovolts (kV), ainsi que des services de stations auxiliaires.  |
| Approvisionnement et stockage d'eau                          | Des puits forés pour fournir de l'eau brute au site. L'eau brute sera stockée sur le site.   |
| Traitement de l'eau pour les émissions et le refroidissement | L'eau brute sera déminéralisée grâce à un système de traitement de l'eau. L'eau déminéralisée sera stockée sur le site.  |
| Traitement résiduel de l'eau par procédé                     | L'eau concentrée avec une teneur en minéraux élevée sera résiduelle du processus de traitement de l'eau. L'eau concentrée sera neutralisée, testée pour sa qualité, et stockée dans un bassin de décantation pour un rejet contrôlé.   |

| Composante projet   | Description  |
|---|--|
| Bassins de rétention des eaux pluviales                       | L'eau de drainage du site sera recueillie et testée avant le rejet contrôlé.   |
| Bâtiment administratif  | Bâtiment pour l'administration du personnel et la station de réconfort.  |
| Extinction des incendies                                      | Installez des systèmes d'extinction d'incendie. L'installation d'un réservoir de stockage d'eau d'incendie peut être nécessaire.                 |
| Système septique  | Installez un système septique. Selon la conception technique finale, une station d'épuration des eaux usées sanitaires pourrait être nécessaire. |
| Installations temporaires de mise en œuvre et de construction | Installations temporaires nécessaires pour construire/combiner divers composants du projet.  |

### *Intrants de production*

Les sections suivantes décrivent les principaux intrants nécessaires au fonctionnement du projet : gaz naturel, fioul léger et eau douce. L'installation devrait être opérationnelle dans environ 25% de l'année, en raison de la demande du réseau électrique pour l'approvisionnement et le soutien du réseau. Les intrants de production ont été décrits de manière conservatrice à pleine capacité pour une journée de 24 heures. La consommation quotidienne moyenne sera bien en dessous de ces quantités.

### *Gaz naturel*

Le gaz naturel sera le principal carburant utilisé pour faire fonctionner la centrale. Le gaz naturel sera fourni par un pipeline souterrain relié au pipeline de transport existant. L'usine nécessitera une station de compression pour fournir le gaz naturel aux turbines de combustion à la pression requise.

L'installation utilisera environ 60 000 GJ/jour de gaz naturel lorsqu'elle fonctionnera 24 heures sur 24 à pleine capacité. Cela se traduit par environ 1,70 million de mètres cubes de gaz naturel par jour.

### *Mazout léger*

Le fioul léger sera la source secondaire de carburant et devrait être utilisé moins de 20% des heures d'exploitation annuelles. Le fioul léger sera livré sur le site par camion et sera entreposé sur place. L'installation utilisera environ 75 000 litres de fioul par heure lorsque l'installation produira à pleine capacité, et la centrale devra être capable de stocker un approvisionnement de 5 jours de fioul léger, ce qui nécessite environ 9 millions de litres de stockage de carburant. Les réservoirs de stockage adaptés au volume total requis pour cinq jours d'exploitation à pleine charge seront situés dans l'empreinte du projet, à proximité d'un pipeline de gaz naturel existant, comme indiqué sur le dessin 2 (Annexe A). Le système de stockage de carburant comprendra un dispositif multi-réservoirs dont la quantité totale et l'emplacement des réservoirs de stockage seront déterminés lors de l'ingénierie détaillée. Les réservoirs de stockage de carburant comprendront un confinement secondaire des déversements, un séparateur d'eau huileuse pour le traitement de la collecte des eaux de pluie, ainsi qu'un système de tests et de surveillance.

Le renouvellement du carburant devrait avoir lieu tous les 6 à 12 mois et les mesures de stockage à long terme devraient inclure la surveillance, les tests et les traitements pour le carburant stocké plus de 12 mois.

#### *Eau douce*

Un approvisionnement durable en eau souterraine sera nécessaire pour le fonctionnement de la centrale électrique. Des enquêtes préliminaires modélisées estiment une consommation maximale d'eau brute de 175 m<sup>3</sup>/h, et une consommation annuelle moyenne de 23 à 31 m<sup>3</sup>/h, selon le fonctionnement prévu de la centrale. La réduction des taux de consommation d'eau est estimée durant les conditions saisonnières plus froides et lors de l'exploitation au gaz naturel. Les réservoirs d'eau brute sont représentés sur le dessin 2 (Annexe A).

L'eau brute devrait être fournie par des puits d'eau souterraine installés dans ou à proximité de la zone du projet. L'eau brute sera utilisée pour l'usine déminéralisée, les services d'eau potable et le système d'eau d'incendie.

Huit heures d'eau brute seront stockées sur le site pour servir d'eau de service et d'approvisionnement à la production d'eau déminéralisée. L'eau d'incendie sera également stockée sur le site, et un approvisionnement de deux heures sera disponible. On prévoit que deux réservoirs d'eau brute/eau d'incendie de 1 500 m<sup>3</sup> pourront être considérés en combinaison avec les quatre réservoirs de 750 m<sup>3</sup> pour l'eau déminéralisée dans la conception finale.

Selon la demande moyenne attendue, le projet nécessitera une plage de 9 à 12 puits (basée sur le rendement prévu) complétée par un stockage d'eau pour soutenir le projet. Le stockage d'eau devra répondre aux périodes de pointe de demande prévues. Le recyclage de l'eau, les technologies alternatives et les réserves d'eau alternatives (système de collecte des eaux pluviales) seront également envisagés pour réduire les besoins globaux en eau.

Une étude hydrogéologique sera réalisée pour déterminer le nombre, l'emplacement et la conception des puits de production d'eau souterraine nécessaires pour atteindre un rendement durable.

Une usine de déminéralisation devra fournir de l'eau déminéralisée destinée à un usage par la plante. L'eau déminéralisée sera stockée dans quatre réservoirs d'eau déminéralisée de 750 m<sup>3</sup>, qui alimenteront les turbines de combustion via un système de distribution. L'eau déminéralisée est requise pour le contrôle des émissions, notamment les NO<sub>x</sub>, et le lavage intermittent des compresseurs.

Le système d'eau de déminéralisation comprendra les éléments suivants :

- Filtre d'entrée multimédia
- Système de traitement de l'eau
- Déminéralisateur de polissage

- Réservoirs de stockage d'eau déminéralisée
- Pompes à eau déminéralisées

Au pic de fonctionnement, on s'attend à ce que le rejet d'effluents de l'usine d'eau déminéralisée soit de 50 m<sup>3</sup>/h.

Les systèmes de gestion des eaux usées et pluviales veilleront à ce que les rejets et le ruissellement des eaux provenant du site respectent les lignes directrices du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME). Ces systèmes incluent :

- Système séparateur d'huile/eau pour traiter le drainage de l'eau de pluie provenant du réservoir de stockage de carburant
- Système séparateur d'huile et d'eau pour traiter les drains provenant d'autres zones où les produits pétroliers et combustibles sont manipulés, et il y a un risque de déversement vers le système de drainage
- Système de neutralisation et système de surveillance des propriétés des eaux usées pour les eaux usées des stations d'épuration déminéralisées
- Bassin de décantation pour recevoir les eaux pluviales et les eaux usées et gérer les débits de rejet

Les débits d'eau doivent être contrôlés afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'impacts négatifs sur les points de réception ou les cours d'eau, tels que l'érosion ou les effets sur la vie aquatique.

#### *Parcours de production*

Une installation de production d'électricité au gaz naturel à action rapide est conçue pour fournir un approvisionnement électrique rapide et flexible afin de soutenir la stabilité du réseau lors de périodes de forte demande ou de fluctuations de la production d'énergie renouvelable. Le projet implique des turbines à gaz à cycle simple alimentées au gaz naturel fourni par le pipeline des Maritimes et du Nord-Est, ou au fioul léger transporté par camion dans la zone du projet. Lorsque l'opérateur du réseau indique un besoin pour l'installation de fonctionner, cette installation peut réagir rapidement avec des débits élevés de rampe, ce qui signifie que l'installation peut démarrer, arrêter ou ajuster la puissance en peu de temps.

Un résumé des opérations est fourni ici :

- Livraison de carburant : Le gaz naturel est livré à la centrale par des pipelines souterrains ou du mazout léger est disponible en stockage sur place. L'interconnexion du gaz naturel est une infrastructure accessoire non évaluée dans l'DEEE/DIP.
- Combustion : Le gaz naturel est brûlé dans une chambre de combustion, ce qui produit des gaz chauds. Ce processus libère de l'énergie sous forme de chaleur. L'eau déminéralisée est utilisée pour contrôler la température de la flamme pendant la combustion.

- Fonctionnement de la turbine : Les gaz chauds font tourner une turbine en s'étendant sur les pales, un peu comme le vent qui fait tourner un moulin à vent. Ce mouvement rotatif est converti en électricité.
- Générateur électrique : La turbine est connectée à un générateur. Au fur et à mesure que la turbine tourne, elle fait tourner le générateur, ce qui convertit l'énergie mécanique en énergie électrique.
- Refroidissement et échappement : Après avoir traversé la section turbine, les gaz d'échappement sont libérés en toute sécurité à travers une cheminée.
- Transmission d'électricité : L'électricité produite est acheminée par des lignes électriques vers les foyers, les entreprises et les industries. La transmission électrique est une infrastructure accessoire non évaluée dans le DEEE/DIP.
- Contrôle et surveillance : Les opérateurs surveillent l'ensemble du processus afin d'assurer un fonctionnement normal, sécuritaire et efficace. Des systèmes sont en place pour ajuster les opérations en fonction de la demande énergétique et des conditions environnementales.

#### 9.1.4 Infrastructures existantes

Il n'y a aucune structure existante, ni activité connexe, présente dans la zone de projet qui sera utilisée pour le projet.

## 9.2 **Activités physiques accessoires au projet sous le contrôle du promoteur**

Les activités accessoires à la construction et à l'exploitation du projet qui relèvent du contrôle du promoteur incluent :

1. Construction et exploitation de la centrale électrique.
2. Construction et entretien de la route d'accès de la centrale électrique à l'autoroute 4.
3. L'approvisionnement en eau de la centrale électrique.

## 9.3 **Activités physiques accessoires au projet hors du contrôle du promoteur**

Les activités accessoires à la construction et à l'exploitation du projet qui échappent au contrôle du promoteur incluent :

1. Construction et entretien de l'interconnexion de transmission entre la centrale et la sous-station.
2. Entretien et modernisation de l'autoroute 4 existante.
3. Télécommunications générales dans la zone du projet.
4. Construction et exploitation de la sous-station ainsi que toute modernisation de la ligne de transmission qui assurera une interconnexion électrique entre la centrale et la ligne de transmission existante
5. Construction et exploitation du pipeline tiers acheminé sous terre jusqu'au site qui fournira du gaz naturel à partir d'un gazoduc existant du M&NP.

## 9.4 Expansion du projet

Le projet est une nouvelle installation et n'est ni une composante ni une expansion d'un autre projet.

## 10.0 CAPACITÉ DE PRODUCTION MAXIMALE

Une fois pleinement opérationnel, le projet sera capable de produire jusqu'à une puissance maximale estimée de 300 MW, ce qui dépasse le seuil de 200 MW établi dans le *Règlement sur les activités physiques*, SOR/2019-285, section 30. Le processus de production du projet consiste à produire de l'électricité via une centrale à cycle simple composée de turbines à combustion alimentées au gaz naturel.

## 11.0 CALENDRIERS PREVUS DE CONSTRUCTION, D'EXPLOITATION ET DE DESARMEMENT

Les détails concernant les échéanciers estimés du projet et les jalons majeurs sont fournis dans le tableau 11.1. Le projet devrait avoir une durée de vie d'environ 30 ans.

Si l'AEIC estime qu'une évaluation d'impact est requise, les délais du projet devraient s'étendre d'environ trois à cinq ans au-delà des dates prévues au tableau 11.1.

Tableau 11.1: Calendriers des projets

| Tâche                             | Date                                       | Durée               |
|-----------------------------------|--|---------------------|
| Enregistrement DEEE/DIP           | Q4 2025                                    |                     |
| Conception d'ingénierie détaillée | 2026 à 2028                                | 2 ans               |
| Mise en service                   | 2029                                       |                     |
| Exploitation                      | 2030 à 2060 (peut s'étendre jusqu'en 2075) | 30 ans (jusqu'à 45) |
| Désarmement ou rénovation         | À la fin de l'opération – 1 à 2 ans        | 2 ans               |

Q = Quart

## 12.0 ALTERNATIVES AU PROJET

Le promoteur a identifié ce projet comme l'option la plus viable pour ajouter un approvisionnement en électricité rapide, de la sécurité et de la fiabilité au réseau électrique de la Nouvelle-Écosse. Les alternatives au projet pouvant être envisagées en parallèle incluent :

- Stockage d'énergie par batteries à l'échelle du réseau
  - Les batteries offrent une réponse rapide avec zéro émission atmosphérique directe
  - Le Plan d'énergie propre vise à déployer 300 MW de systèmes de stockage d'énergie par batterie
- Énergie éolienne supplémentaire

- Le Plan d'énergie propre prévoit des objectifs de 1 000 MW de nouvelle alimentation éolienne d'ici 2030
- Énergie solaire supplémentaire
  - Le Plan d'énergie propre vise à augmenter la production solaire de 300 MW d'ici 2030
- Augmentation des importations d'électricité extraprovinciales

Bien que ces alternatives contribuent toutes en partie au fonctionnement global et à la décarbonisation du réseau électrique de la Nouvelle-Écosse, elles n'offrent pas la nouvelle capacité nécessaire pour soutenir la suppression progressive des installations au charbon coûteuses et à forte intensité de carbone, ni la rapidité nécessaire pour soutenir l'expansion significative des ressources renouvelables à production variable. Les alternatives au projet ont été minutieusement évaluées et modélisées dans les récents plans intégrés de ressources déposés auprès du Conseil de l'énergie de la Nouvelle-Écosse, démontrant le besoin du projet, qui est également spécifiquement mentionné dans le Plan d'énergie propre 2030.

Le promoteur a envisagé des sources de carburant alternatives pour l'installation, décidant finalement qu'une configuration à double carburant est optimale, permettant ainsi à l'installation de fonctionner au gaz naturel et au mazout léger (diesel). Le charbon n'a pas été envisagé, car l'objectif du projet est de réduire la dépendance aux sources à forte teneur en GES. Le carburant hydrogène est considéré comme une future source d'énergie si jamais il devient disponible dans la province. La conception de la turbine à combustion doit permettre l'exploitation sur des carburants hybrides hydrogène et gaz naturel basés sur des rapports de mélange qui ont été entièrement testés et démontrés pour les modèles de turbines à combustion commercialement disponibles, et doit permettre une transition future vers un carburant à 100% hydrogène avec un minimum de modernisation. Le carburant principal pour les turbines à combustion est le gaz naturel, complété par du fioul léger au besoin. Chaque unité doit être capable de démarrer soit au gaz naturel, soit au mazout léger, et d'effectuer un transfert de carburant en ligne entre le gaz naturel et le mazout léger sans interruption. Cette flexibilité assure un fonctionnement ininterrompu et améliore la capacité de la centrale à répondre aux variations de l'approvisionnement en combustible.

D'autres emplacements potentiellement viables pour une installation de production d'électricité au gaz naturel à action rapide ont été envisagés dans le cadre de la planification initiale du projet par NS Power, mais n'ont pas progressé en raison de facteurs environnementaux, sociaux, culturels, de contrôle de site et/ou d'interconnexion du réseau électrique.

Des moyens alternatifs pour mener à bien le projet ont été envisagés par le propositionnaire. Pour les besoins de l'DEEE/DIP, le modèle de générateur à turbine à combustion LM6000 de General Electric est envisagé. Ce modèle est un générateur de turbine à combustion aérodérivée flexible et capable de fonctionner en mode condensateur synchrone, avec un temps de démarrage et un taux de rampe bien adaptés aux besoins du projet.

En résumé, le promoteur a envisagé des sites alternatifs, des moyens de mener à bien le projet et des alternatives au projet. Compte tenu des alternatives envisagées, le projet tel que proposé représente l'option la plus économiquement et techniquement réalisable pour fournir aux Néo-Écossais une électricité sûre et fiable.

## PARTIE C : INFORMATIONS DE LOCALISATION ET CONTEXTE

### 13.0 DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT DU PROJET

Le projet est situé sur un terrain privé au sein du MPOC, à environ 17 km au sud-ouest de New Glasgow, près des communautés de Limerock et Central West River, en Nouvelle-Écosse (Plan 1, Annexe A).

#### 13.1 Coordonnées géographiques

Le centre du projet est situé à :

- Latitude : 45,5625°N
- Longitude : 62,8675°O

#### 13.2 Cartes du site

Veillez consulter les dessins du projet (Annexe A) :

- Dessin 1: Emplacement du projet régional
- Dessin 2: Zone du projet
- Dessin 3 : Récepteurs non participants les plus proches
- Tableau 4 : Communautés Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse

#### 13.3 Description légale des terres

Une zone de projet a été établie pour informer les levés sur le terrain et les levés techniques et faciliter la conception préliminaire du projet. La zone de projet inclut les limites de la parcelle de terrain privé (c'est-à-dire les 00851287, 65049983, 00846311, 65177198) sur laquelle le projet est proposé (Tableau 13.1, Dessin 2, Annexe A). Le promoteur a obtenu le terrain requis pour le projet grâce à des options d'achat et des accords d'options de bail.

Une empreinte du projet a ensuite été établie, incluant les zones physiques où une perturbation directe peut être prévue en lien avec le projet, associées à des composantes temporaires et permanentes (Tableau 3.1).

Tableau 13.1: Domaines d'étude

| Domaine d'études                   | Superficie (ha) |
|------------------------------------|-----------------|
| Zone du projet                     | 72.08           |
| Empreinte du projet <sup>(1)</sup> | 12.72           |

<sup>(1)</sup> La superficie (ha) est une estimation de l'empreinte temporaire et permanente de la zone de projet et peut être modifiée lors de la conception technique finale. Après la conception technique finale, la zone sera affinée.

#### 13.4 Proximité des résidences

La localisation géographique du projet par rapport à la proximité des récepteurs non participants à proximité est détaillée au dessin 3 (Annexe A). Le récepteur non participant le plus proche du projet (SR09) se trouve à environ 706 m de l'empreinte du projet.

Une sélection d'adresses civiques a été choisie pour représenter les récepteurs non participants les plus proches de l'empreinte du projet. Ces récepteurs modélisés et l'adresse civique sont représentés sur le dessin 3 (Annexe A). Cette liste, dans certains cas, identifie des groupes de récepteurs représentatifs; tandis que chaque récepteur individuel n'est pas modélisé individuellement (Tableau 13.2).

**Tableau 13.2: Résumé des récepteurs résidentiels modélisés et des adresses civiques associées**

| Nombre de récepteurs modélisé | Discours civiques associés                                 | Distance à l'empreinte du projet (m) |
|-------------------------------|--|--------------------------------------|
| SR01                          | 11, 33, 53, 69 Graham Lane, 3173, 3180, 3181, 3187 Route 4 | 837                                  |
| SR02                          | 3079, 3080, 3091 Route A&B 4                               | 839                                  |
| SR03                          | Route 4 3029   | 890                                  |
| SR04                          | 2935, 2957 Route 4   | 963                                  |
| SR05                          | 2809, 2819, 2823, 2825, 2843, 2849, 2873 Route 4           | 1122                                 |
| SR06                          | 111, 131, 132, 152, 175 Six Mile Brook Road                | 1072                                 |
| SR07                          | 216, 237 Six Mile Brook Road                               | 855                                  |
| SR08                          | 264, 266, 591 Six Mile Brook Road                          | 769                                  |
| SR09                          | 328 Route Six Mile Brook                                   | 706                                  |
| SR10                          | 321, 416, 429, 433, 445 Six Mile Brook Road                | 766                                  |
| SR11                          | 492, 523, 548, 590 Six Mile Brook Road                     | 854                                  |

### 13.5 Proximité des terres autochtones

La communauté mi'kmaq la plus proche est la réserve indienne no 37 de Boat Harbour, qui fait partie de la Première Nation Pictou Landing. Cela se trouve à environ 18 km du centre du projet (dessin 4, annexe A).

### 13.6 Proximité des terres fédérales

Le projet n'est pas situé sur des terres fédérales administrées et gérées par le gouvernement du Canada. La parcelle de terres fédérales la plus proche se trouve dans la Première Nation Pictou Landing, à environ 20 km au nord du centre de la zone du projet (Plan 4, Annexe A).

## 14.0 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE

### 14.1 Composantes valorisées

L'EE est un outil de planification utilisé pour prédire les effets environnementaux d'un projet proposé, identifier des mesures pour atténuer les effets environnementaux négatifs et prédire l'importance de tout effet résiduel après l'application des mesures d'atténuation. L'évaluation des effets réalisée a été élaborée pour répondre aux exigences de la DEEE et à l'article 14 du Règlement sur l'information et la gestion des limites de temps (SOR/2019-283) (AEIC, 2024).

L'EE se concentre sur les composantes valorisées (CV). Les CV sont des composantes spécifiques des milieux biophysiques et humains qui, s'ils sont modifiés par le projet peuvent

préoccuper les régulateurs, les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse, les parties prenantes et/ou le grand public. La portée de l'EE pour ce projet comprend:

- Identifier les composantes valorisées avec lesquels le projet peut interagir (par activité et phase) à l'intérieur des limites spatiales et temporelles établies
- Établir les conditions existantes pour les composantes valorisées
- Identifier les interactions potentielles entre le projet et les investisseurs
- Évaluer les effets potentiels qui pourraient survenir de ces interactions
- Identifier des mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer ces effets
- Évaluer la signification des effets environnementaux résiduels en utilisant des critères spécifiques au CV
- Identifier des programmes de surveillance ou de suivi pour vérifier les prédictions et/ou évaluer la nécessité de mettre en œuvre une gestion adaptative, si nécessaire

Les composantes valorisées suivants ont été identifiés sur la base de l'expérience de l'équipe du projet et grâce à l'engagement des organismes de réglementation, des Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse et du public.

- Environnement atmosphérique :
  - Atmosphère et qualité de l'air
  - Gaz à effet de serre
  - Son
- Environnement géophysique
- Environnement aquatique
  - Eau de surface, poissons et habitats piscicoles
  - Zones humides
- Environnement terrestre
  - Flore terrestre
  - Faune terrestre
  - Avifaune
- Environnement socioéconomique
  - Économie
  - Utilisation des terres et valeur des terres
  - Ressources archéologiques et culturelles
- EEP (considéré dans la section CV appropriée, si nécessaire)

Les détails des enquêtes documentaires et de terrain, les effets potentiels du projet et les mesures d'atténuation pour chaque composante valorisée sont résumés dans les sections suivantes.

Les composantes valorisées nécessitant une considération spécifique en vertu de l'IAA sont décrits dans la Partie E.

## 14.2 Atmosphère et qualité de l'air

### 14.2.1 Conditions de référence

La zone du projet connaît un climat doux typique des basses terres du Northumberland en Nouvelle-Écosse, avec des températures annuelles moyennes autour de 6,4 °C et des précipitations annuelles d'environ 1 235 mm. Les vents viennent principalement du sud-ouest, avec occasionnellement de fortes rafales lors des tempêtes saisonnières. La qualité de l'air ambiant dans la région est généralement bonne, selon les données des stations de surveillance les plus proches à Pictou et Halifax. Les concentrations mesurées des principaux polluants – monoxyde de carbone (CO), dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et particules fines (PM<sub>2,5</sub>) – sont bien en dessous des normes de qualité de l'air ambiant de la Nouvelle-Écosse (NQAANE) et des normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA).

### 14.2.2 Effets potentiels

Pendant la construction, des activités telles que le défrichage du site, le nivellement et le déplacement des véhicules généreront de la poussière et des particules (PM) fugitives, ainsi que des émissions d'échappement provenant des équipements lourds. Ces impacts devraient être à court terme, intermittents et de faible ampleur parce que les récepteurs non participants sont situés à une distance considérable du site. De même, lors du désarmement, des activités comparables auront lieu, mais seulement pour une durée limitée.

Les impacts opérationnels viendront principalement des émissions de la cheminée produites par les turbines à combustion. Ces émissions incluent le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) et les particules fines (PM<sub>2,5</sub>). La modélisation de la dispersion de l'air prédit que les concentrations de ces substances resteront en dessous des normes de qualité de l'air ambiant (NQAANE) de la Nouvelle-Écosse à la limite de l'installation et au-delà. Bien que ces émissions soient considérées comme négatives, elles sont de faible ampleur, intermittentes et limitées à la phase opérationnelle du projet.

### 14.2.3 Mesures d'atténuation

Pendant la construction, des techniques de suppression de poussière comme la pulvérisation d'eau seront utilisées, et le sol exposé sera rapidement revégétalisé. L'équipement sera maintenu en bon état de fonctionnement et le ralenti sera limité pour minimiser les émissions d'échappement.

Pour les opérations, l'installation intégrera une technologie avancée de combustion à faible NO<sub>x</sub> et des systèmes de surveillance continue des émissions (SSCE) pour suivre en temps réel les concentrations de polluants. Des inspections régulières et l'entretien des systèmes de contrôle des émissions assureront la conformité aux normes provinciales et fédérales de qualité de l'air.

Après atténuation, les effets résiduels sur la qualité de l'air ne devraient pas être significatifs. Les émissions liées à la construction seront à court terme, réversibles et intermittentes, tandis que les émissions opérationnelles seront à moyen terme, réversibles et intermittentes. Dans

l'ensemble, le projet est conçu pour répondre à des normes environnementales strictes et minimiser son impact sur la qualité de l'air tout au long de son cycle de vie.

### 14.3 Gaz à effet de serre

#### 14.3.1 Conditions de référence

Le scénario de référence pour les émissions de GES repose sur la dépendance actuelle de la Nouvelle-Écosse à la production d'électricité au charbon. Selon ce seuil de référence, la production de la même quantité d'électricité que le projet (environ 657 millions de kWh par an) à partir du charbon produirait environ 690 000 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> (tCO<sub>2</sub>e) par an.

#### 14.3.2 Effets potentiels

Le projet devrait remplacer les installations de production d'électricité au charbon en Nouvelle-Écosse. Bien que le projet génère des GES pendant son exploitation, il devrait réduire ses émissions par rapport à la production électrique au charbon qu'il remplacera. L'évaluation des effets suivante isolera et évaluera les émissions de GES provenant des activités du projet.

L'installation devrait produire 56 152,81 tCO<sub>2</sub>e durant la phase de construction. En tenant compte de ces émissions de GES liées à la construction sur la durée de vie de l'installation (30 ans), les émissions annuelles de GES liées à la construction s'élèvent à 1 871,76 tCO<sub>2</sub>e par an. Ces émissions ne sont pas prévues comme significatives sur une base annuelle au cours de la durée de vie du projet et sont donc exclues de la quantification de leur ampleur.

Pendant son exploitation, le projet devrait générer 325 594,00 tCO<sub>2</sub>e par an. Les émissions opérationnelles du projet sont comparées au scénario d'émissions de référence afin de déterminer le pourcentage de variation par rapport aux conditions de base (c'est-à-dire la production au charbon). Comparativement à la production au charbon, le projet devrait atteindre une réduction annuelle de 52,8% des émissions de GES.

Au cours de la durée de vie du projet, on s'attend à ce que l'installation réduise approximativement 10 931 kilotonnes de CO<sub>2</sub>e comparativement au scénario de référence (électricité au charbon).

#### 14.3.3 Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation visant à réduire les contributions du projet aux émissions de GES, réduisant ainsi l'impact global des changements climatiques, incluent :

- Utiliser des matériaux locaux, lorsque possible, pour réduire les émissions associées au transport.
- Intégrer les itinéraires de construction et de transport les plus courts lorsque possible afin de minimiser l'utilisation de combustibles fossiles pendant la construction.
- Récupérer et recycler les déchets de construction et de démolition /déclasser, lorsque possible.

- Minimiser la déforestation lors du défrichage en ne défrichant que la zone nécessaire.
- Planifier les activités de construction pour réduire la double manipulation des matériaux, diminuant ainsi les émissions de GES associées aux opérations d'équipement lourd.
- Exiger que l'équipement du projet respecte toutes les normes provinciales et fédérales applicables en matière d'émissions.
- Entretenir les systèmes moteur et d'échappement selon les spécifications du fabricant et le calendrier d'entretien applicable.
- Retirer du service les équipements défectueux ou ceux qui génèrent des quantités excessives de fumée, d'odeur ou de bruit jusqu'à ce qu'une évaluation et les réparations nécessaires puissent être effectuées.
- Exiger que l'équipement de construction avec un système de contrôle des émissions défectueux ne soit pas utilisé.
- Exiger que l'entretien régulier de l'équipement soit effectué afin de maintenir une bonne exploitation et une efficacité énergétique.
- Exiger que l'équipement contenant du liquide de refroidissement (c'est-à-dire les unités de climatisation) subisse un entretien préventif et des inspections (c'est-à-dire des tests de fuite).
- Embaucher auprès d'une main-d'œuvre locale pour réduire les émissions liées au transport de la main-d'œuvre.
- Éliminer les substances contenant des halocarbures dans une installation de déchets dangereux approuvée conformément aux règlements applicables et en conformité avec les exigences locales.
- Exiger que les camions transportant des déchets ou apportant des matériaux au projet soient remplis à la capacité maximale autorisée lorsque cela est possible (selon la taille du camion et du poids de la charge) afin de réduire les besoins de transport et de limiter le nombre de trajets.
- Mettre en place une politique anti-ralenti pour limiter les émissions de GES provenant des véhicules et équipements et réduire l'utilisation des combustibles fossiles.
- Intégrer des infrastructures écoénergétiques lorsque cela est possible afin de limiter les émissions de GES et l'utilisation de combustibles fossiles provenant d'équipements standards (par exemple, génératrices diesel ou supports d'éclairage).
- Intégrer des approvisionnements domestiques en carburants propres tels que l'hydrogène vert, le gaz naturel renouvelable et le biodiesel à mesure que les chaînes d'approvisionnement locales arrivent à maturité.

## 14.4 Son

### 14.4.1 Conditions de référence

Le son sera principalement généré par l'équipement de construction et la machinerie lourde, comme les grues, les rétro-excavatrices, les excavatrices, les camions-benne, les niveleuses et les véhicules. La plage de décibels prévue pour les activités de construction du projet sera comprise entre 77 dBA et 115 dBA à partir d'un seul équipement à moins de 15 m de la

source. Les niveaux sonores approximatifs ressentis à des distances incrémentales lors des activités de construction pour le projet ont été modélisés.

L'évaluation de l'impact du bruit communautaire (Hatch, 2025a), complétée par Hatch, a identifié 11 récepteurs résidentiels représentatifs non participants entourant l'Établissement. Ces 11 récepteurs ont ensuite été modélisés pour déterminer les caractéristiques d'émission sonore de l'établissement. Les niveaux sonores complets modélisés les plus conservateurs (dans le pire des cas) à ces récepteurs étaient inférieurs aux niveaux sonores permis pour le jour (53 dBA), le soir (48 dBA) et la nuit (40 dBA) à 10 des 11 récepteurs.

Un récepteur (SR11) dépassait les niveaux sonores autorisés la nuit selon la modélisation du pire des cas. D'autres modélisations, incluant des mesures proposées d'atténuation du son (c'est-à-dire l'acquisition de refroidisseurs de ventilateurs à ailettes et d'entrées d'air de turbine avec des niveaux de puissance sonore inférieurs à 101 dBA et 102 dBA respectivement), ont montré que les niveaux sonores complets à tous les récepteurs modélisés étaient inférieurs aux niveaux sonores permis.

#### 14.4.2 Effets potentiels

L'installation sera située dans une zone industrielle en milieu rural, près des opérations industrielles existantes au nord-est et au nord-ouest de la zone du projet.

Pendant la construction et le désarmement, l'utilisation de l'équipement mobile et des outils manuels devrait générer du bruit. Le taux d'atténuation sonore représente un scénario « pire » ou le plus prudent pour les niveaux sonores produits par un seul équipement, car il ne tient pas compte du paysage/topographie locale, ni des bâtiments/arbres. L'exemple anticipé de l'équipement en médiane indiquerait que les niveaux sonores devraient être conformes aux niveaux sonores autorisés pendant les heures de jour dans un rayon de 960 m autour de la source d'émission, à condition qu'il y ait une ligne de visée rompue entre le récepteur et la source d'émission. Le récepteur le plus proche (identifié comme SR09) se trouve à environ 706 m de l'empreinte du projet. Cependant, étant donné la zone tampon forestière entre la zone de projet et le récepteur, les niveaux sonores de construction devraient être encore atténués, bien qu'ils puissent encore être discernables au niveau du récepteur. Enfin, les sons liés à la construction sont considérés comme une source temporaire et intermittente générée par le projet. Les activités produisant des niveaux plus élevés de son, comme les outils pneumatiques portatifs, seront moins fréquentes et de courte durée.

Il y a 11 récepteurs modélisés près de la zone du projet, identifiés par Hatch (Dessin 3, Annexe A). Le récepteur modélisé le plus proche (SR09) se trouve à environ 706 m de l'empreinte du projet, et aucun des récepteurs modélisés n'est considéré comme sensible (par exemple, écoles, garderies, etc.). Pendant les opérations, les résultats de modélisation dans le pire des cas montrent que les niveaux sonores complets devraient rester dans les limites réglementaires pour tous les récepteurs modélisés sauf un. Cependant, des modélisations affinées, incluant des mesures proposées pour atténuer le son (c'est-à-dire l'acquisition de refroidisseurs de ventilateurs à ailettes et d'entrées d'air pour turbines avec des niveaux de

puissance sonore inférieurs à 101 dBA et 102 dBA respectivement), montrent que les niveaux de bruit devraient rester dans les niveaux sonores admissibles à tous les emplacements des récepteurs (Hatch, 2025a).

#### 14.4.3 Mesures d'atténuation

Pour minimiser le bruit de construction et de fonctionnement ainsi que le risque de perturber les récepteurs pendant la construction et l'exploitation, les mesures générales de mitigation/protection suivantes seront mises en place :

- Limiter le ralenti des véhicules.
- Effectuer les travaux de construction dans les heures de jour recommandées lorsque possible.
- Afficher et maintenir les limites de vitesse pour le transport sur place et l'équipement mobile.
- Projet de conception avec des technologies de suppression du son au besoin pour maintenir la conformité aux seuils réglementaires
- Élaborer un plan de résolution des plaintes pour traiter les questions liées au son pendant la construction et l'exploitation du projet.

Tout au long de l'ensemble des phases du projet, les activités seront conçues pour respecter les lignes directrices et règlements en santé et sécurité au travail concernant les niveaux sonores et les limites d'exposition applicables.

### 14.5 **Environnement géophysique**

#### 14.5.1 Conditions de référence

La zone du projet se trouve dans l'écodistrict des basses terres de Northumberland et repose sur un substrat rocheux sédimentaire. Dans la zone de projet, il existe une zone à « faible risque » pour la topographie karstique, et il n'y a aucune présence d'ardoises contenant des sulfures (c'est-à-dire des roches génératrices d'acide). Il n'y a pas de permis actifs pour l'exploration minière ni d'ouvertures de mines abandonnées dans la zone du projet.

Aucun puits d'eau souterraine ne se trouve dans la zone du projet. Le puits d'eau souterraine le plus proche de la zone de projet, selon la base de données des registres de puits, se trouve à environ 698 m au sud de l'empreinte du projet, et le récepteur le plus proche est situé à 706 m à l'ouest de l'empreinte du projet (dessin 2, annexe A); cependant, aucun bâtiment n'a été identifié lors de l'examen en bureau à l'emplacement du puits. La qualité des eaux souterraines documentée lors de l'examen en bureau indique des concentrations naturellement élevées d'arsenic, d'uranium et de manganèse, qui sont courantes dans plusieurs régions de la Nouvelle-Écosse en raison de la géologie locale.

#### 14.5.2 Effets potentiels

L'environnement géophysique sera perturbé à l'intérieur de la zone du projet lors de la préparation du site et de la construction, ainsi que de nouveau lors des phases de

démantèlement des infrastructures et de déclassement du site. Pour l'instant, il n'est pas prévu que le dynamitage soit nécessaire, mais cela sera confirmé par des enquêtes géotechniques. Pendant les opérations, la qualité des eaux souterraines peut être affectée par la manipulation du combustible et des produits chimiques (par exemple, des déversements). Cependant, la principale voie d'impact sur l'environnement géophysique est le prélèvement continu d'eau des puits d'eau souterraine pour soutenir les opérations de l'installation.

Pour évaluer l'impact potentiel du prélèvement d'eau souterraine sur les puits voisins, un calcul du rayon d'influence (ROI) de prélèvement des eaux souterraines a été effectué en fonction des besoins de prélèvement d'eau dans le pire des cas pour un puits situé au centre de la zone du projet. Cela a donné un rayon d'influence d'environ 650 m; cependant, ce calcul inclut des hypothèses conservatrices, comme un débit de pompage constant, ce qui est irréaliste pour l'installation. Le projet devrait nécessiter plusieurs puits pour soutenir l'installation; Le nombre et l'espacement des puits requis seront déterminés par des évaluations du rendement des eaux souterraines (essais de pompage) et des enquêtes géotechniques. L'estimation du rayon d'influence sera réévaluée. Selon la modélisation actuelle, le puits d'eau souterraine le plus proche (selon la base de données des registres de puits) et le récepteur ne correspondent pas au ROI calculé. Le ROI sera réévalué à la fin des tests invasifs des eaux souterraines.

Le prélèvement des eaux souterraines peut aussi affecter les caractéristiques de surface en réduisant les débits de base. Pour un scénario avec un puits situé entre 820 m et 1 400 m des cours d'eau, des estimations prudentes indiquent que 1% à 20% du débit de pompage de l'installation pourrait être alimenté par un débit réduit durant la première année d'exploitation. Cependant, la méthode d'estimation suppose un cours d'eau et un aquifère entièrement connectés. Les puits requis pour l'installation devraient être suffisamment profonds sous la surface du sol dans un aquifère confiné et non connecté aux éléments d'eau de surface voisins. De futures analyses d'eaux souterraines envahissantes évalueront l'interconnexion réelle de l'aquifère avec les éléments d'eau de surface.

#### 14.5.3 Mesures d'atténuation

Des investigations géotechniques détaillées seront menées avant la construction afin de confirmer les occurrences karstiques et d'identifier les roches génératrices d'acide. Des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments, telles que les clôtures de limon, les bassins sédimentaires et la stabilisation rapide des sols perturbés, seront utilisées tout au long de la construction. Des systèmes de gestion des eaux de surface, incluant les fossés de dérivation, les fossés végétalisés et les bassins de décantation, seront installés pour contrôler le ruissellement et empêcher le transport des sédiments. Des zones tampons végétées d'au moins 30 m seront maintenues autour des zones humides et des cours d'eau non modifiés pour protéger les habitats aquatiques. Si un dynamitage est nécessaire, un plan de gestion du dynamitage sera élaboré pour minimiser les impacts des vibrations et de la sédimentation. Les programmes de surveillance, y compris un plan de surveillance des eaux de surface, vérifieront la conformité aux normes de qualité de l'eau pendant la construction.

Pour protéger les eaux souterraines, le projet mettra en œuvre plusieurs mesures tout au long de la construction et de l'exploitation. Des études hydrogéologiques et des puits d'essai seront réalisés pour confirmer des taux de prélèvement durables et un espacement adéquat des puits. Des puits d'observation seront installés pour surveiller les niveaux d'eau souterraine, et des échantillonnages réguliers vérifieront la qualité de l'eau par rapport aux conditions de base.

Les zones de stockage de carburant et de produits chimiques seront équipées d'un confinement secondaire et de surfaces imperméables pour prévenir les fuites, tandis que les systèmes de transfert scellés, les bacs goutte-à-goutte et les vannes d'arrêt automatiques réduiront les risques de déversement. Un plan complet de prévention des déversements et d'intervention d'urgence sera mis en place, soutenu par du personnel formé et des kits de déversement sur place.

Les inspections et l'entretien de routine des réservoirs, des tuyaux et des structures de confinement aideront à détecter et à résoudre les problèmes tôt. Si des changements dans la qualité ou la quantité des eaux souterraines surviennent dans les puits voisins, le projet offrira un approvisionnement alternatif en eau de qualité et de quantité égale ou supérieure aux propriétaires fonciers concernés.

Ces mesures, combinées à une surveillance continue, visent à minimiser les impacts et à assurer que les eaux souterraines demeurent sûres et fiables tout au long du cycle de vie du projet.

## **14.6 Eau de surface, poissons et habitats piscicoles**

### **14.6.1 Conditions de référence**

La zone du projet est entièrement située dans le bassin versant principal Est/Moyen/Ouest (Pictou), ainsi que dans le bassin secondaire de la rivière West Pictou. Un seul élément d'eau de surface (WC1) a été identifié dans la zone du projet par des relevés de bureau et sur le terrain. WC1 est un cours d'eau de tête vivace qui coule vers le sud le long de la limite ouest de la zone du projet jusqu'au ruisseau Six Mile, qui finit par se jeter dans la rivière West. Le cours d'eau s'écoule lentement à travers un vaste complexe humide, avec l'activité des castors documentée lors des relevés sur le terrain.

Les espèces aquatiques susceptibles d'habiter WC1 incluent des espèces connues du bassin versant local et communes aux systèmes de sources lentes et aux étangs de castors. Cela inclut l'anguille américaine (*Anguilla rostrata*), la truite mouchetée (*Salvelinus fontinalus*), le killifish rayé (*Fundulus diaphanus*), le mesuceur blanc (*Catostomus commersonii*), l'épinoche à neuf épines (*Pungitius pungitius*) et la margaritifera margaritifera (*coquille perlée de l'Est*). Parmi ces espèces, trois (anguille d'Amérique, truite mouchetée et coquille perlée de l'Est) sont considérées comme des espèces d'intérêt pour la conservation. Aucune trace de moules n'a été observée lors des relevés sur le terrain.

#### 14.6.2 Effets potentiels

La destruction de l'habitat des poissons et la mort des poissons ont été évitées grâce à l'implantation de l'empreinte du projet.

Des impacts indirects sur l'eau de surface, les poissons et l'habitat des poissons peuvent se produire en raison des activités de terrassement dans la zone du projet lors de la préparation et de la construction du site, ainsi que lors des phases de démantèlement des infrastructures et de démantèlement du site. Des changements dans la qualité de l'eau résultant de déversements de carburant ou de produits chimiques ainsi que de l'érosion et la sédimentation ne sont pas attendus, selon la mise en œuvre des meilleures pratiques de gestion. On ne s'attend pas à ce que le sablage soit actuellement requis; cela sera confirmé par des enquêtes géotechniques prévues.

Aucun impact sur la qualité ou la température de l'eau n'est attendu à cause du rejet de l'eau traitée de procédé. L'installation sera équipée de systèmes de gestion des eaux pluviales et des eaux usées au besoin afin de protéger les eaux de surface, les poissons et les habitats pour les poissons et garantir que tout rejet ou ruissellement d'eau provenant du site du projet respecte les règlements environnementaux locaux. Toute l'eau rejetée sera testée pour s'assurer que les lignes directrices du CCME pour la protection de la vie aquatique d'eau douce (PVAED), les lignes directrices FWAL et les EQ de niveau I du NS soient respectées avant d'être libérées de l'étang de décantation à un débit contrôlé dans l'environnement récepteur.

Pendant les opérations, la principale voie d'impact sur l'environnement aquatique est le prélèvement continu d'eau des puits d'eau souterraine. L'écoulement de base des eaux souterraines peut soutenir directement les processus de vie des poissons, en particulier des espèces d'eau froide comme la truite mouchetée. En abaissant la nappe phréatique, les zones d'infiltration d'eau froide dans les cours d'eau voisins peuvent être réduites, ce qui affecte la capacité de l'habitat à soutenir un ou plusieurs processus de vie des poissons. WC1 pourrait s'attendre à une ampleur d'épuisement du débit de base plus grande que les estimations présentées dans la Section (14.5.2), car il est prévu qu'il soit plus proche des emplacements de puits. Comme indiqué à la section 14.5.2, cependant, la méthode d'estimation de l'épuisement du débit de base utilisée fait des hypothèses prudentes qui ne sont probablement pas réalistes selon les besoins en eau de l'installation. Les estimations de l'épuisement du débit de base seront encore affinées grâce à une évaluation de l'interaction eau souterraine-eau de surface afin de s'assurer que le prélèvement d'eau souterraine n'affecte pas négativement l'habitat des poissons et leur capacité à soutenir les populations piscicoles.

#### 14.6.3 Mesures d'atténuation

Des systèmes de gestion des eaux pluviales et des eaux usées seront mis en œuvre pour protéger les eaux de surface, les poissons et leurs habitats et garantir que tout rejet ou ruissellement d'eau provenant du site du projet respecte les règlements environnementaux locaux. Le maintien des schémas naturels de drainage, le contrôle de l'érosion et la gestion

des sédiments aideront à protéger les éléments d'eau de surface ainsi que les poissons et leurs habitats lors de la construction et des opérations du projet.

Les rejets d'eaux usées seront traités selon les besoins afin de respecter les Lignes directrices CCM pour la protection de la vie aquatique d'eau douce (PVAED) et les normes de qualité environnementale de niveau I (NQE) de NS avant leur libération. Toute l'eau rejetée sera testée pour s'assurer que ces directives sont respectées avant d'être libérée de l'étang de décantation à un débit contrôlé dans l'environnement récepteur. La température sera également mesurée dans l'étang de décantation avant le relâchement, ainsi que dans l'environnement de réception.

Des études hydrogéologiques et des puits d'essai seront réalisés pour confirmer des taux de retrait durables. Une évaluation de l'interaction eau souterraine-eau de surface sera réalisée afin de s'assurer que le prélèvement d'eaux souterraines n'affecte pas négativement les poissons ou leur habitat.

Si un dynamitage est nécessaire, des conceptions de souffles contrôlées, des programmes de surveillance et des inspections post-explosion seront mis en œuvre. Un plan de gestion des explosions sera conçu pour s'assurer que des distances de recul appropriées sont maintenues, ou que des mesures d'atténuation sont mises en place pour protéger les poissons et leur habitat contre les impacts potentiels des explosions.

Les zones de stockage de carburant et de produits chimiques seront équipées d'un confinement secondaire et de surfaces imperméables pour prévenir les fuites, tandis que les systèmes de transfert scellés, les bacs goutte-à-goutte et les vannes d'arrêt automatiques réduiront les risques de déversement. Un plan complet de prévention des déversements et d'intervention d'urgence sera mis en place, soutenu par du personnel formé et des kits de déversement sur place.

## **14.7 Zones humides**

### **14.7.1 Conditions de référence**

Des relevés de terrain réalisés en 2025 ont identifié 29 zones humides dans la zone du projet, dont 18 ont été caractérisées (évaluées selon les fonctions des zones humides). Sur les 18 zones humides caractérisées, 14 étaient des marais boisés, trois étaient des marécages arbustifs et un était un marais. D'après les résultats des évaluations sur le terrain et sur le bureau, 11 zones humides ont été identifiées comme une zone humide potentielle d'importance particulière (ZHIV).

### **14.7.2 Effets potentiels**

Les activités du projet, principalement celles impliquant le déplacement de terre ou l'enlèvement de végétation, ont le potentiel d'impacter les zones humides par l'enlèvement d'habitats, des perturbations hydrologiques et/ou le déplacement de sédiments. Le

prélèvement d'eaux souterraines pendant les opérations peut aussi affecter les zones humides en réduisant les rejets d'eau souterraine dans les zones humides voisines.

Six zones humides dans la zone du projet devraient être touchées par le développement du projet, incluant quatre modifications partielles et deux modifications complètes, ce qui entraîne un impact total d'environ 0,9 ha. L'une de ces zones humides (WL16) est un ZHIV potentiel et devrait être partiellement modifiée pour la construction routière (0,01 ha).

#### 14.7.3 Mesures d'atténuation

Les impacts sur les zones humides ont été évités et minimisés autant que possible lors du site initial du projet. Une ingénierie détaillée pourrait permettre une réduction supplémentaire des impacts sur les zones humides. Avant de modifier toute zone humide, le promoteur obtiendra tous les permis nécessaires auprès de la ECCNE et compensera la perte d'habitat et de fonctions des zones humides.

Une étude hydrogéologique de terrain sera menée à l'étape de l'obtention des permis et une évaluation de l'interaction eau souterraine-eau de surface sera incluse afin de s'assurer que le prélèvement des eaux souterraines n'affecte pas négativement l'habitat des zones humides. Les modifications des zones humides seront conçues pour maintenir les fonctions hydrologiques.

Les effets potentiels de l'érosion et de la sédimentation seront atténués par la mise en œuvre d'un plan de contrôle de l'érosion et des sédiments. Toutes les zones humides seront signalées et des zones tampons seront maintenues autour des zones humides autant que possible.

Un plan de surveillance post-construction spécifique au site sera élaboré et sera remis à la ECCNE dans le cadre du processus d'autorisation de modification des zones humides, qui comprendra une surveillance détaillée et des vérifications ponctuelles pour s'assurer que les zones humides situées en dehors des zones d'impact fonctionnent comme prévu.

## 14.8 Flore terrestre

### 14.8.1 Conditions de référence

La zone du projet comprend plusieurs types de végétation au sein des groupes mixtes, feuillus intolérants, feuillus tolérants et forêts mixtes humides, ainsi que des zones humides et des zones plantées/exploitées. Les communautés végétales identifiées dans la zone du projet sont courantes dans le paysage environnant et dans la province. Parmi les types de végétation identifiés dans la zone du projet, ceux des groupes de forêts de feuillus intolérants et de forêts de feuillus tolérants, ainsi que les marais d'arbustes herbacés, sont les plus susceptibles d'accueillir une diversité d'espèces élevée et/ou des espèces rares.

Un total de 140 espèces de plantes vasculaires ont été identifiées lors d'enquêtes sur le terrain en 2025 (incluant des relevés ciblés de la flore et des observations accessoires). Parmi celles-

ci, une espèce est un EEP inscrit à la province, le frêne noir, a été identifiée. Un total de 52 frênes noirs ont été observés dans la zone du projet, soit à l'intérieur soit directement adjacent des zones humides délimitées par les champs. Une occurrence d'une espèce de plante vasculaire d'intérêt pour la conservation (EIPC), l'orme blanc (*Ulmus americana*; deux individus), a également été observée dans la zone du projet. Aucun lichen EEP ou EIPC n'a été observé lors des relevés sur le terrain.

#### 14.8.2 Effets potentiels

Les communautés végétales seront affectées par le défrichage des terres et les perturbations du sol pour le projet. Dans l'ensemble, on s'attend à ce qu'environ 12,72 ha soient défrichés pour l'empreinte du projet, une grande partie de cette zone ayant été auparavant perturbée par l'exploitation forestière et les traitements sylvicoles. Le principal type de couverture qui sera défriché dans l'empreinte du projet est la forêt de résineux (y compris les plantations), qui est relativement commune dans l'environnement local.

Les impacts sur l'habitat de flore intact et sensible seront minimisés par l'implantation du projet dans une zone qui a déjà été perturbée par des récents exploits forestiers. Aucun défrichage n'est prévu dans la partie sud-est de la zone du projet où des peuplements forestiers matures et intacts ont été identifiés.

Le frêne noir et l'orme américain étaient les seuls EEP et EIPC (respectivement) identifiés dans la zone de projet et les impacts sur tous les individus identifiés seront évités. Les résultats des relevés sur le terrain ont été utilisés pour sélectionner l'emplacement de l'empreinte du projet afin de maximiser l'évitement des impacts sur le frêne noir et son habitat de soutien. Les cinq zones humides contenant des frênes noirs sont des marécages arborés (4) et des marécages arbustifs (1). Aucun impact sur les débits d'eau de surface n'est attendu du projet; le prélèvement d'eau et le rejet d'effluents associés au projet seront conçus pour prévenir les impacts sur la cendre noire et son habitat associé.

Aucune espèce EEP protégée par la LEP fédérale (Canada, 2002) ou l'ESA provinciale (Nouvelle-Écosse, 1998) ne devrait être directement touchée par le projet.

#### 14.8.3 Mesures d'atténuation

Pour minimiser les effets potentiels sur les communautés végétales terrestres et la flore, les mesures d'atténuation suivantes seront mises en œuvre.

- Continuer à maximiser l'utilisation des zones précédemment perturbées durant la phase de conception détaillée, y compris les forêts déjà exploitées et les routes/sentiers existants.
- Éviter les impacts directs sur la flore, le EEP et l'habitat de soutien.
- Maximiser l'évitement du EIPC de la flore dans la mesure du possible.
- Éduquer le personnel du projet sur la flore EEP et le EIPC dans la zone du projet, en particulier le frêne noir, y compris les emplacements des occurrences connues.

- Consulter le RNNE et le ECCNE si un EEP de flore inattendu survient lors des travaux de construction.
- Revégétalisez les zones perturbées et les sols exposés à l'aide de mélanges de graines indigènes, lorsque c'est possible.
- Mettre en œuvre un Plan de contrôle de l'érosion et de la sédimentation (PCES) pour aider à limiter la propagation des espèces envahissantes.
- Atténuer la production de poussière en utilisant les meilleures pratiques de gestion telles que la réduction des limites de vitesse et la suppression de la poussière (par exemple, arrosage des routes)
- Inspecter et nettoyer l'équipement des débris afin de prévenir l'introduction et la propagation d'espèces non indigènes.
- Minimiser autant que possible l'utilisation d'herbicides.

## 14.9 Faune terrestre

### 14.9.1 Conditions de référence

#### *Orignal du continent*

Les originaux du continent utilisent les milieux humides comme refuge thermal en été, et des plantes aquatiques comme *le potamogeton* (*Potamogeton* spp.) et le lys jaune (*Nuphar lutea*) offrent d'importantes options nutritives pour la cueillette. Les zones humides, particulièrement les zones isolées entourées d'eau, sont aussi des zones importantes pour la mise bas car elles offrent protection et nutriments aux veaux et aux vaches.

Aucune preuve de présence d'original continental n'a été observée lors d'évaluations biophysiques.

#### *Chauves-souris*

Aucun panneau de chauves-souris ni zone d'habitat de repos de maternité adapté aux chauves-souris n'a été observé lors des relevés biophysiques.

#### *Tortue des bois*

Les tortues des bois ont besoin d'eau profonde, claire et stagnante pour leur habitat d'hivernage, ainsi que des berges de sable ou de gravier des rivières ou ruisseaux (exposés à une exposition intense au soleil) pour leur habitat de nidification. Aucune espèce d'herpétofaune ni signe de celle-ci (par exemple, nids, œufs, fragments de coquille) n'a été observée dans la zone du projet lors des relevés biophysiques, et aucune zone d'habitat d'hivernage ou de nidification adaptée aux tortues des bois n'a été observée.

#### *Invertébrés*

Aucune observation de EEP ou de EIPC d'invertébrés n'a été enregistrée lors des évaluations sur le terrain. Aucune plante d'asclépiade n'a été observée lors des relevés botaniques, ce qui indique un manque d'habitat adéquat pour les papillons monarques.

#### 14.9.2 Effets potentiels

Pendant la phase de préparation et de construction du site, les impacts sur l'habitat utilisé par la faune terrestre résulteront du défrichement de la végétation et de la perturbation du sol dans l'empreinte du projet. Le défrichement de la végétation a le potentiel de retirer l'habitat utilisé par la faune pour diverses étapes du cycle de vie telles que la nidification, la reproduction, le vêlage, entre autres. Certaines espèces seront plus tolérantes à ces changements. Par exemple, les ours, qui ont été observés dans la zone du projet, tolèrent certaines activités humaines mais éviteront les secteurs lorsque la fréquence d'utilisation humaine est trop élevée.

Il est probable que la faune qui utilise actuellement l'habitat à l'intérieur de l'empreinte du projet sera déplacée par le projet vers l'environnement environnant. Le principal type de couverture à l'intérieur de l'empreinte du projet, la forêt de résins, est abondant dans la région environnante, ce qui suggère que le défrichement de la végétation pour le projet entraînera une faible perte d'habitat par rapport à la zone environnante. Les résultats de la revue en bureau, des évaluations sur le terrain et de la modélisation potentielle de l'habitat suggèrent également que la zone du projet ne contient pas une grande quantité d'habitat adapté à la faune terrestre EEP (par exemple, orignal continental, chauves-souris, tortues des bois ou monarches).

Le projet devrait entraîner une augmentation des lisières forestières et une diminution de la qualité des forêts pour les espèces qui dépendent des conditions forestières intérieures. La création d'un habitat en bordure pourrait entraîner une prédation accrue des jeunes espèces de faune terrestre, car ces zones offrent un abri de faible qualité. Des habitats de bordure sont déjà présents dans toute la zone du projet et ses environs, sous forme de routes, de pipelines et de zones exploitées, de sorte que les nouveaux habitats en bordure liés au projet devraient représenter une légère augmentation.

La faune terrestre subira probablement des perturbations sensorielles dues au projet. Les sources potentielles de perturbation incluent le bruit et l'éclairage anthropiques, qui peuvent survenir durant toutes les phases du projet (mais à des degrés divers). Les effets des perturbations sensorielles sur la faune peuvent inclure un stress accru, l'évitement et d'autres changements dans le comportement faunique.

#### 14.9.3 Mesures d'atténuation

Pour traiter les effets mentionnés ci-dessus sur la faune terrestre, les mesures d'atténuation suivantes seront mises en œuvre :

- Maintenir la couverture végétale existante autant que possible et minimiser les zones globales de perturbation.
- Mettre en œuvre des plans pour protéger la faune et son habitat contre les déversements accidentels.
- Entreposer les déchets dangereux et non dangereux dans des zones désignées, dans des contenants appropriés afin de réduire les risques de déversements et d'empêcher l'attraction de la faune.
- Revégétaliser ou permettre la revégétalisation naturelle des zones défrichées dans la mesure du possible.

- Activités de dégagement de cibles en dehors de la fenêtre active des chauves-souris si possible (du 1er mai au 31 octobre).
- Utiliser des contrôles de bruit (par exemple, silencieux) sur la machinerie, l'équipement, etc., lors de la préparation du chantier et de la phase de construction.
- Limiter l'utilisation de l'éclairage à la quantité requise pour assurer une exploitation sécuritaire dans la zone du projet, en reconnaissant qu'un éclairage excessif peut nuire à la faune.
- Maximiser l'utilisation de l'éclairage à détection de mouvement, lorsque possible.
- Installer des panneaux de signalisation pour avertir les utilisateurs du site de la limite de vitesse du projet.
- Offrir une formation à la sensibilisation à la faune au personnel du site afin de réduire les interactions entre le personnel et la faune.
- Interdire le harcèlement et l'alimentation de la faune par le personnel du projet.

## 14.10 Avifaune

### 14.10.1 Conditions de référence

Deux séries d'enquêtes printanières sur le comptage de points de migration ont été complétées à huit points de comptage (CP) les 29 avril et 16 mai 2025. Un total de 236 oiseaux a été observé sur toutes les rondes d'enquête, représentant 37 espèces. Aucun EIPC n'a été observé, et le seul EEP observé était le gros-bec du soir. Les observations des mouvements migratoires potentiels comprenaient un groupe de trois rouges-gorges d'Amérique, un couple d'oies du Canada et un groupe de deux grèbes communes.

Deux séries d'enquêtes d'oiseaux nicheurs ont été complétées aux huit sites du CP et sur 2,8 km de recherches de zone en Pennsylvanie les 5 juin et 4 juillet 2025. Un total de 320 oiseaux ont été observés, représentant 43 espèces. Le seul EIPC observé était le geai du Canada. Les EEP observés étaient la paruline du Canada et la paruline des bois de l'Est.

Trois cycles d'enquêtes sur le comptage des points de migration d'automne ont été complétés dans les huit CPs entre le 20 août et le 24 octobre 2025. Un total de 479 oiseaux ont été observés sur toutes les rondes d'enquête, représentant 56 espèces. Les EIPC ont été observés : bécasseaux solitaires, fauvettes noires, geai du Canada et mésange boréale. Les EEP ont été observés : la paruline du Canada et le gros-bec du soir.

### 14.10.2 Effets potentiels

Le projet aura des impacts directs sur l'habitat des oiseaux, y compris celui de la EEP. Cela inclura les forêts de coupe, forêts forestières et riveraines, les espaces ouverts (par exemple, prairies, champs), les zones humides ouvertes (par exemple, marais en eau libre, tourbières), les milieux humides à canopée fermée, ainsi que les zones urbaines et développées. La construction, l'exploitation et le démantèlement de l'installation de production d'énergie entraîneront des niveaux plus élevés de perturbations humaines que ce qui existe actuellement dans la zone du projet, puisque pour l'instant seule une activité humaine de faible intensité a été observée dans toute la zone du projet (par exemple, sentiers de VTT,

activités forestières à petite échelle). L'habitat sera éliminé graduellement au fil du temps de développement de l'installation de production d'électricité. La préparation du site par défrichage et arrachage éliminera la végétation; réduisant ainsi la quantité et la qualité de l'habitat avifaunique actuellement présent dans et autour de la zone du projet. L'installation de production d'électricité aura un impact direct sur environ 12,78 ha dans l'empreinte du projet et touchera directement ou indirectement 72,08 ha dans la zone du projet.

La perte et l'altération de l'habitat dans la zone du projet devraient être faibles à modérées et toucheront principalement les forêts et les marais arborés. Des modifications contribueront à une augmentation de l'habitat de lisière et des habitats d'eau libre par la création d'étangs de gestion des eaux pluviales et des eaux usées. Une bonne gestion des bassins pluviaux et d'eaux usées peut réduire les impacts sur les oiseaux. L'effet de bord aura probablement un faible impact sur les espèces d'oiseaux, car il ne modifiera pas de vastes étendues d'habitat forestier intact dans la grande région. L'effet de bord pourrait augmenter le nombre d'oiseaux généralistes de l'habitat dans la zone de projet tout en diminuant le nombre d'oiseaux dépendants de la forêt et sensibles à la lumière. Enfin, en ce qui concerne le EEP, la paruline du Canada en reproduction peut être affectée par la réduction ou la modification de l'habitat humide, ce qui pourrait accroître la compétition pour les ressources de cette espèce dans la grande région.

#### 14.10.3 Mesures d'atténuation

La principale mesure d'atténuation pour l'avifaune consiste à éviter les habitats privilégiés dans l'emplacement des infrastructures, y compris l'implantation des infrastructures du projet dans des zones déjà perturbées, comme les routes existantes et les zones historiquement défrichées.

Les mesures d'atténuation pour réduire les effets sur l'avifaune incluent :

- Permettre aux zones perturbées de se revégétaliser naturellement, là où l'entretien de la végétation n'est pas nécessaire pendant les opérations.
- Minimiser l'utilisation d'herbicides pour la gestion de la végétation pendant les opérations.
- Minimiser, autant que possible, l'enlèvement des arbres en décomposition de grand diamètre (>40 cm de diamètre à hauteur de poitrine).
- Envisager l'installation de nichoirs pour remplacer l'enlèvement des ennues et des arbres en décomposition.
- Envisager la restauration des cavités naturelles de reproduction grâce à des creux d'arbres créés mécaniquement.
- Minimiser les modifications des zones humides dans la mesure du possible.
- Les frais de compensation des milieux humides peuvent être utilisés pour aider au financement de la recherche sur les oiseaux dépendants des zones humides, notamment concernant la paruline du Canada que l'on trouve en densité relativement élevée dans la zone de projet.

- Effectuer le défrichage de la végétation en dehors de la période de nidification des oiseaux migrateurs (de la mi-avril à la fin août), sauf si c'est inévitable. Lorsque les activités peuvent entraîner un risque de dommages aux nids d'oiseaux migrateurs durant cette période, un biologiste qualifié effectuera une enquête préalable aux nids conformément aux directives fédérales.
- Si un nid d'oiseau actif est trouvé, des pratiques de gestion bénéfiques seront suivies, y compris l'application d'un recul approprié et de restrictions temporelles, et le RNNE et/ou le Service canadien de la faune (SCF) seront consultés, selon le cas.
- Effectuer un relevé de cavité de nidification du pic pilé dans le cadre des balayages de nids d'oiseaux nicheurs dans l'empreinte du projet et la zone du projet avant toute défriche. Mettez en place des distances de retrait par rapport aux nids d'avifaune connus et identifiés dans la zone de projet, comme le pic pilé et les rapaces. Les distances de retrait devraient être convenues en conjonction avec le RNNE et/ou le SCF.
- Minimiser l'éclairage, autant que possible pendant les opérations. Lorsque possible, mettez en place l'utilisation de lumières DEL, de stroboscopes, de lasers, de blindage pour empêcher la lumière de s'échapper au-dessus du plan horizontal, et d'un éclairage à détection de mouvement lorsque cela est applicable (c'est-à-dire pour la sécurité des employés).
- Ajouter des lampes stroboscopiques sur les cheminées pour réduire les collisions aviaires.
- Respecter les directives de l'ECCC concernant la libération des fenêtres pour les oiseaux migrateurs nichant (c'est-à-dire en dehors de la période de nidification du 15 avril au 31 août), lorsque possible. Si les activités de défrichage de la végétation et des arbres pendant la saison de nidification et de reproduction ne peuvent être évitées, des balayages de nids et des recherches de zones seront effectués par un biologiste aviaire qualifié pour rechercher toute preuve confirmée d'oiseaux reproducteurs à éviter (c'est-à-dire des nids actifs et des juvéniles récemment enlaidés).
- Gérer les fosses d'emprunt, les piles de stockage et les bancs de sédimentation exposés afin de réduire l'attraction des poissons au sol et des terriers comme les hirondelles de rivage.
- Équiper la cheminée d'échappement d'un collier à pointes sur mesure pour dissuader les oiseaux de se percher sur la cheminée.
- Installer des dispositifs dissuasifs pour les oiseaux si nécessaire dans les bassins d'eaux usées et pluviales pour dissuader les oiseaux d'atterrir.
- Établir des limites de vitesse dans les zones de construction pour les véhicules afin d'atténuer les effets des collisions véhicule-avifaune. Des panneaux de signalisation seront installés pour avertir les usagers de la route des limites de vitesse et de la présence d'animaux sauvages dans la région.

## 15.0 CONTEXTE SANITAIRE, SOCIAL ET ECONOMIQUE

Le projet se trouve au MOPC, près des communautés de :

- Limerock (environ 2,5 km au sud-est du centre du projet)
- Central West River (2,6 km au nord-est)
- Six Mile Brook (3 km au nord)
- Salt Springs (3,1 km au sud)
- Greenhill (5,7 km au nord-est)
- Vallée de Pleasant (6,7 km au nord-est)

La zone du projet se trouve également à environ 17,5 km au sud de New Glasgow, qui est la plus grande zone métropolitaine du MOPC. Les données du recensement ont été utilisées pour résumer les statistiques dans cette section et le projet se trouve dans la subdivision de Pictou de la municipalité de comté A (Pictou, Subd. A) subdivision de recensement. Pictou Subd. A n'inclut que les communautés et zones au nord de la NS-4 et de l'autoroute 104 au sein du MOPC, qui inclut aussi les communautés ci-dessus près du projet.

La population de la subd. principalement rurale de Pictou. A a légèrement augmenté entre 2016 et 2021, comparativement à l'augmentation plus significative observée dans la tendance provinciale (Statistique Canada, 2023). Comme la majeure partie de la croissance démographique s'est produite dans les grands centres économiques, on s'attend à ce que New Glasgow ait reçu la majeure partie de la croissance démographique du MOPC. Pictou Subd. A a une densité de population beaucoup plus faible que la population provinciale.

Coûts médians du logement et revenus totaux médians des ménages en 2020 pour Pictou Subd. A étaient comparés aux valeurs provinciales et nationales. Le revenu total médian pour Pictou Subd. A est de 36 400 \$, soit 1 600 \$ de moins que le revenu médian provincial et 4 600 \$ de moins que le revenu médian national (Statistique Canada, 2023). De même, la valeur médiane des habitations de Pictou Subd. A coûtait 50 000 \$ de moins que la valeur provinciale, qui elle-même représente moins de la moitié de la médiane nationale.

L'examen de la valeur relative du revenu total médian et de la valeur médiane des logements dans les différentes juridictions démontre que le logement est plus abordable pour ceux qui ont un revenu médian à Pictou Subd. A plus qu'en Nouvelle-Écosse ou au Canada dans son ensemble (Statistique Canada, 2023). Cela est confirmé par le pourcentage de ménages propriétaires et locataires provinciaux et nationaux consacrant plus de 30% de leur revenu aux frais de logement, bien que ce chiffre puisse être biaisé par les propriétaires ou locataires traditionnels à Pictou, Subd. Ceux qui possèdent leur propriété ou ont des baux de longue date inférieurs à la moyenne régionale.

La plupart des résidents de Pictou, Subd. A (99,1%) utilise l'anglais comme première langue officielle parlée (Statistique Canada, 2023). Toute la sensibilisation et la communication du public pour le projet ont été et continueront d'être en anglais. Il existe une certaine

connaissance d'autres langues, bien qu'aucune communication n'ait été demandée dans d'autres langues.

La caserne de pompiers la plus proche de la zone de projet est celle du service d'incendie de West River, située à environ 1,8 km au nord-est de la zone de projet, sur Gates Road, à proximité de l'autoroute 4 et de l'autoroute 376. Il y a aussi le service d'incendie d'Alma, à environ 7,9 km à l'est de la zone de projet sur Alma Loop, près de l'autoroute 4 à Alma.

Les services de santé et d'urgence existent également dans la région et sont accessibles aux travailleurs du projet si le besoin se présente. L'emplacement le plus proche est l'hôpital d'Aberdeen à New Glasgow, à environ 17 km à l'est du projet, sur East River Road.

Les statistiques indiquent que le taux de chômage en 2021 pour Pictou Subd. A était de 12,7%, ce qui correspond au taux provincial (Statistique Canada, 2023). Le taux d'emploi pour le subd. de Pictou. A était de 44,9%, ce qui est inférieur au taux d'emploi provincial de 51,9% (Statistique Canada, 2023).

Les cinq principales industries de la province en 2017 ont été comparées aux principales industries de la région de Pictou. A, telles que catégorisée selon le Système nord-américain de classification des industries (Statistique Canada, 2023). La proportion la plus élevée de travailleurs dans la région de Pictou Subd. Une catégorie « commerce de détail », « agriculture, foresterie, pêche et chasse », « soins de santé et assistance sociale » et « manufacturier » (13,0%, 12,6%, 12,3% et 11,0%, respectivement).

New Glasgow est le centre économique le plus proche, situé à environ 17,5 km à l'est du projet, et offre une gamme de services aux entreprises. En plus de la zone immédiate de New Glasgow, les communautés de Stellarton, Trenton, Plymouth, Pictou et d'autres autour de New Glasgow sont également exploitées pour une variété de commerces et de services. Toutes les zones environnantes près du projet dépendent généralement de New Glasgow pour les établissements de santé, y compris les services d'urgence et les soins hospitaliers. De nombreux résidents des communautés entourant la zone du projet faisaient la navette quotidienne vers New Glasgow ou la grande région de New Glasgow pour des raisons professionnelles.

L'évaluation de l'économie intègre le taux d'emploi, le revenu des résidents, les caractéristiques industrielles et les services offerts dans une zone donnée. En raison des activités de construction et d'exploitation liées au projet, les effets suivants sur l'économie sont anticipés :

- Une augmentation des opportunités d'emploi pour la communauté locale, les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse et les groupes en quête d'équité.
- Une augmentation de la prospérité économique au sein de la communauté locale.
- Les commerces locaux peuvent connaître une augmentation des ventes et/ou de la fréquentation.

- Une demande accrue pour des logements à court terme.
- Une demande accrue dans les secteurs des services alimentaires, de la construction, des soins de santé, de l'assistance sociale et du commerce de détail.
- Une augmentation des services essentiels pour répondre à la demande.
- Une augmentation des opportunités d'emploi, notamment dans les secteurs de l'hébergement et des services alimentaires, de l'éducation, des soins de santé et de l'assistance sociale.

Le promoteur s'engage à partager les opportunités économiques avec la communauté locale tout au long du développement et de la durée de vie du projet, en utilisant les compétences et la main-d'œuvre locales lorsque possible (par exemple, emplois, formation), ainsi que par les recettes fiscales municipales. Bien que le montant précis des recettes fiscales municipales n'ait pas encore été déterminé, ce montant sera basé sur la taille des installations, les améliorations routières, le taux commercial et les installations locales et provinciales comparables.

L'équipe de projet a mobilisé et continuera de mobiliser la communauté, les entreprises locales, les groupes d'affaires (par exemple, la Chambre de commerce du comté de Pictou, le partenariat avec le comté de Pictou), ainsi que le personnel et les dirigeants municipaux afin d'aider à identifier les opportunités et les avantages liés au projet pour la communauté locale. De plus, le promoteur compilera un annuaire d'entreprises locales afin d'identifier les personnes qualifiées et les entreprises locales pouvant contribuer aux activités de construction et d'exploitation du projet. L'annuaire sera ensuite partagé avec le promoteur indépendant qui concevra, construira, possédera et exploitera l'installation afin de faciliter l'utilisation des ressources locales dans la mesure du possible.

Le promoteur comprend l'importance de trouver une équipe de développement de projet appropriée pour exécuter la conception finale et la construction du projet selon les valeurs indiquées par le propositionnaire, via le processus de DDP qui débutera en janvier 2026. Ce processus d'appel d'offres offre la possibilité à une équipe indépendante de développement de projet de concevoir, construire, posséder et exploiter cette installation, alors que le processus de permis est déjà en cours. La conception du projet menée par l'équipe de développement du projet s'engagera à respecter toutes les conditions de permis découlant de cette soumission DEEE/DIP. Les éléments de la conception du projet et de la création d'emplois tout au long de la durée de vie du projet peuvent inclure les éléments suivants :

- Développement du projet: Au cours de la phase de développement du projet, des professionnels de la Nouvelle-Écosse ont offert et continueront d'offrir des services dans divers domaines, notamment le génie civil et électrique, le génie géotechnique, les levés juridiques, environnementaux et biologiques, l'archéologie, les relations foncières et communautaires, et bien d'autres. Des dizaines de professionnels de la Nouvelle-Écosse rendront leurs services dans le cadre du développement du projet.
- Construction: Tout au long de la phase de construction du projet, une main-d'œuvre sera nécessaire, qui fluctuera tout au long de la période de construction. Une grande

partie de l'emploi dans la construction proviendra de la sous-traitance et de la sous-traitance d'entreprises de construction canadiennes, et lorsque possible, de la Nouvelle-Écosse ainsi que de fournisseurs de services spécialisés. On estime que le projet nécessitera environ 100 à 125 travaux de courte durée, de différentes envergures et durées tout au long de la période de construction. Les plus grandes portées de travaux de construction devraient être :

- L'installation civile, c'est-à-dire le défrichage des terres, le débroussaillage, la construction de routes et l'installation de fondations, ce qui comprend :
  - Fouilles
  - Alimentation et installation des barres d'armature
  - Formation
  - Approvisionnement et coulage du béton
  - Broussailles
- Installation électrique, c'est-à-dire la connexion au réseau électrique NS et/ou à d'autres alimentations électriques, ce qui inclut :
  - Installations souterraines et aériennes
  - Terminaisons de câble
  - Essais électriques
  - Installation et essais d'instruments
- Opérations et maintenance: L'installation opérationnelle exigera que des techniciens d'opérations et de maintenance à long terme soient situés soit sur place, soit à courte distance en voiture du projet. On s'attend généralement à ce qu'un gestionnaire des opérations sur place soit chargé de gérer les opérations quotidiennes. Cette personne travaillera en étroite collaboration avec les fournisseurs de services locaux qui effectueront les travaux d'entretien. Au total, il est prévu qu'il y aura de 10 à 15 postes à long terme ainsi que des opportunités d'emploi occasionnel supplémentaires associées au projet, y compris les techniciens de maintenance décrits ci-dessus. L'emploi associé aux opérations et à la maintenance est constitué d'emplois à long terme, locaux, stables et bien rémunérés, nécessitant des compétences telles que de l'expérience dans la gestion d'installations.
- En plus des opérations et de la maintenance du projet, une variété d'activités de l'installation nécessiteront des ressources continues telles que le déneigement et l'entretien de la surface routière, le soutien administratif, la gestion des inventaires/des matériaux, l'expédition, la planification et la coordination des inspections de maintenance pour accommoder le fonctionnement de l'installation (c'est-à-dire le système de collecte d'électricité, les inspections des postes électriques, etc.).

En plus des investissements directs que le projet apporterait à l'économie de la Nouvelle-Écosse, il entraînera des bénéfices économiques indirects et induits qui seront réalisés par les gouvernements, les entreprises locales, les communautés et les résidents. Les travailleurs directement impliqués dans le développement, la construction et les opérations contribueraient à l'économie locale en redistribuant la richesse vers divers biens et services tels que les hôtels, restaurants et épiceries (NREL, 2016).

## **PARTIE D : IMPLICATION FÉDÉRALE, PROVINCIALE, TERRITORIALE, AUTOCHTONE ET MUNICIPALE**

---

### **16.0 SOUTIEN FINANCIER FÉDÉRAL**

---

Le projet n'inclut aucun soutien financier fédéral proposé ou anticipé.

### **17.0 TERRES FEDERALES UTILISEES POUR LE PROJET**

---

Aucune terre fédérale ne sera utilisée pour le projet ou les activités associées à la réalisation du projet, et aucun intérêt sur des terres fédérales ne sera exigé.

### **18.0 EXIGENCES FEDERALES, PROVINCIALES, LEGISLATIVES OU AUTRES REGLEMENTATIONS**

---

Le projet est un « projet désigné » en vertu de l'article 30 du Règlement fédéral *sur les activités physiques*, SOR/2019-285, et l'exploitation du projet sera également réglementée par le *Règlement limitant les émissions de dioxyde de carbone provenant de la production d'électricité au gaz naturel*, SOR/2018-261. TransAlta prévoit que le projet respecte la désignation d'« unité planifiée » telle que définie dans le *Clean Electricity Regulations*, SOR/2024-263.

Bien qu'aucun permis ou approbation ne soit attendu en vertu de la législation fédérale suivante, la conformité générale peut s'appliquer au projet :

- *Loi sur la pêche*, C.R.R.C. 1985, c. F-14
- LEP, S.C. 2002, c. 29
- LCOM -, S.C. 1994, c. 22

D'autres exigences réglementaires sont résumées à la section 3.2.

## PARTIE E : EFFETS POTENTIELS DU PROJET

---

### 19.0 IMPACTS SUR LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

---

Le promoteur a préparé une liste des effets potentiels sur les composantes suivantes de l'environnement qui relèvent de l'autorité législative du Parlement à la suite de la mise en œuvre du projet :

- Poissons et habitats du poisson tels que définis au paragraphe 2(1) de la *Loi sur la pêche* (Canada, 1985)
- Espèces aquatiques, telles que définies au paragraphe 2(1) de la LEP (plantes marines) (Canada, 2002)
- Oiseaux migrateurs, tels que définis au paragraphe 2(1) du LCOM (Canada, 1994)

#### 19.1 Poissons et Habitat des poissons

Le projet n'est pas censé avoir un impact direct sur les poissons et leur habitat (tel que défini à l'article 2 de la *Loi sur les pêches*), car il a été conçu pour éviter un impact direct sur tous les habitats du poisson vérifiés sur le terrain.

Le projet nécessitera l'extraction des eaux souterraines pour répondre aux besoins en eau de traitement. Une étude de terrain hydrogéologique sera menée pour appuyer une demande provinciale de prélèvement d'eaux souterraines. La demande intégrera des éléments clés de l'étude hydrogéologique protectrice, tels que le rendement durable, et une évaluation de l'interaction eau souterraine-eau de surface sera incluse au besoin afin de s'assurer que le prélèvement d'eau souterraine n'affecte pas négativement la quantité (et la qualité) de l'eau des formations aquatiques voisines qui soutiennent ou ont le potentiel de soutenir les poissons et l'habitat des poissons.

Aucun impact sur les poissons ou leur habitat à cause des décharges d'eau traitée des procédés n'est prévu. L'eau traitée de procédé provenant de l'usine d'eau déminéralisée devrait être déversée dans WC1. Des enquêtes sont en cours pour déterminer comment réduire les besoins en eau de l'installation, y compris l'utilisation d'eau recyclée ou de technologies alternatives du projet avec une demande d'eau moindre. Le traitement et le rejet de l'eau de procédé seront décrits dans un plan opérationnel de gestion de l'eau, à élaborer en consultation avec le ECCNE et le MPO. Avec la mise en œuvre de ces stratégies d'atténuation et de surveillance, on ne s'attend pas à ce qu'une alteration, perturbation ou destruction nuisible (HADD) de l'habitat des poissons. Aucun changement dans la qualité de l'eau n'est prévu. Des consultations avec le MPO et la ECCNE seront menées durant la phase d'obtention des permis afin de s'assurer que les exigences de permis sont respectées.

Pour l'instant, il n'est pas prévu que le dynamitage soit nécessaire, mais cela sera confirmé par des enquêtes géotechniques prévues dans la zone du projet. Si le dynamitage est nécessaire,

selon les directives de Wright et Hopky (1998) sera utilisé pour élaborer un plan de gestion des blasts. Le Plan de gestion des explosions sera conçu pour s'assurer que les distances de recul appropriées sont maintenues, ou que des mesures d'atténuation sont mises en place pour protéger les poissons et leurs habitats contre les impacts potentiels des explosions.

## 19.2 Espèces aquatiques en péril

La LEP définit les espèces aquatiques en vertu du paragraphe 2(1) comme « des espèces sauvages qui sont des poissons telles que définies à l'article 2 de la *Loi sur les pêches*, ou une plante marine, telle que définie à l'article 47 de cette loi ». Les effets potentiels sur les plantes marines ne sont pas anticipés, car le projet se trouve à plus de 1 km de l'environnement marin.

Aucun poisson ou habitat du poisson ne sera perdu (destruction de l'habitat des poissons) à la suite de la construction du projet. Les effets indirects potentiels (altération ou perturbation nuisible) sur l'habitat des espèces aquatiques en raison des besoins de prélèvement d'eau, des options de rejet et du dynamitage sont décrits à l'article 14.6. De plus, il n'est pas prévu que le projet entraîne la mort des poissons par d'autres moyens que la pêche.

## 19.3 Oiseaux migrateurs

Les impacts du projet sur les oiseaux migrateurs correspondent aux impacts décrits à la Section 14.10, et incluent la perte et la modification de l'habitat, la perturbation sensorielle, ainsi que la mortalité et les blessures.

Certains oiseaux migrateurs peuvent être affectés par la perte d'habitat (12,72 ha) ou une altération (72,08 ha) lors de la construction du projet. Plus précisément, l'élimination des forêts et des espaces ouverts à l'intérieur de l'empreinte du projet pourrait modifier les schémas migratoires en réduisant les zones d'escale et affecter négativement la disponibilité et l'abondance alimentaires. De plus, la perte d'habitat pourrait réduire le potentiel d'habitat de reproduction pour les espèces protégées par le Règlement sur les oiseaux migrateurs, comme le pic pilée (un témoin probable de reproduction).

Après la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'ampleur des effets sur la perte et la modification de l'habitat pendant la construction devrait être faible et sera localisée à la zone du projet. Le défrichage sera prévu en dehors de la saison de reproduction, dans la mesure du possible, afin de réduire le stress des oiseaux pendant leur période de nidification, et la construction appliquera les meilleures pratiques de gestion pour éviter des perturbations ou interactions inutiles avec la faune. Si le défrichage de la végétation doit avoir lieu pendant la saison de reproduction et de nidification (typiquement du 15 avril au 31 août), un balayage/recherche de zone avant perturbation sera inclus comme stratégie d'atténuation pour éviter la perturbation ou la destruction des nids d'oiseaux migrateurs qui pourraient être présents pendant la saison de reproduction. Des distances de recul seront mises en place à partir de nids d'avifaune connus et identifiés dans la zone de projet, tels que le pic pilée et les rapaces.

Des perturbations sensorielles potentielles (par exemple, le son, la lumière) peuvent aussi amener les oiseaux migrateurs à éviter la zone localisée. À l'inverse, certains oiseaux peuvent choisir de nicher près d'endroits bruyants, ce qui peut nuire au succès de l'éclosion. L'éclairage artificiel sera réduit à un éclairage requis uniquement pour la sécurité et la sûreté du site pendant les phases de construction et de démantèlement du projet, car ces activités ne sont pas prévues la nuit. Pendant la phase opérationnelle, l'éclairage sur le site sera réduit et localisé à l'installation et à la route d'accès. Des mesures d'atténuation sont recommandées pour réduire davantage les impacts des lumières sur les oiseaux dans la zone du projet (par exemple, éclairage à détection de mouvement, lasers, blindages, DEL, nuances de lumière, etc.).

Le risque de mortalité d'oiseaux lors de collisions avec l'équipement pendant la construction et l'exploitation devrait être faible et peu fréquent, car on s'attend à ce que les espèces d'oiseaux évitent la zone du projet en raison de perturbations physiques et sensorielles. Cependant, les décès et blessures ne seront pas complètement évités en raison de collisions accidentelles avec les infrastructures, les véhicules et la machinerie lourde du projet. Des blessures et des décès causés par les émissions d'échappement peuvent également survenir. Des meilleures pratiques de gestion pour réduire les dommages (par exemple, limites de vitesse, filets au-dessus des étangs, maintien de bonnes pratiques ménagères) et des techniques spécifiques de dissuasion pour les cheminées d'échappement seront employées pour atténuer ces effets.

Dans l'ensemble, les effets résiduels de la perte et de l'altération de l'habitat avifaune, des perturbations sensorielles, ainsi que de la mortalité et des blessures ne sont pas attendus comme significatifs, car ils sont localisés et affecteraient un faible nombre d'oiseaux migrateurs.

## **20.0 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS SUR LES TERRES FÉDÉRALES, DANS D'AUTRES PROVINCES OU À L'EXTÉRIEUR DU CANADA**

---

### **20.1 Terres fédérales**

Aucune terre fédérale ne sera utilisée pour le projet, ni aucune concession d'intérêts sur des terres fédérales ne sera requise. Aucune zone protégée fédérale ne se trouve dans un rayon de 10 km autour des limites du projet. En raison de la distance des terres fédérales par rapport au projet, aucun changement direct de l'environnement ne surviendra sur les terres fédérales en raison du projet.

Les émissions atmosphériques potentielles du projet ont été évaluées pour respecter les exigences réglementaires des récepteurs résidentiels non participants et seront surveillées trimestriellement durant la première année d'exploitation. De plus, le son du projet a été évalué pour répondre aux directives provinciales (ECCNE, 2023). Par conséquent, les changements indirects de l'environnement sur les terres fédérales, comme une augmentation du bruit ou une baisse de la qualité de l'air, ne se produiront pas non plus en raison de la distance du projet par rapport aux terres fédérales.

## 20.2 Autres provinces canadiennes

Le projet n'aura aucun impact environnemental sur les autres provinces canadiennes puisque la zone du projet se trouve à environ 43 km de l'Île-du-Prince-Édouard et à 110 km de la frontière entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

Compte tenu de l'ampleur du projet et de la localisation des effets sur les composantes environnementales, il n'est pas prévu que le projet ait des effets environnementaux négatifs en dehors de la Nouvelle-Écosse.

## 20.3 À l'extérieur du Canada

Compte tenu de l'ampleur du projet et de la localisation des effets sur les composantes environnementales, il n'aura aucun impact environnemental à l'extérieur du Canada, puisque la zone du projet se trouve à environ 330 km à l'est de la frontière Canada (Nouveau-Brunswick) – États-Unis (Maine).

## 21.0 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

---

Les discussions sur les effets potentiels du projet sur la santé humaine, les facteurs sociaux et économiques pour les groupes autochtones sont présentées dans les sections suivantes. Le projet est situé dans les terres traditionnelles des Mi'kmaq, le peuple fondateur de la Nouvelle-Écosse, dans le district d'Epekwitk aq Piktuk (Parcs Canada, 2025). Ce projet devrait toucher uniquement la Nouvelle-Écosse; par conséquent, la conversation concernant les peuples autochtones du Canada se concentre sur les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse. Le promoteur a lancé un MEKS avec Membertou Geomatics Solutions afin d'identifier l'utilisation actuelle et traditionnelle des terres autochtones dans la région. Le rapport MEKS devrait être disponible en 2026.

### 21.1 Patrimoine physique et culturel

Les effets environnementaux de la construction et de l'exploitation du projet devraient être minimales et localisés. Les changements environnementaux, notamment la qualité de l'air, le bruit, l'utilisation des terres, la végétation, le sol, la faune et les ressources patrimoniales, devraient être localisés dans ou à proximité de la zone de projet, et par conséquent, les impacts potentiels sur les Mi'kmaq devraient être localisés dans la zone du projet et les terres directement environnantes.

La zone du projet comprend des terres agricoles ou de pâturages historiquement défrichées, des forêts en régénération et des zones humides. La superficie du projet est de 72,08 ha, dont 12,72 ha devraient être directement touchés par le projet. Les recherches de fond et l'engagement menés dans le cadre de l'EIRA ont indiqué qu'aucun site archéologique, cimetière ou autre élément du patrimoine culturel n'avait été signalé à proximité de la zone du projet, mais ont noté que la zone du projet n'avait pas encore fait l'objet d'une enquête archéologique.

Le paysage de la zone du projet est constitué d'une topographie rocheuse, ondulée à fortement inclinée, et présente des sols peu profonds ainsi qu'une perturbation moderne importante liée à l'exploitation agricole du défrichement des champs. L'EIRA note que ces facteurs, ainsi que l'habitat permanent des zones humides, auraient constitué un frein tant à l'utilisation des terres fauniques que humaines dans la région, ce qui a attribué un faible potentiel archéologique (CRM Group, 2025). La zone du projet ne contient aucun cours d'eau navigable qui aurait pu servir de corridors de transport ou d'autres éléments paysagers uniques (par exemple, des points de vue, des escarpements, etc.).

Dans la zone du projet, il y a un réseau de sentiers permettant l'accès à travers la propriété qui est utilisé à des fins récréatives par le propriétaire. L'accès à l'intérieur de l'empreinte du projet sera restreint pendant la construction et les opérations, selon les besoins de la sécurité du site et de la sécurité du projet.

Le projet a été stratégiquement situé en fonction de la proximité de l'approvisionnement en gaz naturel (c'est-à-dire le pipeline des Maritimes et du Nord-Est), de la proximité avec le réseau électrique, de la maximisation de l'utilisation des zones auparavant perturbées et de l'accessibilité des parcelles de terrain (c'est-à-dire l'infrastructure routière), entre autres facteurs. L'équipe du projet continue de collaborer avec les Mi'kmaq pour continuer à acquérir des connaissances relatives au patrimoine physique et culturel de la zone du projet et des terres environnantes, et prévoit que l'achèvement du MEKS fournira un contexte supplémentaire sur le patrimoine physique et culturel de la zone du projet.

## **21.2 Utilisation actuelle des terres et ressources à des fins traditionnelles**

Le projet est situé sur un terrain forestier privé. À ce jour, l'engagement avec les Mi'kmaq n'a pas démontré que cette zone soit activement utilisée par les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse, surtout étant donné qu'elle est privée. L'équipe du projet continue de collaborer avec les Mi'kmaq pour continuer à acquérir des connaissances sur la manière dont les Mi'kmaq utilisent ces terres à des fins traditionnelles. De plus, l'équipe du projet prévoit que l'achèvement du MEKS offrira un éclairage supplémentaire sur l'utilisation de ces terres à des fins traditionnelles.

### **21.2.1 Chasse et piégeage**

L'utilisation actuelle des terres à l'intérieur et à proximité de la zone du projet suggère une utilisation limitée pour la chasse et le piégeage par les communautés mi'kmaq. Compte tenu des caractéristiques existantes et du niveau de perturbation décrits ci-dessous, les activités de chasse et de piégeage sont jugées peu probables. La zone du projet est située à côté d'un corridor de gazoducs de gaz naturel et d'une ligne de transmission, et est délimitée par Six Mile Brook Road et l'autoroute 4. Des traces d'activités forestières récentes sont présentes dans toute la zone de projet. Des propriétés résidentielles sont situées à proximité, la résidence la plus proche se trouvant à environ 706 m (SR09) à l'ouest de la empreinte du projet sur Six Mile Brook Rd.

### 21.2.2 Cueillette de plantes

La zone du projet est située sur un terrain forestier privé. Des preuves de récolte forestière récente ont été documentées dans toute la zone du projet, y compris une grande partie de l'empreinte du projet, où des forêts plantées, une régénération jeune et des sentiers d'accès à la régénération d'arbres ont été notés. La couverture forestière a été observée comme étant plus intacte dans la section sud de la zone du projet.

Des plantes d'importance pour les Mi'kmaq ont été identifiées dans toute la zone du projet lors d'enquêtes de végétation, y compris des espèces traditionnellement consommées (par exemple, fraise sauvage, mûre de l'Est, bleuet, bouleau jaune, framboise, etc.) ainsi que des espèces traditionnellement utilisées à des fins médicinales (sapin baumier, salsepareille sauvage, tête de tortue blanche, fil d'or, amane, etc.). Un total de 29 occurrences de frêne noir, ou Wisqoq, en Mi'kmaq, comprenant 52 arbres individuels, ont été identifiées dans ou directement adjacentes aux zones humides de la zone du projet. Le frêne noir est une espèce EEP et culturellement significative pour son utilisation dans la vannerie (RNNE, 2015).

Les impacts sur l'habitat de la flore intacte sont locaux et ont été minimisés par le placement du projet dans une zone auparavant perturbée par des récoltes forestières récentes. Les frênes noirs individuels et leur zone humide hôte seront évités par le projet. Le projet aura un impact sur les espèces de flore à l'intérieur de l'empreinte du projet (12,72 ha). L'emplacement de l'installation a été choisi principalement pour éviter le frêne noir et un habitat adapté, en tant qu'espèce EEP et culturellement significative. Les espèces à l'intérieur de l'empreinte du projet sont des espèces communes et disponibles dans la zone du projet et probablement dans d'autres terres environnantes; par conséquent, les impacts sur la récolte traditionnelle des plantes devraient être minimes.

### 21.2.3 Pêche

Il y a un cours d'eau vivace sans nom (WC1) qui coule vers le sud le long de la limite ouest de la zone du projet jusqu'au ruisseau Six Mile. L'accès à ses rives est limité par une zone riveraine fortement boisée, et par conséquent, le cours d'eau ne devrait pas soutenir directement les activités de pêche mi'kmaq. Le cours d'eau sera évité grâce à l'installation d'infrastructures. Des mesures de gestion des eaux de surface seront appliquées pour s'assurer que toute eau rejetée respecte les directives de qualité de l'eau et protège l'environnement récepteur, afin de maintenir la qualité et la quantité d'eau. Par conséquent, aucun impact sur les pratiques de pêche traditionnelles n'est attendu dans les lieux de pêche en dehors de la zone du projet.

### 21.2.4 Utilisation des eaux navigables

Le projet et les infrastructures associées n'interagiront pas avec les eaux navigables.

### 21.2.5 Usage récréatif

Le projet est situé sur un terrain privé sans usage récréatif actuellement documenté par le grand public.

### 21.2.6 Utilisation commerciale des terres par les communautés autochtones

Le projet est situé sur un terrain forestier privé, sans équipement commercial ni autre usage commercial.

## 21.3 Sites et structures d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale

L'EIRA du projet a été examinée afin de mettre en lumière des sites et structures potentiels d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale au sein de la zone du projet (CRM Group, 2025). Selon l'EIRA, aucune preuve d'utilisation historique ou d'utilisation pré-contact des terres n'a été identifiée dans la zone du projet. D'après l'analyse des documents historiques, la modification des terrains dans la zone du projet n'a eu lieu qu'à la fin du XXe siècle et s'est limitée au développement de petites routes pour l'accès local et l'exploitation forestière. La zone du projet est considérée comme un faible potentiel de ressources archéologiques puisqu'elle se trouve éloignée des voies navigables, des routes anciennes, des chemins de fer historiques et des zones connues de peuplement et de développement industriel.

Une procédure de découverte fortuite sera développée en lien avec la découverte inattendue potentielle d'objets ou de sites archéologiques, ou de restes humains, pendant la construction. Cela inclurait l'arrêt immédiat de tout travail dès la découverte de ressources suspectes et la communication avec la CCTPNE.

## 22.0 IMPACTS POTENTIELS SUR LA SANTE, LA SOCIETE OU L'ECONOMIE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

---

### 22.1 Santé et impacts sociaux sur les peuples autochtones

On ne s'attend pas à ce que le projet ait un impact sur la santé, les conditions sociales ou le bien-être général des Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse. L'évaluation de l'impact du bruit communautaire a déterminé que le projet doit respecter les lignes directrices provinciales pour la mesure et l'évaluation du bruit environnemental (ECCNE, 2023). De même, l'évaluation de la qualité de l'air a confirmé que les émissions atmosphériques de l'installation seront en dessous des limites réglementaires aux récepteurs selon une approche de modélisation conservatrice (pire scénario d'émissions).

Aucune voie d'ingestion ou d'inhalation pouvant nécessiter une évaluation des risques pour la santé humaine n'est prévue. Les émissions (air et bruit) du projet pendant les opérations seront conformes aux règlements provinciaux et diminueront avec la distance du projet.

La croissance potentielle de la population associée au projet est limitée, compte tenu du nombre de postes à long terme anticipés (10 à 15). Par conséquent, il n'y aurait presque aucune pression accrue pour les services sociaux ou médicaux, ni pour d'autres fournisseurs de services de santé locaux, ni aucun impact disproportionné sur les services de santé et sociaux pour les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse.

Le promoteur continuera de dialoguer avec les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse et fournira des mises à jour concernant les échéanciers de permis, de construction, d'exploitation et de désarmement du projet ainsi que sur les activités connexes.

## **22.2 Impacts économiques sur les peuples autochtones**

Le projet aura des impacts économiques positifs principalement grâce à la stimulation économique pendant la construction, et dans une moindre mesure pendant les opérations et le désarmement. En plus de la production économique potentielle, les bénéfices potentiels pour les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse grâce au projet pourraient inclure un soutien à la réconciliation économique. Comme indiqué à la section 4, le promoteur a rencontré WMA Ltd., l'entité d'investissement et de développement économique détenue par les treize Premières Nations de la Nouvelle-Écosse, afin d'explorer les opportunités économiques potentielles liées au projet. Au cours de ces discussions, le promoteur a fourni à WMA Ltd. des informations sur le projet, y compris les exigences réglementaires, les échéanciers et le matériel d'accompagnement comme une présentation de fond et des panneaux de portes ouvertes. Ces ressources présentaient des aspects clés du projet au niveau conceptuel, notamment la nécessité d'études d'EE, de plans d'engagement et les bénéfices anticipés, renforçant l'engagement du promoteur envers la transparence et la collaboration.

Cet engagement reflète une priorité plus large : faire avancer la réconciliation économique. Les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse sont déjà des acteurs importants dans le secteur des énergies renouvelables et devraient continuer à jouer un rôle essentiel à mesure que le secteur s'étend. Les investissements des organisations mi'kmaw contribuent positivement à la transition énergétique et représentent un élément important de la réconciliation en Nouvelle-Écosse – une approche que le promoteur cherche à faire avancer, en plus d'encourager les partenaires à maximiser les avantages mi'kmaw par l'emploi, la contractation et l'approvisionnement.

En fin de compte, le promoteur s'engage à partager les opportunités économiques avec les Mi'kmaq tout au long du développement et de la durée de vie du projet et continuera à engager les Mi'kmaq sur la meilleure façon de maximiser ces opportunités.

## **22.3 Résumé des impacts potentiels sur la santé, la société et l'économie sur les peuples autochtones**

D'après les études réalisées à ce jour, l'EE indique que le projet devrait entraîner de faibles effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine. Cette conclusion est appuyée par les résultats de plusieurs études techniques, incluant des enquêtes de référence environnementales, une évaluation de la qualité de l'air et une évaluation solide. Ces études démontrent que les émissions et les niveaux de bruit prévus sont inférieurs à la réglementation applicable

les seuils et ne devraient pas entraîner d'effets négatifs sur les communautés environnantes.

Bien que les effets soient prévisiblement faibles, le promoteur demeure disponible et ouvert à dialoguer avec les communautés Mi'kmaw si des préoccupations sont identifiées. Si

nécessaire, le promoteur travaillera en collaboration avec les groupes Mi'kmaw pour identifier et mettre en œuvre des mesures d'atténuation supplémentaires convenues mutuellement. Des opportunités pour la participation des Mi'kmaw aux programmes de surveillance environnementale pendant la construction et l'exploitation pourraient également être explorées.

Le promoteur poursuivra les discussions avec les communautés et organisations Mi'kmaw concernant les avantages potentiels du projet, y compris l'emploi, la formation et les possibilités de renforcement des capacités, dans le but d'offrir des bénéfices significatifs aux Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse. La représentation des Mi'kmaw peut aussi être invitée à participer au Comité de liaison communautaire du projet, offrant ainsi un forum continu de communication et d'engagement.

## 23.0 ESTIMATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

---

L'évaluation des GES considérait les émissions issues de la construction, de l'exploitation et du déclassement, exprimées en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (tCO<sub>2</sub>e). L'évaluation des GES a suivi les directives fédérales et provinciales et a utilisé la modélisation réalisée par Hatch (2025b). Elle évaluait des sources telles que la combustion du combustible dans les turbines, les équipements de construction, ainsi que la production et le transport des matériaux. Le projet sera également soumis aux exigences fédérales de déclaration des GES dans le cadre du Programme de déclaration des gaz à effet de serre (GHGRP).

- Phase de construction (2 ans):
  - Les émissions d'engins lourds, de la production de béton et d'acier, ainsi que du transport, sont estimées à un total de ~56 153 tCO<sub>2</sub>e. Cela inclut environ 19 935 tCO<sub>2</sub>e provenant d'équipements mobiles, 23 213 tCO<sub>2</sub>e provenant du béton et 13 288 tCO<sub>2</sub>e provenant de l'acier.
- Phase d'exploitation (30 ans):
  - Les émissions opérationnelles annuelles sont estimées à ~325 594 tCO<sub>2</sub>e/an, principalement provenant de la combustion du combustible dans les turbines. Sur une durée de vie de 30 ans, cela équivaut à ~9,77 millions de tCO<sub>2</sub>e. Malgré ces émissions, l'installation réduira les émissions globales du réseau en remplaçant la production au charbon, réalisant une réduction de 52,8% par rapport au charbon pour une production équivalente d'électricité.
- Phase de désarmement (1 à 2 ans):
  - Les émissions lors du désarmement devraient être similaires à celles de la construction, mais légèrement plus faibles, probablement entre ~40 000 et 50 000 tCO<sub>2</sub>e, en raison de l'utilisation des équipements et de l'élimination des matériaux.

Sur toutes les phases, les émissions maximales cumulées de GES sont estimées à:

- Construction + Désarmement: ~95 000–105 000 tCO<sub>2</sub>e
- Fonctionnement (30 ans): ~9,77 millions de tCO<sub>2</sub>e
- Total général : Environ 9,87 millions de tCO<sub>2</sub>e sur l'ensemble du cycle de vie

## 24.0 ÉMISSIONS, REJETS ET DÉCHETS

---

La construction et l'exploitation du projet entraîneront des émissions atmosphériques, des eaux pluviales et des eaux usées, des eaux usées industrielles, ainsi que des déchets domestiques et opérationnels de manière générale.

### 24.1 Émissions atmosphériques

#### 24.1.1 Émissions opérationnelles

Les sources d'émissions identifiées de l'installation sont les cheminées de turbines à combustion. Les taux maximaux d'émissions opérationnelles de l'installation ont été déterminés par Hatch (2025b) et sont présentés dans le rapport d'évaluation de la qualité de l'air et des GES.

Selon les résultats de modélisation du rapport d'évaluation de la qualité de l'air et des GES, les émissions de l'installation, seules ou cumulatives, ne devraient pas contribuer à dépasser les limites applicables du NQAANE au niveau du sol dans un rayon de 10 km autour du centre du projet, et la modélisation est prudente en supposant que l'installation fonctionne en continu avec du fioul léger (scénario d'émissions dans le pire des cas). Aucun dépassement n'est prévu pour aucun récepteur.

Pour surveiller les émissions atmosphériques associées aux processus du projet, tout l'équipement sera conçu et entretenu conformément aux derniers codes et règlements. Le projet sera également équipé d'un système de surveillance des émissions pour suivre en temps réel les concentrations de CO et NOx. Des paramètres supplémentaires peuvent devoir être surveillés selon les conditions d'approbation des permis.

#### 24.1.2 Poussière Fugitive

Les émissions fugitives de poussière et les particules particulaires (PM) peuvent être générées par des activités en plein air telles que la perturbation du sol, l'érosion éolienne et l'augmentation du trafic. Les émissions de poussière fugitives sont composées de minéraux du sol, mais peuvent inclure le sel, le pollen, les spores et les particules de pneus en caoutchouc associées aux équipements de construction et d'exploitation.

Le projet mettra en œuvre des mesures appropriées de suppression de la poussière sur les routes, les zones de travail, les routes de transport et de chargement, ou sur les tas de sol ou les surfaces exposées sujettes à l'érosion éolienne et hydrique, selon les besoins. La décision

de contrôler la poussière sera prise au niveau du terrain et dépendra des conditions du site, du niveau d'activité ainsi que de la santé et la sécurité des travailleurs.

#### 24.1.3 Émissions de tuyaux d'échappement/échappement

La construction de l'installation devrait durer deux ans et entraîner une augmentation des résidus de combustion et/ou des émissions d'échappement provenant des véhicules (c'est-à-dire les déplacements du personnel du projet et des activités de transport/livraison) et de l'équipement lourd, principalement PM, NO<sub>x</sub>, SO<sub>2</sub> et CO. Le tampon forestier, qui sépare le projet du récepteur non participant le plus proche, devrait réduire les impacts des gaz d'échappement. Le ralentissement de l'équipement sera restreint lorsque c'est possible pour réduire les gaz d'échappement.

#### 24.1.4 Bruit

Pendant la construction, l'équipement lourd, la machinerie et les véhicules légers émettront du son dans l'environnement environnant en raison des activités liées à la construction de l'installation, ainsi qu'à l'assemblage et à la mise en service ultérieure des turbines à combustion.

Durant la phase opérationnelle du projet, les turbines à combustion (admission d'air, cheminée d'échappement, ventilateur à dérive, refroidisseurs), ainsi que les infrastructures associées (transformateurs), émettront du son dans l'environnement environnant, et ces impacts ont été modélisés pour prédire les niveaux sonores pour les récepteurs sensibles, principalement les maisons résidentielles entourant l'installation proposée.

La modélisation sonore, incluant les mesures proposées d'atténuation sonore (c'est-à-dire l'acquisition de refroidisseurs de ventilateurs d'ailettes et d'admissions de turbine avec des niveaux de puissance sonore inférieurs à 101 dBA et 102 dBA respectivement), montre que les niveaux de bruit devraient rester dans les niveaux sonores permis pour tous les emplacements des récepteurs. Tout au long de toutes les phases du projet, les activités seront conçues pour respecter les lignes directrices et règlements en santé et sécurité au travail concernant les niveaux sonores et les limites d'exposition applicables.

Les niveaux sonores et les impacts associés aux activités de dynamitage ne sont pas inclus dans cette évaluation, car les exigences en matière de dynamitage n'ont pas été confirmées. Si le dynamitage est jugé nécessaire pendant la construction, le promoteur en informera la ECCNE et demandera les permis et approbations requis.

Le promoteur mettra en place un plan de résolution des plaintes pour traiter toute question liée au son lors de la construction et de l'exploitation du projet.

## 24.2 **Traitement des eaux pluviales et des eaux usées**

L'installation sera équipée de systèmes de gestion des eaux pluviales et des eaux usées afin de protéger l'environnement et la communauté environnantes et de s'assurer que tout rejet ou ruissellement d'eau provenant de l'installation respecte les règlements environnementaux locaux.

Les déversements d'eau de procédé traités seront traités au besoin pour respecter les PVAED du CCME avant leur libération. Les conceptions typiques de systèmes de traitement incluent des systèmes de neutralisation pour assurer que l'eau de procédé est sécuritaire pour le rejet. Toute l'eau déversée sera testée pour s'assurer que les directives CCME PVAED et les EQ de niveau I du NS sont respectées avant d'être libérée de l'étang de décantation à un débit contrôlé.

Pendant les opérations, les eaux pluviales seront gérées par un ruissellement dirigé vers un bassin de décantation via des fossés de déviation et de collecte, des canaux de drainage en bord de route et/ou des swales végétalisées. Les eaux usées seront également rejetées dans l'étang de décantation après être passées par un système de neutralisation. Les eaux pluviales seront traitées pour garantir que les directives CCME PVAED et les NQE de niveau I du NS sont respectées, puis libérées à un rythme contrôlé.

Des eaux usées seront également générées lors de la construction, des opérations et de la remise en état du projet. L'approbation pour l'élimination des eaux usées sur place sera obtenue avant l'installation de tout système d'évacuation sur place, comme indiqué dans le règlement sur les systèmes d'évacuation des eaux usées sur place, N.S. Reg. 317/2015.

### **24.3 Eaux usées industrielles**

L'eau déminéralisée sera nécessaire pour les systèmes de turbines à combustion et le contrôle des émissions. L'eau sera déminéralisée par un procédé de traitement de l'eau, qui comprend les composants suivants :

- Filtre d'entrée multimédia
- Système d'osmose inverse
- Déminéralisateur de polissage
- Réservoirs de stockage d'eau déminéralisée
- Pompes à eau déminéralisées.

Le réservoir d'eau déminéralisée sera en acier inoxydable et sera équipé d'isolant ainsi que de chauffe-immersion pour éviter le gel. Les pompes à eau déminéralisées de l'usine et les pompes à eau de service seront logées à l'intérieur.

Des rejets d'eaux usées seront produits pendant les opérations. Selon les configurations de centrales électriques avec une plage élevée de consommation d'eau (c'est-à-dire des estimations raisonnablement conservatrices de la consommation d'eau), la demande maximale en eau pour l'exploitation de l'usine à eau déminéralisée est de 175 m<sup>3</sup>/h. Au pic de fonctionnement, le rejet d'effluents de l'usine d'eau déminéralisée devrait atteindre 50 m<sup>3</sup>/h. Un système de neutralisation et un système de surveillance de la qualité des eaux usées garantiront que les eaux usées sont sécuritaires pour le rejet, puis les eaux usées seront dirigées vers un bassin de décantation et devront être évacuées à un débit contrôlé après test et traitement conformément aux directives CCME PVAED et aux NQE NS Tier I pour l'eau.

#### **24.4 Déchets domestiques**

Tous les déchets domestiques et industriels sont éliminés à l'aide de conteneurs à déchets approuvés pour le transport et l'élimination dans un site d'enfouissement approuvé. Des contenants anti-ours seront utilisés sur place pour le stockage des déchets domestiques et industriels au besoin.

Toute substance contenant des halocarbures ou d'autres substances dangereuses sera éliminée dans une installation approuvée pour les déchets dangereux conformément aux règlements applicables et conformément aux exigences locales.

## PARTIE F : RÉSUMÉ

---

### 25.0 RESUME INITIAL DE LA DESCRIPTION DU PROJET

---

Ce résumé en langage clair de l'DEEE/DIP (en anglais et en français) a été soumis à l'AEIC en même temps que l'DEEE/DIP. Un résumé de tous les impacts non négligeables identifiés est fourni dans le DEEE/DIP.

### 26.0 FERMETURE

---

Cette DEEE/DIP a été réalisée par Strum Consulting, une équipe indépendante et multidisciplinaire de consultants ayant une vaste expérience dans les soumissions d'DEEE/DIP pour des projets au sein de l'Atlantique canadien. Une liste de l'équipe de projet et de leurs rôles associés est fournie ci-dessous.

#### Évaluation et supervision des seniors

- Meghan Johnston, MES, vice-présidente, évaluation environnementale et approbations

#### Gestion de projet et supervision technique

- Melanie Juurlink, MREM, cheffe principale en écologie et gestionnaire de projet
- Ryan Hearn, MSc., gestionnaire principal de projet

#### Auteurs de l'évaluation environnementale

- Alex Scott, BSc., scientifique de l'environnement
- Amber Stoffer, MREM, spécialiste aquatique
- Carrie Jardine, BSc. H, spécialiste terrestre
- Emily MacLean, BSc., scientifique de l'environnement
- Emma Davis, PhD., spécialiste terrestre
- Emma Posluns, MSc., spécialiste terrestre
- François Gascon, P. Eng, ingénieur environnemental
- Kathryn Smith, EIT, doctorante, ingénieure en formation en ressources hydriques
- Polly Nguyen, MREM, scientifique de l'environnement
- Sasha Chilibeck, BSc., scientifique de l'environnement

#### Géomatique

- Peter Opra, MSc., scientifique en télédétection
- Kerry Wallace, BSc. H et Advanced Dip, spécialiste en SIG

#### Sous-consultants

- Karim Meghari, Haas, Directeur général mondial, Énergie thermique
- George Cooper, Hatch, Ingénieur principal, Énergie thermique
- Christopher Lyons, Hayon, Modélisation des émissions atmosphériques
- Evangeline Bhaskar, Hatch, Modélisation des émissions atmosphériques

- Mervyn Choy, Hatch, Modélisation des impacts sonores
- Maedot Andargie, Hatch, Modélisation des s sonores
- Mohamed Khafagy, Hatch, Évaluation des ressources en eau
- Warren Hoyle, Hatch, Évaluation des ressources en eau
- Kiersten Green, BA, Cultural Resource Management Group Limited, titulaire d'un permis patrimonial et auteur de l'EIRA

## 27.0 RÉFÉRENCES

---

- Canada. (1985). *Loi sur les pêche*, R.S.C. 1985, c. F-14.  
<https://laws.justice.gc.ca/eng/acts/F-14/FullText.html>
- Canada. (1994). *Loi sur la Convention sur les oiseaux migrateurs*, 1994, S.C. 1994, c. 22.  
<https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/M-7.01.pdf>
- Canada. (1999). *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, C.S. 1999, c. 33.  
<https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/c-15.31/page-1.html>
- Canada. (2002). *Loi sur les espèces en péril*, S.C. 2002, c. 29.  
<https://laws.justice.gc.ca/eng/acts/s-15.3/page-1.html#h-434501>
- Canada. (28 août 2019). *Loi sur l'évaluation d'impact*, S.C. 2019, c. 28.  
<https://laws.justice.gc.ca/PDF/l-2.75.pdf>
- CRM Group. (2025). *Rapport sur le permis de recherche patrimoniale A2025NS175 – Sélection et reconnaissance du projet Salt Springs 2025*. Groupe de gestion des ressources culturelles limité.
- Hatch. (2025a). *Évaluation de l'impact du bruit communautaire*. Hatch Ltd.
- Hatch. (2025b). *Opérateur indépendant de systèmes énergétiques de la Nouvelle-Écosse Centrale électrique à turbine à combustion OE - Évaluation des quaïes d'air et des gaz à effet de serre*. Hatch Ltd.
- INAC. (mars 2011). *Consultation et accommodement pour les Autochtones — Lignes directrices mises à jour pour que les fonctionnaires fédéraux remplissent le devoir de consultation*. Affaires autochtones et du Nord Canada. <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/eng/1100100014664/1609421824729>
- Municipalité du comté de Pictou. (2025a). *Règlement sur l'utilisation des terres de la municipalité du comté de Pictou*. <https://munpict.ca/assets/LUB-Approved-PNS-Published.pdf>
- Municipalité du comté de Pictou. (2025b). *Stratégie d'urbanisme municipal du comté de Pictou*. <https://munpict.ca/assets/MPS-Approved-PNS-Published.pdf>
- Nouvelle-Écosse. (1998). *Loi sur les espèces en voie de disparition*, SNS 1998, c. 11.  
<https://www.canlii.org/en/ns/laws/stat/sns-1998-c-11/latest/sns-1998-c-11.html>
- NREL. (2016). *Interprétation des résultats de JEDI*. Laboratoire national des énergies renouvelables. <https://www.nrel.gov/analysis/jedi/results.html>

ECCNE. (2009). *Guide pour traiter des espèces fauniques et de l'habitat dans un document d'enregistrement EA*. Environnement de la Nouvelle-Écosse et changements climatiques. <https://novascotia.ca/nse/ea/docs/EA.Guide-AddressingWildSpecies.pdf>

ECCNE. (2023). *Lignes directrices pour la mesure et l'évaluation du bruit environnemental*. Environnement de la Nouvelle-Écosse et changements climatiques. <https://novascotia.ca/nse/air/docs/guidelines-environmental-noise-measurement-and-assessment.pdf>

ECCNE. (2025a). *Guide du promoteur de l'évaluation environnementale*. Environnement de la Nouvelle-Écosse et changements climatiques. <https://novascotia.ca/nse/ea/docs/environmental-assessment-proponent-guide-en.pdf>

ECCNE. (2025b). *Liste de vérification de l'évaluation environnementale de classe I de la Nouvelle-Écosse*. <https://novascotia.ca/nse/ea/docs/environmental-assessment-checklist-class-I-en.pdf>

RNNE. (2015). *Plan de rétablissement et d'action pour le frêne noir (Fraxinus nigra) en Nouvelle-Écosse*. Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse. [https://novascotia.ca/natr/wildlife/biodiversity/pdf/Black\\_Ash\\_Recovery\\_Plan\\_Nova\\_Scotia.pdf](https://novascotia.ca/natr/wildlife/biodiversity/pdf/Black_Ash_Recovery_Plan_Nova_Scotia.pdf)

BAL. (2012). *Guide du promoteur : Le rôle des partisans dans la consultation de la Couronne avec les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse*. Bureau des affaires L'nu. <https://www.novascotia.ca/nse/ea/docs/ea-proponents-guide-to-mikmaq-consultation.pdf>

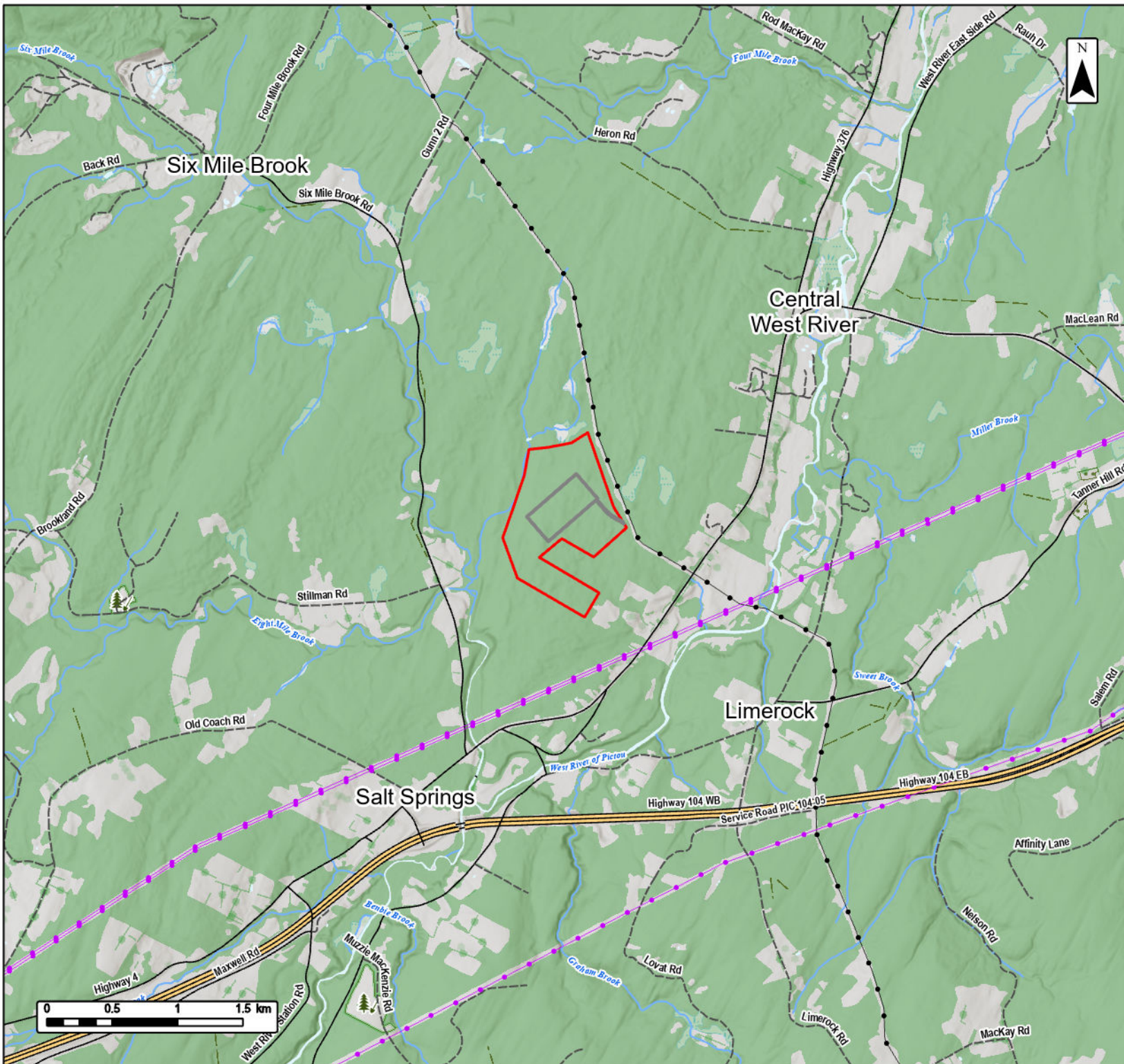
Parcs Canada. (17 février 2025). *Carte des districts de Mi'kma'ki (Kjipuktuk aq Mi'kma'ki)*. <https://parks.canada.ca/lhn-nhs/ns/fortanne/culture/autochtone-indigenous/carte-mikmaki-map>.

Statistique Canada. (novembre 2023). *Profil du recensement, recensement de la population de 2021*. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=E>

Wright, D. G., & Hopky, G. E. (1998). *Lignes directrices pour l'utilisation d'explosifs dans ou près des eaux halieutiques canadiennes*. <https://publications.gc.ca/collections/Collection/Fs97-6-2107E.pdf>

ANNEXE A  
PLANS D'EMPLACEMENT DU PROJET

---



**Centrale Électrique au Gaz Naturel à Réaction Rapide: Salt Springs**  
Emplacement régional du projet



- Zone du projet
- Empreinte du projet
- Services publics**
- Pipeline existant
- Lignes de transmission existantes
- Transport**
- Autoroute Transcanadienne
- Route
- Route non pavée
- Caractéristiques hydriques**
- Cours d'eau cartographié
- Lacs et rivières cartographiés
- Zone humide cartographiée



Système de coordonnées: NAD 1983 CRS UTM Zone 20N  
Sources: Esri, NASA, NOAA, USGS, Service Nova Scotia, GeoNOVA, SNSIS, NENRIR, ACCDC, IBA Canada, CNMI, HERE, Garmin, USGS

|                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| Date: 2025-12-12         | # du Projet: 25-12223 |
| Echelle: 1:40,000        | # du Dessin: 1        |
| Dessiné par: K. Wallace  | <b>1</b>              |
| Vérifié par: M. Juurlink |                       |



**Centrale Électrique au Gaz Naturel  
à Réaction Rapide: Salt Springs**  
Zone du projet

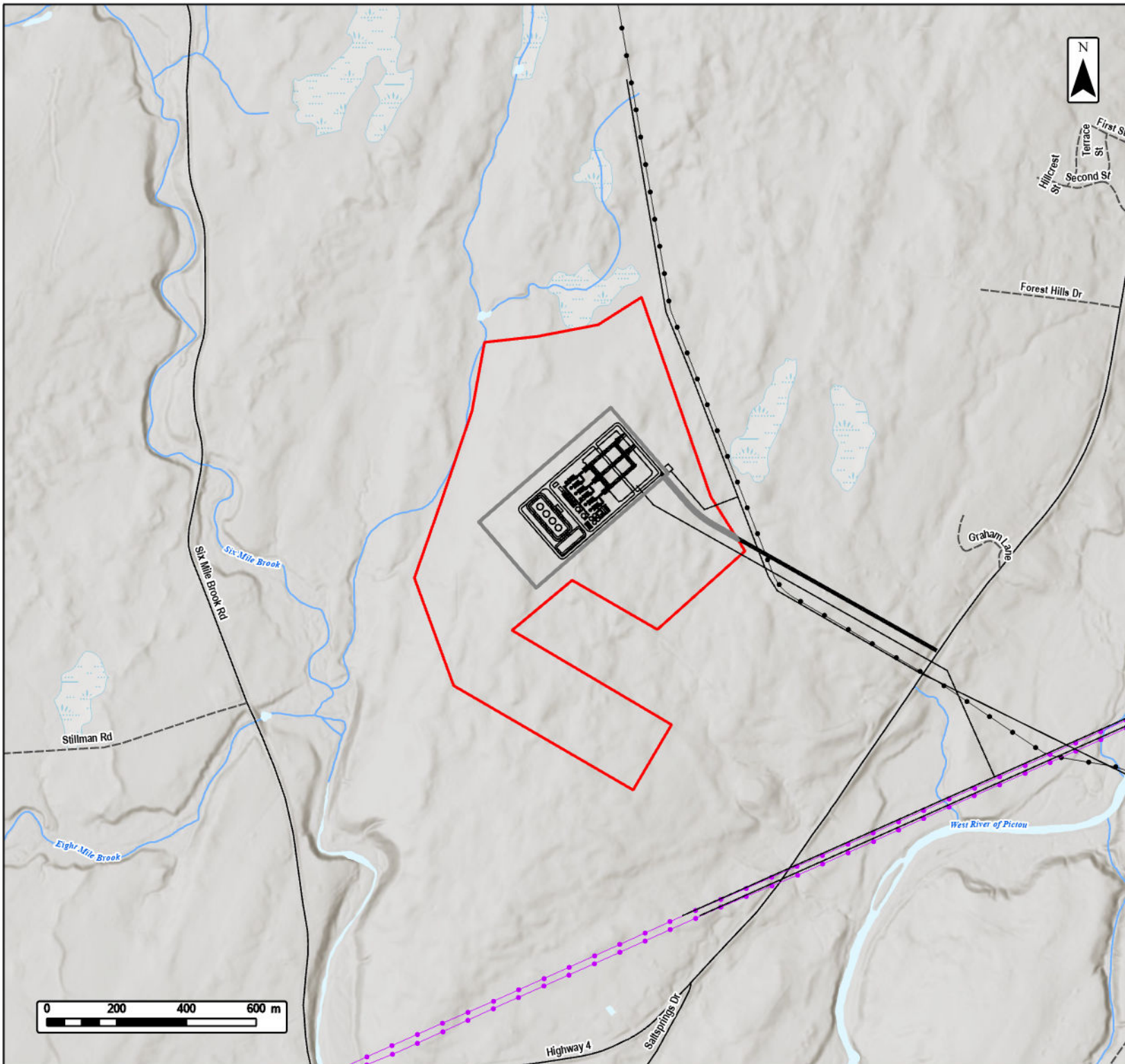


|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Zone du projet                    |  |
| Empreinte du projet               |  |
| Infrastructure                    |  |
| <b>Services publics</b>           |  |
| Pipeline existant                 |  |
| Lignes de transmission existantes |  |
| <b>Transport</b>                  |  |
| Route                             |  |
| Route non pavée                   |  |
| <b>Caractéristiques hydriques</b> |  |
| Cours d'eau cartographié          |  |
| Lacs et rivières cartographiés    |  |
| Zone humide cartographiée         |  |



Sources de coordonnées: NAD 1983 CRS UTM Zone 20N  
Sources: Esri, NASA, NOAA, USGS, GeoNOVA, SNEB, NSMR, ACCDC, IBA Canada, CNWI, HERE, Garmin, USGS

|              |             |              |          |
|--------------|-------------|--------------|----------|
| Date:        | 2025-12-11  | # du Projet: | 25-12223 |
| Echelle:     | 1:15,000    | # du Dessin: | <b>2</b> |
| Dessiné par: | K. Wallace  |              |          |
| Vérifié par: | M. Juurlink |              |          |



**Centrale Électrique au Gaz Naturel à Réaction Rapide: Salt Springs**  
 Récepteurs non participants les plus proches

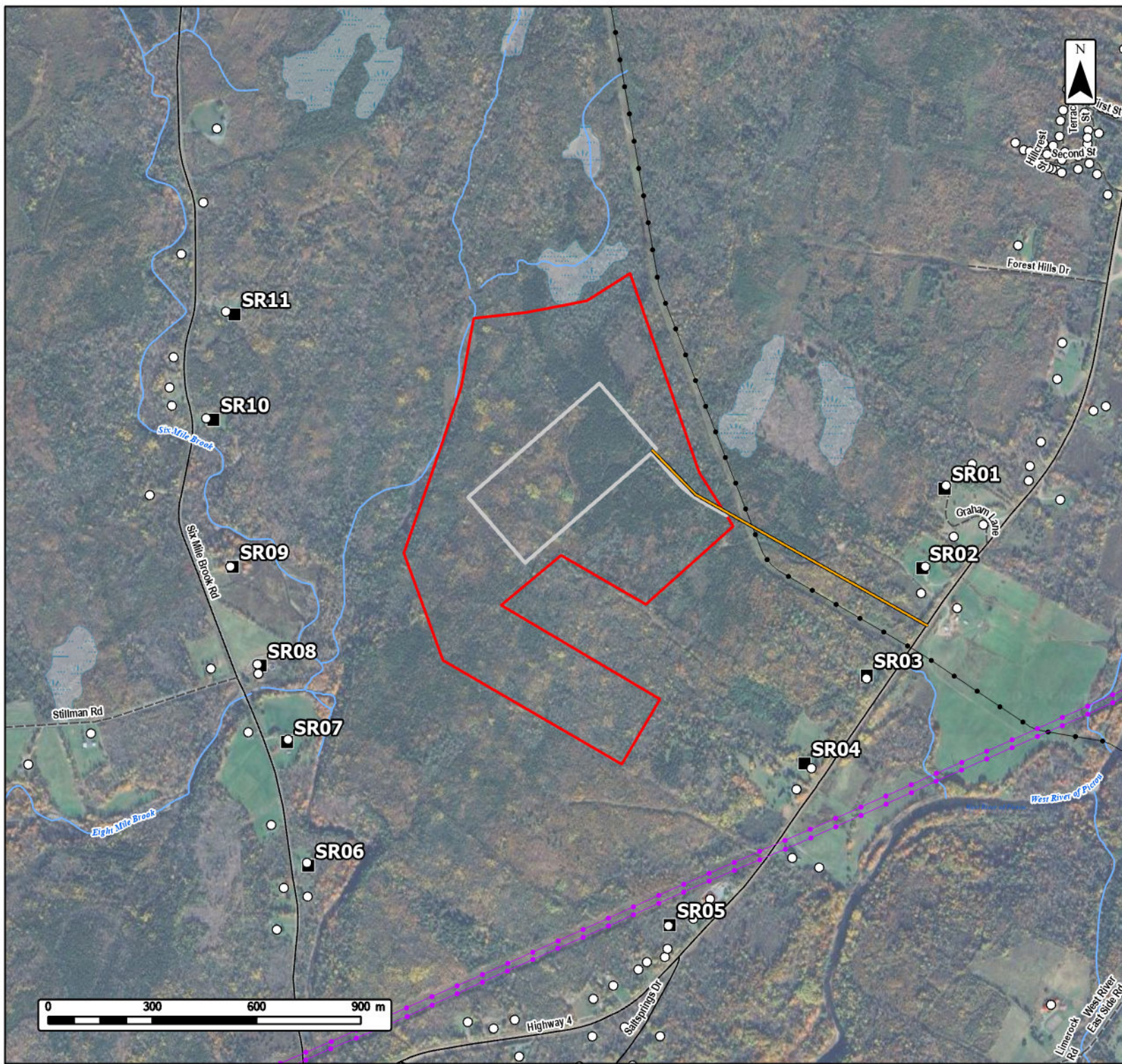


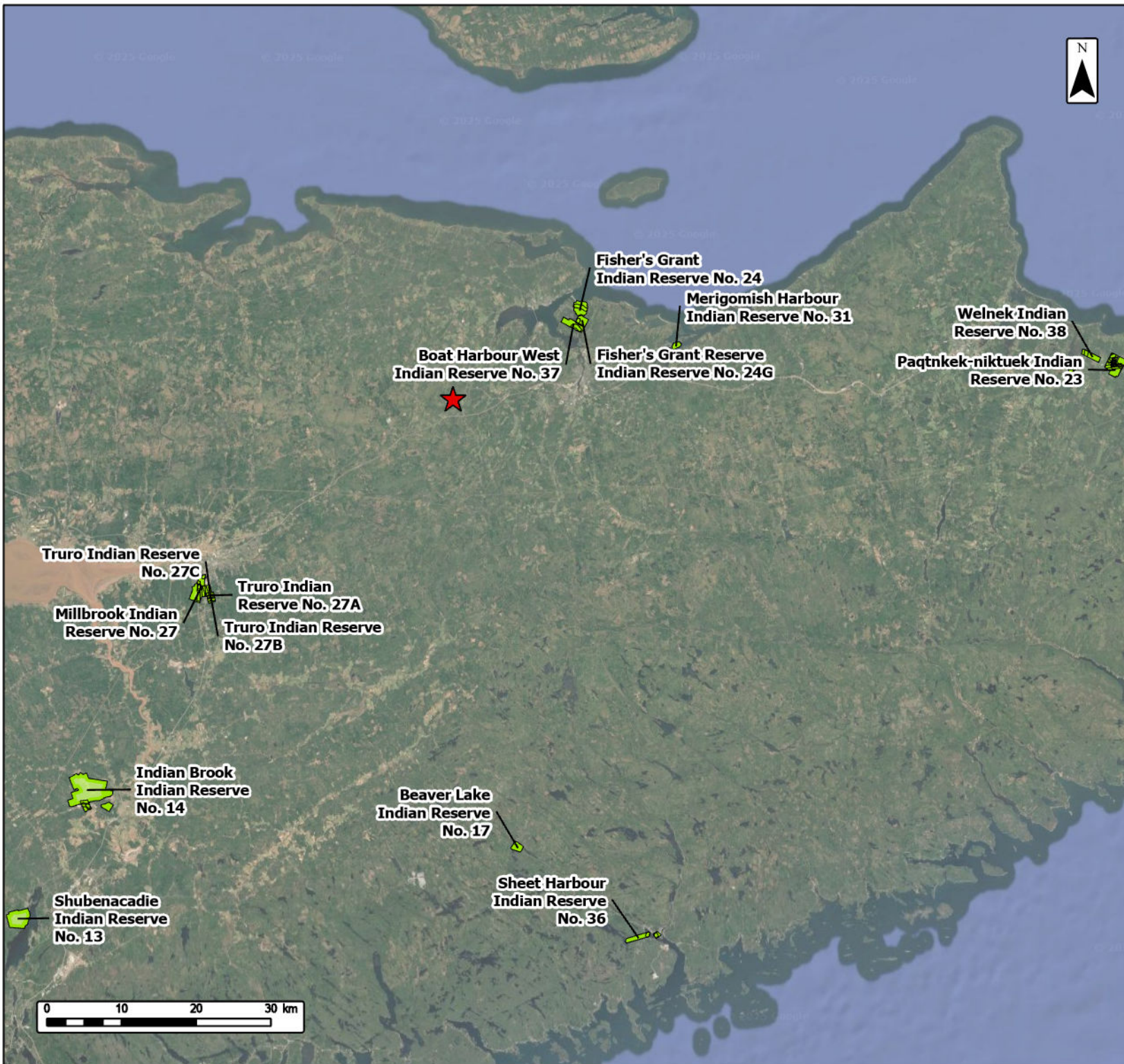
- Zone du projet
- Empreinte du projet
- Récepteur
- Récepteur modélisé
- Route d'accès
- Services publics**
- Pipeline existant
- Lignes de transmission existantes
- Transport**
- Route
- Route non pavée
- Caractéristiques hydriques**
- Cours d'eau cartographié
- Zone humide cartographiée



Système de coordonnées: NAD 1983 CRS UTM Zone 20N  
 Sources: © OpenStreetMap (and) contributors, CC-BY-SA, GeoNOVA, SNSIS, NSNPR, ACCDC, ISA, Canada, CNVI, HERE, Garmin, USGS


|                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| Date: 2025-12-11         | # du Projet: 25-12223 |
| Echelle: 1:15,000        | # du Dessin: <b>3</b> |
| Dessiné par: K. Wallace  | <b>3</b>              |
| Vérifié par: M. Juurlink |                       |





**Centrale Électrique au Gaz Naturel  
à Réaction Rapide: Salt Springs**  
Communautés mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse



Emplacement du projet   
Communautés mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse 



Système de coordonnées: NAD 1983 CRS UTM Zone 20N  
Sources: © OpenStreetMap (and) contributors, CC-BY-SA, GeoNOVA, SNSIS, NSNPR, ACCDC, ISA, Canada, CNVI, HERE, Garmin, USGS

|              |             |              |          |
|--------------|-------------|--------------|----------|
| Date:        | 2025-12-12  | # du Projet: | 25-12223 |
| Echelle:     | 1:700,000   | # du Dessin: | <b>4</b> |
| Dessiné par: | K. Wallace  |              |          |
| Vérifié par: | M. Juurlink |              |          |

